

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

EMPLOIS-JEUNES ET ENTREPRISES D'INSERTION (p. 3)

M. Pierre Cardo, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

QUALITÉ DE L'AIR (p. 4)

M. Yves Bur, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ALGÉRIE (p. 4)

MM. Georges Sarre, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

ÉLEVAGE EXTENSIF (p. 5)

MM. Jacques Rebillard, Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

AGF ET COFACE (p. 5)

MM. Michel Hunault, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

35 HEURES (p. 6)

M. Serge Poignant, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

MAÏS TRANSGÉNIQUE (p. 7)

M. André Angot, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

PROCESSUS DE PAIX ISRAËLO-PALESTINIEN (p. 8)

Mme Martine David, M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

MAÏS TRANSGÉNIQUE (p. 8)

MM. Daniel Chevallier, Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

MINES ANTIPERSONNEL (p. 9)

MM. Robert Gaïa, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

FRANCE 3 (p. 10)

M. Michel Françaix, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

35 HEURES (p. 11)

M. Maxime Gremetz, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

2. Loi de finances rectificative pour 1997. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 12)

MM. Yves Deniaud,

Charles de Courson,
Alain Rodet,
Pierre Lellouche,
Gérard Fuchs,
Gérard Bapt.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 20)

Article 1^{er}. – Adoption (p. 20)

Article 2 (p. 20)

MM. Jean-Claude Sandrier, Charles de Courson.

Amendement de suppression n° 1 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, François Lamy, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 23)

Amendement de suppression n° 55 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilles Carrez. – Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 24)

M. Jean-Louis Dumont.

Amendements de suppression n°s 34 de M. Jégou, 51 de M. Brard et 56 de M. Gantier : l'amendement n° 34 n'est pas soutenu ; MM. Jean Tardito, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson, Jean-Louis Dumont. – Rejet.

Amendement n° 58 de M. Gantier, amendements identiques n°s 52 de M. Brard et 57 de M. Gantier, et amendement n° 4 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 29 de M. Migaud : MM. Jean Tardito, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 58, 52 et 57 ; adoption du sous-amendement n° 29 et de l'amendement n° 4 modifié.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 29)

Amendements de suppression n°s 35 de M. de Courson et 59 de M. Gantier : MM. Charles de Courson, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 5.

Suspension et reprise de la séance (p. 30)

Article 6 (p. 30)

Amendement de suppression n° 5 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson. – Adoption.

L'article 6 est supprimé.

Après l'article 6 (p. 31)

Amendement n° 30 de M. Meï : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 30 modifié.

Article 7 et état A. – Adoption (p. 31)
Adoption de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

Article 8 et état B. – Adoption (p. 37)

Article 9 et état C. – Adoption (p. 39)

Articles 10 et 11. – Adoption (p. 42)

Article 12 (p. 42)

MM. Philippe Auberger, Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 12.

Articles 13 et 14. – Adoption (p. 44)

Article 15 (p. 44)

Amendement n° 60 de M. Dominati : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 15.

Article 16. – Adoption (p. 45)

Après l'article 16 (p. 45)

Amendement n° 6 de la commission : M. le rapporteur général. – Retrait.

MM. Arthur Dehaine, Léonce Deprez, Charles de Courson.

Articles 17 et 18. – Adoption (p. 46)

Après l'article 18 (p. 46)

Amendement n° 32 de M. Carrez : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 33 de M. Carrez : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Articles 19 et 20. – Adoption (p. 47)

Après l'article 20 (p. 47)

Amendement n° 70 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 70 modifié.

Article 21 (p. 47)

M. Charles de Courson.

Adoption de l'article 21.

Article 22. – Adoption (p. 48)

Article 23 (p. 48)

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 24 rectifié de M. Delalande : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 23 modifié.

Article 24 (p. 50)

Amendement n° 8 de la commission : M. Jean-Marie Le Guen. – Retrait.

Amendements n° 9 rectifié de la commission et 23 de M. Estrosi : MM. Jean-Marie Le Guen, Christian Estrosi, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 9 rectifié.

M. Christian Estrosi. – Rejet de l'amendement n° 23.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements n° 11 de la commission et 77 du Gouvernement : M. Jean-Marie Le Guen, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 11 ; adoption de l'amendement n° 77.

Amendement n° 78 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Charles de Courson, Jean-Marie Le Guen, le rapporteur général, Didier Mahus. – Adoption.

Les amendements n° 12 de la commission et 71 de M. Suchod n'ont plus d'objet.

Amendement n° 17 de la commission : M. Jean-Marie Le Guen. – Retrait.

Adoption de l'article 24 modifié.

Articles 25 à 27. – Adoption (p. 55)

Après l'article 27 (p. 55)

Amendements n° 36 de M. de Courson et 76 de M. Migaud : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 36 ; adoption de l'amendement n° 76.

Amendement n° 42 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 43 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 66 de M. Julia : MM. Didier Julia, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 67 de M. Julia : MM. Didier Julia, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 68 de M. Julia : MM. Didier Julia, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marc Laffineur. – Rejet.

Amendement n° 48 de M. Cahuzac, avec le sous-amendement n° 75 de M. Migaud : MM. Jérôme Cahuzac, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 49 de M. Cahuzac : MM. Jérôme Cahuzac, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 49 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 59).

4. Ordre du jour (p. 59).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union pour la démocratie française.

EMPLOIS-JEUNES ET ENTREPRISES D'INSERTION

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, ma question concerne les effets du dispositif des emplois-jeunes sur les entreprises d'insertion.

Faute de cadre adapté, les emplois dits d'utilité sociale ont souvent été créés par des entreprises d'insertion. Certains « nouveaux métiers », comme ceux d'agent d'ambiance ou de messenger, ont été créés auprès des entreprises de transport, par exemple la SNCF, avec un taux de couverture du coût financier de l'ordre de 50 %. Or aujourd'hui le dispositif des emplois-jeunes assure à ces mêmes entreprises, dont la SNCF, un taux de couverture de 20 % seulement. Il est clair, dans ces conditions, que la SNCF aura tout intérêt à recruter directement ces jeunes. Les entreprises d'insertion qui avaient ce type d'activité et qui l'ont initié seront donc conduites à arrêter leur activité.

Cela pose différents problèmes. Par exemple, ces jeunes, qui ont déjà exercé une activité salariée et qui, pour beaucoup, ont dépassé l'âge de vingt-cinq ans, ne pourront plus être recrutés dans le cadre de ces nouveaux emplois, alors que c'est grâce à eux qu'ils ont été expérimentés. Cela peut paraître injuste.

Ma question peut se décomposer en plusieurs parties.

Premièrement, pourrait-on envisager une dérogation pour les entreprises d'insertion qui travaillent déjà dans le champ de l'utilité sociale, afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif des emplois-jeunes ? Pour l'instant, elles en sont exclues.

Deuxièmement, pourrait-on permettre aux jeunes qui ont déjà travaillé dans ce type d'entreprises de bénéficier du dispositif des emplois-jeunes ?

Troisièmement, afin de distinguer clairement les entreprises d'insertion qui font tourner leurs effectifs au bout de deux ans maximum de celles qui œuvrent réellement

dans le champ de l'utilité sociale et qui ont vocation à pérenniser ces emplois – ce qui est le but de votre loi –, ne pourrait-on répondre à la demande des acteurs locaux qui réclament, depuis un certain temps, la création d'entreprises à but social ou à utilité sociale ?

Enfin, madame le ministre, donnerez-vous des instructions aux préfets dans les départements afin d'éviter que certaines collectivités ou acteurs ne détournent l'objet de votre loi en créant des associations qui n'auraient pas le titre d'entreprises d'insertion, mais qui en auraient la vocation ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez raison de dire que les entreprises d'insertion ont souvent été en avance sur le marché. Elles ont d'ailleurs travaillé dans plusieurs secteurs. Certains des emplois qu'elles ont offerts sont aujourd'hui des emplois jeunes, d'autres ont été repris depuis par le secteur marchand.

C'est la raison pour laquelle, dans la circulaire qui a été envoyée aux préfets, nous avons dit très clairement qu'aucun projet ne pouvait être accepté dans un bassin d'emploi s'il portait atteinte non seulement au secteur marchand, mais aussi au secteur déjà couvert par des entreprises d'insertion. Les choses sont claires.

Vous avez aussi raison sur un second point. Il convient, comme pour les CES, que les jeunes de moins de trente ans qui ont travaillé dans une entreprise d'insertion puissent bénéficier directement du dispositif des emplois-jeunes, s'ils sont en capacité de travailler. Car les jeunes des entreprises d'insertion ont souvent beaucoup de mal à travailler dans un emploi classique, comme le sont les emplois-jeunes, parce qu'ils ne sont pas en état ou physique ou moral de le faire. Cela dit, s'ils en sont capables à la fin de leur stage d'insertion, ils pourront « basculer » vers le dispositif des emplois-jeunes sans aucune contrainte. C'est prévu dans la loi.

Nous avons davantage besoin des entreprises d'insertion en ce moment où le chômage de longue durée continue à s'accroître. C'est la raison pour laquelle, dans mon budget qui vient d'être voté par l'Assemblée et par le Sénat, c'est le poste qui augmente le plus ; 6 % et 750 emplois supplémentaires.

Je m'apprete en outre à envoyer une circulaire aux préfets pour leur demander que les entreprises d'insertion puissent toucher la première moitié de la subvention dès le début l'année et l'autre au milieu de l'année, pour éviter ce qui s'est passé dans les années passées : nombre d'entreprises avaient dû déposer leur bilan, parce que l'Etat n'avait pas répondu à ses engagements.

Enfin, nous travaillons actuellement sur la loi contre les exclusions avec l'ensemble du monde de l'insertion par l'économique, entreprises d'insertion, régies de quartier, associations intermédiaires. Ne devons-nous pas avancer

de manière plus transparente vers un cadre unique, et pourquoi pas vers l'entreprise à vocation sociale que beaucoup demandent et qui me paraît effectivement constituer un bon objectif? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

QUALITÉ DE L'AIR

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le Premier ministre, hier, dans cet hémicycle, la question de Guy Teissier sur la violence a démontré clairement que vous n'aviez pas de politique cohérente en matière de sécurité. D'ailleurs, la réponse de Mme Guigou l'a parfaitement confirmé.

Aujourd'hui, je voudrais vous interroger sur les problèmes de l'environnement. A grand renfort de conférences de presse, de colloques, de séminaires, vous tentez d'expliquer aux Français que l'environnement constitue l'une de vos priorités. Mais quand il s'agit de passer aux actes, d'être concret et efficace, il semble que votre intérêt pour l'environnement faiblisse d'un seul coup.

Ainsi, depuis plusieurs mois, vous promettez de rendre applicable l'excellente loi de Mme Lepage sur la qualité de l'air. Mais les décrets ne sont toujours pas sortis, malgré l'intérêt que Mme Voynet semble porter à cette question. Y a-t-il des blocages quelque part ?

Monsieur le Premier ministre, il s'agit pourtant d'une question importante. Les agglomérations, comme Paris ou Strasbourg, sont régulièrement menacées par des pics de pollution atmosphérique qui mettent en péril la santé de nos concitoyens, notamment les plus fragiles, les enfants et les personnes âgées.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous laissez se perpétuer ce risque ? Quels sont, en fait, les véritables pouvoirs de Mme Voynet dans ce domaine ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, pouvez-vous nous assurer qu'une véritable politique de l'environnement, qui ne soit pas qu'une politique d'affichage médiatique sera enfin conduite dans ce pays ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, permettez-moi deux préalables.

Premièrement, il n'y a pas que les villes qui souffrent de la pollution atmosphérique. D'ailleurs, l'été dernier, les pics les plus importants de pollution à l'ozone ont été constatés dans des zones rurales ou néo-urbaines, donc en périphérie des grandes villes.

M. Jean Glavany. En effet !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Deuxièmement, il existe plusieurs types de pollution atmosphérique. Selon le type de polluant ce ne sont pas les mêmes stratégies qui doivent être mises en œuvre. Une pollution au soufre appelle une réponse à caractère plutôt industriel ; une pollution à l'ozone rend inefficaces les mesures de circulation alternée, et vous devriez le savoir ; une pollution au dioxyde d'azote, en revanche, demande des mesures de restriction de la circulation automobile.

Vous l'avez dit, il faut nous doter d'un appareil législatif et réglementaire nous permettant de répondre à cette complexité.

Avec sa loi sur l'air, a essayé de nombreuses difficultés de la part du milieu industriel. C'est une évidence que de le rappeler, elle ne l'a d'ailleurs jamais nié. Aujourd'hui, ce ne sont pas à des problèmes politiques que nous sommes confrontés, mais à des problèmes techniques.

Comment mettre en place une riposte graduée dès le niveau 2 de pollution ?

Comment dissocier ce qui relève d'un marquage des véhicules, prévu par l'article 24 de la loi sur l'air, de l'autorisation de circuler prévue à l'article 12.

Nous souhaitons dissocier ces deux concepts. En effet, s'il est normal que la pastille verte ne marque que des véhicules effectivement propres, l'autorisation de circuler en fonction du degré de pollution ne sera évidemment pas limitée aux seuls véhicules porteurs de cette pastille verte. Ce serait difficile à comprendre, inéquitable d'un point de vue social et sans doute inefficace au regard de la pollution. Nous rendrons publiques les dispositions concernant la pastille verte dès que les difficultés techniques auront été surmontées.

Je vous rassure : pour le reste, nous avançons. Trois décrets devraient paraître incessamment puisqu'ils sont prêts. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Les suivants sont en cours de préparation dans nos services. La chose est d'autant plus difficile que, contrairement à certaines affirmations hâtives de la presse, il n'y avait évidemment rien dans les cartons que Mme Lepage nous a laissés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre des affaires étrangères, parlons de l'Algérie.

A deux heures d'avion de Paris, l'Algérie doit affronter une violence intégriste d'une barbarie inouïe : écoles brûlées, villages et villageois massacrés, intellectuels et journalistes assassinés, femmes et jeunes filles enlevées et violées, bébés embrochés. Face à ces crimes ouvertement revendiqués par les groupes islamistes armés, le peuple algérien résiste et refuse de céder au terrorisme et aux massacres.

Monsieur le ministre, entendez-vous marquer concrètement la solidarité que nous devons aux femmes et aux hommes d'Algérie qui font face courageusement à la violence aveugle des intégristes, à celles et ceux qui défendent, au sud de la Méditerranée, les mêmes valeurs républicaines que les nôtres ?

Il est de bon ton, dans certains milieux, de renvoyer dos à dos le gouvernement algérien et les groupes armés islamiques. Cette grave faute de jugement aboutit à désorienter les démocrates et, laissant planer le doute, sert la cause des islamistes.

Monsieur le ministre, il est nécessaire d'éclaircir ces ambiguïtés ou ces manipulations. C'est l'intérêt de l'Algérie et de son peuple qui méritent notre respect et notre soutien. C'est notre intérêt, car si la résistance à l'intégrisme venait à céder, les conséquences seraient très graves pour le Maghreb tout entier, mais aussi pour la France.

Monsieur le ministre, comment la France va-t-elle davantage manifester sa solidarité envers le peuple algérien ? (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, depuis que cette tragédie se déroule sous nos yeux, ce Gouvernement a eu l'occasion d'exprimer, à plusieurs reprises, sa profonde compassion pour ce peuple martyrisé de la façon la plus atroce qui soit, et vous avez employé à ce sujet les mots forts qui convenaient.

Nous avons entrepris de consolider et de faciliter toutes les relations qui sont maintenues entre la société française et la société algérienne, laquelle doit se sentir, dans cette période, assistée, soutenue et non pas abandonnée. Je pense aux mairies, je pense aux associations, je pense aux syndicats, je pense à toutes sortes de groupements. Car cette solidarité, à laquelle de remarquables manifestations ont fait appel il y a quelque temps doit s'exprimer de façon très précise et très concrète. De nombreux groupes, de nombreuses organisations et personnes en Algérie retrouvent, dans cette démarche, le visage de la France auquel ils sont attachés.

Par ailleurs, le Gouvernement a eu l'occasion d'encourager les autorités algériennes à aller au-delà du processus de reconstruction institutionnelle, de le poursuivre par de véritables réformes en s'engageant dans la voie de la démocratisation.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas la question ! la question !

M. le ministre des affaires étrangères. Enfin, s'agissant des visas, qui sont peut-être au cœur de cette question et au centre de la solidarité, M. le ministre de l'intérieur et moi-même sommes déterminés à en faciliter les conditions d'octroi, de délivrance aux Algériens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ÉLEVAGE EXTENSIF

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard.

M. Jacques Rebillard. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, le mardi 9 décembre 1997, les éleveurs du bassin allaitant, les éleveurs des races à viande bovines et ovines, regroupant vingt-cinq départements du centre de la France, se retrouveront à Charolles, en Saône-et-Loire.

Cinq mille éleveurs sont attendus pour exprimer leur inquiétude face à la réforme de la politique agricole commune et pour faire entendre leur voix à Bruxelles.

Ils veulent faire reconnaître un mode d'agriculture peu intensif qui contribue largement à l'entretien du milieu rural et qui aménage le territoire. Ils s'inquiètent de savoir où les conduira cette réforme. Où va-t-on ? Faut-il qu'il n'y ait plus, comme dans le commerce, que des grandes surfaces avec leur cohorte de salariés à temps partielle ? Alors que le mal-être se développe en périphérie des villes, veut-on continuer à vider les campagnes ?

A l'occasion de cette grande rencontre, monsieur le ministre, quel message souhaitez-vous adresser à ces éleveurs et aux habitants du centre de la France, qui se mobilisent pour leur mode d'agriculture et leur identité ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de dire dans cette enceinte en quoi les propositions du « paquet Santer » n'étaient pas à la mesure de l'enjeu, singulièrement s'agissant de la production bovine.

M. André Billardon et M. Henri Nallet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces propositions n'amélioreront pas la situation de l'élevage bovin et contribueront à l'affaiblissement de l'élevage extensif. La suppression des achats publics à l'intervention est prévue, ce qui ne permettra pas un rééquilibrage entre l'offre et la demande.

J'ai expliqué en quoi la baisse de prix proposée apparaissait déséquilibrée au détriment de l'élevage extensif.

M. André Billardon et M. Henri Nallet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. En outre, cette baisse de prix doit être intégralement et équitablement compensée, voire davantage s'agissant des productions allaitantes.

M. Martin Malvy. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Par ailleurs, si l'on veut donner à l'agriculture une fonction d'occupation du territoire, il convient non seulement que soit renforcée la prime à l'herbe que vous évoquiez, mais que soit instauré un système qui prenne en compte, dans une augmentation de prix, ce qui est hectare de pâturage qui sert à la nourriture.

J'ajoute, et c'est une grande attente de nos éleveurs, que l'indemnité compensatoire de handicap naturel doit être revalorisée, surtout pour les zones difficiles, je pense notamment aux zones de montagne.

Il y a là, j'en suis convaincu, un message d'espoir que les éleveurs sauront entendre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

AGF ET COFACE

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse au ministre responsable du commerce extérieur.

Les AGF font actuellement l'objet de deux OPA, l'une de la part d'une entreprise italienne, la seconde d'une entreprise allemande. Or, les AGF sont l'actionnaire majoritaire de la COFACE. Je n'imagine pas que le Gouvernement puisse envisager de laisser partir le pouvoir décisionnaire de la COFACE à l'étranger ou qu'il veuille se passer d'un instrument essentiel à la politique de soutien à l'internationalisation de nos entreprises, et en particulier les petites et les moyennes.

Monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous nous informer sur l'état des réflexions qui sont conduites par le Gouvernement pour sauvegarder l'indépendance de la COFACE ? Permettez-moi de vous suggérer une solution : elle consisterait à associer les grandes banques qui ont des relations habituelles avec la COFACE, pour les montages financiers qui les intéressent, dans la reprise de

la participation des AGF au capital de cette compagnie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, votre question est très pertinente. Les AGF sont effectivement sous le coup d'une OPA menée par un groupe étranger et éventuellement par un second groupe. Dans ces conditions, outre les problèmes d'organisation de la place financière et de respect des règles prudentielles que j'ai la charge de vérifier, se pose celui de la COFACE qui, comme vous le rappeliez, est une filiale des AGF. Cette entreprise est une compagnie privée, mais qui gère notamment des procédures publiques telles que celles que vous rappeliez.

De fait, il est inconcevable que ces procédures publiques, intéressant directement les entreprises françaises, puissent, à l'occasion d'un changement de majorité dans le capital, ne plus être gérées par une entreprise française elle-même.

Je cherche donc, avec mes services, à disposer d'une solution dans l'hypothèse où les OPA en cours aboutiraient, ce qui n'est pas encore certain. Mais si, d'aventure, il devait y avoir un changement de majorité, le problème que vous soulevez devrait trouver sa solution.

Je retiens votre proposition qui me paraît intéressante. Je me permets néanmoins, sans polémique, de vous faire remarquer que si, lorsque les AGF ont été privatisées, le gouvernement de l'époque avait bien voulu s'intéresser à cette question, nous n'aurions pas aujourd'hui à la traiter à chaud ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

35 HEURES

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame le ministre, vous vous obstinez à vouloir instaurer par la force et la supercherie (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) les trente-cinq heures généralisées sans réduction de salaire.

Quand cesserez-vous de mettre au même rang toutes les entreprises, de toutes tailles, de toutes natures, en ignorant totalement les efforts déjà réalisés par la grande majorité d'entre elles...

Quelques députés du groupe socialiste. Et les efforts des salariés ?

M. Serge Poignant. ... qui n'ont cessé de se restructurer ou de rechercher tous les gains possibles de productivité ? C'est particulièrement vrai dans nos PME-PMI.

Quand serez-vous attentive aux délocalisations qui se multiplient et qui vont, malheureusement, s'accélérer inexorablement si vous persistez à alourdir le coût du travail ? J'en veux pour preuve la toute récente déclaration du PDG des Cristalleries d'Arques, entreprise à forte utilisation de main-d'œuvre.

Avez-vous vraiment conscience, en affirmant garantir le niveau actuel du SMIC malgré le passage à trente-cinq heures, que le taux horaire du SMIC devra passer à

43,92 francs au lieu de 39,43 francs actuellement, ce qui s'appliquera à toute les entreprises y compris à celles de moins de vingt salariés ?

Madame le ministre, vous entretenez le flou sur ces trente-cinq heures : trente-cinq heures payées trente-neuf, trente-cinq heures sans réduction de salaire... En entretenant ce flou, qui pensez-vous tromper ? Les entreprises elles-mêmes, en annonçant le dialogue mais en fixant à l'avance le terme de la négociation ? Les salariés, à qui vous devriez avoir le courage de dire qu'ils perdront, à terme, en pouvoir d'achat ? Les chômeurs, à qui vous faites miroiter des centaines de milliers d'emplois, objectif que vous savez parfaitement irréaliste ?

Vous condamnez la démarche volontaire amorcée sous l'ancien gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). Vous condamnez nombre de PME-PMI, petites entreprises ou petits commerces, pourtant potentiellement créateurs d'emplois, qui voient arriver ces trente-cinq heures obligatoires comme une catastrophe ! (*« Très bien » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le seule voie pour atténuer les effets dévastateurs du renchérissement du coût salarial serait de le compenser par une baisse massive des charges sur les salaires ; mais vous n'en avez ni la volonté ni les moyens !

Quand allez-vous donc vous décider, madame le ministre, à écouter les voix qui s'élèvent de toutes parts ? Sans quoi vous persisterez dans un dogmatisme qui peut être lourd de conséquences négatives pour l'avenir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, les voix que j'entends le plus actuellement, ce sont celles des 3,5 millions de chômeurs, auxquelles s'ajoutent celles de tous ceux qui sont sur le bord de la route. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Ces voix, que nous disent-elles ? Elles nous disent que nous avons tous échoué sur le chômage (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), ce qui devrait nous inciter aujourd'hui à un peu plus de modestie.

M. Didier Boulaud. Eh oui !

M. Jean-Michel Ferrand. Quatorze ans de socialisme !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut à la fois relancer la croissance, comme nous le faisons actuellement, par la consommation, et nous engager dans de - nouvelles activités - services ou nouvelles technologies de l'information ainsi que dans cette voie que l'ensemble des pays européens - je dois bien le reconnaître - ont enfin jugé possible, celle de la réduction de la durée du travail.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas vrai ! C'est une honte !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Dois-je vous rappeler que nous sommes dans la moyenne basse européenne pour les efforts entrepris en la matière ?

Cela dit, monsieur le député, nous sommes très sensibles aux problèmes des petites et moyennes entreprises.

M. Jean-Michel Ferrand. C'est faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. D'ailleurs, ce matin même, Marylise Lebranchu a annoncé que trente-sept mesures allaient être prises pour réduire les formalités administratives des entreprises. Ces mesures leur seront très utiles pour créer des emplois car elles permettront de traiter les choses avec plus de simplicité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Il n'y a que dans les cabinets ministériels que l'on croit ça !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En ce qui concerne la durée du travail, vous le savez très bien, le projet de loi comporte de multiples souplesses. Tout d'abord, si la durée légale est fixée dans la loi, celle-ci renvoie néanmoins à la négociation et fait confiance aux négociateurs. Dans un premier temps, un délai de plus de deux ans est accordé aux entreprises, avec un seuil de vingt salariés.

Je vous rappelle que le Gouvernement va mettre en place un système incitatif d'aide aux entreprises pour prendre en compte une partie du coût. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Combien ça coûte ?

M. Jean Auclair. Qui va payer ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela coûtera, par emploi, environ dix fois moins que ce que coûtent aujourd'hui les 40 000 emplois que vous avez mis en place avec 40 milliards d'exonérations et de ristournes sur les cotisations sociales ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Ce n'est pas sérieux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Enfin, les modalités définitives de passage à la loi seront décidées après avoir fait un bilan sur les négociations collectives et en tenant compte de la situation économique à la fin de 1999.

Mme Nicole Catala. Mais non !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, monsieur le député, j'ai du mal à penser qu'une loi qui va être votée par l'Assemblée nationale et par le Sénat puisse être un « coup de force » et une « supercherie » ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

MAÏS TRANSGÉNIQUE

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

En apportant, votre soutien, madame le ministre, à la culture en France du maïs transgénique, vous avez fait exactement le contraire de ce que vous-même et plusieurs ministres préconisiez lorsque vous étiez dans l'opposition ou en campagne électorale. (« Bravo ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. André Angot. Les Verts de nombreuses régions, dont la Bretagne, vous désavouent d'ailleurs et parlent de « trahison » des engagements pris.

M. Patrick Ollier. Ils ont raison ! Ce n'est pas la première !

M. André Angot. Alors que les scientifiques et les experts, dans leur grande majorité, ne sont pas trop inquiets quant à la consommation des végétaux génétiquement modifiés, ils le sont par contre beaucoup plus quant à leur mise en culture, parlant de risques pour l'environnement et pour la santé publique.

Pourquoi avez-vous changé d'avis ? Avez-vous, pour votre part, la certitude de ne prendre aucun risque ? Ce n'est pas l'avis d'un certain nombre de vos amis, dont le président Emmanuelli. Êtes-vous certains que des éléments de gènes modifiés ne puissent passer sur d'autres végétaux ou sur des bactéries et provoquer ensuite de graves conséquences pour la flore, la santé humaine et animale ?

M. Didier Boulaud. Vous êtes en retard d'une guerre !

M. André Angot. Aujourd'hui, vous jouez aux apprentis sorciers, risquant de provoquer dans notre pays une grave crise de santé publique comme celles que nous avons déjà connues pour le sang contaminé, l'hormone de croissance ou la maladie de la vache folle.

Ma question est simple, madame le ministre : êtes-vous détenteur de certitudes scientifiques que les experts eux-mêmes n'ont pas ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur de député, je suis extrêmement touchée de voir avec quel souci méticuleux vous défendez les positions des Verts dans cet hémicycle ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Puisque vous ne les défendez plus !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. C'est tellement rare que je tiens à vous en remercier très solennellement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est l'arc-en-ciel dans cet hémicycle !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Comme vous, je suis extrêmement attachée au principe de précaution. Et c'est pourquoi j'ai jugé utile, tout au long de l'été, de consulter la plupart des grandes associations ainsi que les experts capables de nous renseigner sur deux points : quelles sont les conséquences sanitaires de la mise sur le marché du maïs Novartis ? Quelles sont les conséquences pour l'environnement de l'autorisation de mise en culture de ce même maïs ?

S'il est vrai qu'on ne peut, sur un sujet aussi sensible, qui touche à nos convictions philosophiques et éthiques...

M. Jean Bardet. Ce n'est pas un problème philosophique !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... s'en référer seulement à la position des experts, c'est en toute autonomie et en toute indépendance que j'ai cru pouvoir apporter mon soutien à la position dégagée collectivement par le Gouvernement, à savoir un moratoire sur l'ensemble des organismes génés

tiquement modifiés sauf sur ces quelques espèces de maïs pour lesquelles, en l'absence de plantes sauvages capables de se croiser, le risque de dissémination dans le milieu apparaît infime ou inexistant, espèces qui, donc, ne paraissent présenter aucun risque pour la santé.

M. Jean Bardet. On veut des certitudes !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pourtant, vous l'aurez noté, il subsiste un problème qui requiert notre mobilisation, c'est la présence dans ce maïs d'un gène de marquage à un antibiotique qui n'a rien à y faire.

Nous sommes largement tombé d'accord pour faire en sorte que cela n'arrive plus à l'avenir et pour inciter Novartis à examiner de façon plus précise ce problème.

M. Yves Nicolin. Boniments !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Par la suite, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques va être chargé d'animer un très large débat citoyen, qui permettra de prendre en compte l'ensemble des points de vue. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupesocialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous passons au groupe socialiste.

PROCESSUS DE PAIX ISRAËLO-PALESTINIEN

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le 29 novembre 1947, il y a cinquante ans, l'assemblée générale des Nations Unies mettait fin au mandat du Royaume-Uni sur la Palestine qui était alors partagée pour donner naissance à un Etat juif et à un Etat palestinien.

Cette décision historique est à l'origine de l'Etat d'Israël proclamé le 14 mai 1948. Je souhaitais, à cette occasion, en tant que présidente du groupe d'amitié parlementaire, saluer le peuple israélien. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Un salut que j'aurais souhaité sans nuage.

Mais la réconciliation que tout le monde espérait en 1947 a dû attendre l'accord d'Oslo, puis la conférence de Madrid en 1991. Depuis cette date, la voie de la paix a connu de multiples embûches.

M. le Premier ministre a exprimé ses préoccupations, samedi, devant le Conseil représentatif des institutions juives de France. Vous-même, monsieur le ministre, avez rencontré sur place les responsables israéliens et palestiniens.

Pouvez-vous nous faire part de l'analyse à laquelle vous ont conduit ces différents entretiens ?

Pouvez-vous également nous indiquer de quelle façon le gouvernement français entend prendre sa part dans la relance effective du processus de paix ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Madame la députée, j'ai effectivement rencontré au Proche-Orient, en Israël comme dans les territoires pales-

teniens, les plus hautes autorités israéliennes ainsi que le président Arafat et un certain nombre de responsables politiques palestiniens.

Je me suis rendu sur place, parce que je crois que c'est le rôle de la diplomatie française que d'être régulièrement présente dans cette région et qu'il m'apparaissait important de savoir comment les responsables, chez eux, dans un contexte régional très difficile et bien particulier, analysent ces problèmes. La façon dont j'ai été reçu a montré que le dialogue avec la France reste extrêmement important aux yeux tant des Israéliens, qu'il s'agisse du Premier ministre ou des autres responsables, que des Palestiniens.

Malheureusement, dans l'état actuel des choses, entre, d'une part, les quelques concessions que le Premier ministre israélien pourrait faire de son propre mouvement ou incité par des pressions amicales venues d'Europe ou des Etats-Unis, et, d'autre part, le minimum vital dont a besoin le président Arafat pour que le processus de paix ne soit pas décrédibilisé aux yeux des masses palestiniennes, véritablement « travaillées » par une interrogation à propos de ce processus, tout comme l'opinion israélienne est tourmentée par la question de sa sécurité, l'écart demeure extrêmement grand, à tel point que je ne pense pas que l'on puisse espérer, sauf si de nouveaux efforts diplomatiques venaient à produire de nouveaux résultats, une véritable relance du processus à court terme.

Cela ne m'amène évidemment pas à considérer pour autant qu'il faille baisser les bras, bien au contraire. La diplomatie française restera très active avec chacun des protagonistes et interlocuteurs. Nous continuons à travailler avec tous nos partenaires européens dont les points de vue convergent comme ils n'avaient jamais convergé jusqu'à maintenant sur ce sujet.

Par ailleurs, nous maintenons une étroite coordination avec les Etats-Unis : de nombreux contacts sont prévus pour le prochain week-end à Paris. Je souhaite vivement qu'ils aident à faire se rapprocher des positions malheureusement encore trop éloignées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

MAÏS TRANSGÉNIQUE

M. le président. La parole est à M. Daniel Chevallier.

M. Daniel Chevallier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Monsieur le ministre, le 27 novembre dernier, le Gouvernement a pris une décision importante dans le secteur des biotechnologies : il a, en effet, autorisé la mise en culture du maïs transgénique en France. Il est vrai que nous nous trouvons dans une situation paradoxale et pour le moins incohérente à la suite de la décision du 12 février 1997 du gouvernement Juppé, qui a autorisé l'importation de ce maïs, mais a refusé sa culture en France et sa consommation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Bardet. Très bonne décision !

M. Patrick Ollier. C'était logique !

M. Daniel Chevallier. Le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez décidé de lever cette incohérence. En fait, deux possibilités se présentaient : ou bien généraliser l'interdiction du maïs transgénique, et certains pays européens comme le Luxembourg ou l'Autriche y pensent, ou bien lever l'interdiction de mise en culture. C'est cette voie que vous avez choisie.

Mais il aurait été nécessaire, me semble-t-il, de tenir un grand débat préalablement à cette décision.

M. Philippe Vasseur. C'est ce que nous avons prévu !

M. Daniel Chevallier. En effet, même si le sujet est très difficile, cela aurait permis d'évacuer nombre d'inquiétudes et de questions qui se posent aujourd'hui. Par exemple, quel était le degré d'urgence de cette décision ? De quelles mesures de sécurité vous êtes-vous entouré pour aboutir à ce choix ? Le fameux principe de précaution a-t-il été appliqué tout au long du cheminement de cette décision ?

De quels moyens disposez-vous pour vérifier l'application de cet agrément sur le terrain ? Enfin, comment entendez-vous, dans les jours à venir, développer le vaste débat public, absolument nécessaire, qui doit prendre en compte tous les aspects, socio-économiques, scientifiques, environnementaux, éthiques,...

M. Patrick Ollier. Très bonne critique du Gouvernement.

M. Daniel Chevallier. ... de l'utilisation des biotechnologies en général et des végétaux transgéniques en particulier ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, je reprends totalement à mon compte ce qu'a répondu Dominique Voynet dans la mesure où c'est la position du Gouvernement. Il s'est saisi de toutes les données du problème et a arrêté son choix en toute conscience après que six instances qualifiées se furent prononcées, trois nationales, trois communautaires, sur le maïs Novartis.

J'ajoute quelques considérations qui relèvent plus de l'agriculture.

Le maïs en question permet de ne pas recourir aux insecticides. On utilise pour le maïs des insecticides très polluants. Ce n'est pas le cas avec cette variété.

L'autorisation est limitée dans le temps et révoquant. Elle s'accompagne de la mise en place d'un système de biovigilance, ce qui signifie un suivi constant de tous les paramètres d'évolution de cette espèce de maïs transgénique.

Seuls deux Etats en Europe ont refusé la culture d'une telle variété de maïs.

Je note aussi, vous l'avez mentionné, que la décision prise met un terme à la situation incohérente dans laquelle nous étions avec une autorisation d'importer et un refus de mettre en culture.

Nous avons souhaité prendre en compte toutes les dimensions de la question, économique, agricole, mais aussi éthique, philosophique, environnementale. C'est pour cela que nous avons décidé d'engager un grand débat citoyen. L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques nous paraît le mieux adapté pour le conduire. Les citoyens pourront ainsi donner leur sentiment sur la question au cours du premier semestre de 1998 et valider les choix théoriques des scientifiques. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Ce n'est pas une réponse satisfaisante !

MINES ANTIPERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Robert Gaïa.

M. Robert Gaïa. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Aujourd'hui, le Canada accueille, dans la ville d'Ottawa, la cérémonie de signature de la convention sur l'interdiction totale des mines antipersonnel. Les parlementaires se félicitent tous, je crois, de la prochaine ratification de ce traité, visant à éradiquer le fléau causé par les mines antipersonnel, qui mutilent et tuent civils et enfants partout dans le monde.

Cette convention marque l'aboutissement d'un travail de longue haleine entre les gouvernements, les associations humanitaires, les ONG, et couronne plusieurs campagnes de sensibilisation engagées auprès des opinions publiques. C'est un désarmement citoyen. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

A l'approche du rendez-vous d'Ottawa, les mines antipersonnel ont suscité tout à coup des prises de position nouvelles chez certains, et je m'en réjouis, mais je rappellerai pour mémoire que le groupe socialiste, alors dans l'opposition, avait déposé dès 1995 une proposition de loi tendant à les interdire, alors que la majorité de l'époque était restée muette (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et que le projet de loi de l'ancien gouvernement réservait certaines possibilités d'utilisation.

Aujourd'hui, notre groupe politique demeure fidèle à sa première initiative. Il dépose donc une nouvelle proposition de loi et souhaite que la France s'interdise toute utilisation bien avant 2002.

Ma question sera simple. Le secrétaire d'Etat à la coopération et à la francophonie vient de déclarer à Ottawa que cette convention était un succès des associations humanitaires. Aussi, je souhaite connaître la position du Gouvernement sur notre proposition de créer une commission nationale composée des ministres compétents,...

M. Jean-Louis Debré. Ils ne sont pas compétents.

M. Robert Gaïa. ... de parlementaires et de représentants d'associations humanitaires qui assureraient le contrôle et le suivi de l'application en France du texte signé à Ottawa par plus de cent pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, *ministre des affaires étrangères.* Dans le monde, monsieur le député, il y a des millions de mines. Elles tuent une personne environ toutes les vingt minutes.

La signature à Ottawa par M. Josselin, au nom de la France, d'un traité interdisant la production, l'emploi, l'utilisation, le transfert, l'exportation des mines est une très grande victoire en effet...

M. Richard Cazenave. Grâce à Jacques Chirac !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et je voudrais rendre hommage aujourd'hui aux organisations non gouvernementales, qui ont permis de débloquer une négociation qui s'était enlisée lors de la conférence sur le désarmement à Genève, où il fallait l'unanimité.

Je rends hommage à Handicap International, à Mme Jody Williams, qui recevra bientôt le prix Nobel de la paix pour cette action, car c'est l'un des plus grands succès en matière de désarmement depuis extrêmement longtemps. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Notre pays a été à la pointe de cette action...

M. Richard Cazenave. Depuis longtemps !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et, aujourd'hui, ce résultat est un peu le nôtre.

M. Jean-Louis Debré. Grâce au Président de la République !

M. Richard Cazenave. Grâce à Chirac !

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a 120 pays aujourd'hui qui signent ce traité, mais pas encore, malheureusement, la Russie, la Chine, les États-Unis.

M. Richard Cazenave. Ça lui arracherait la gueule de parler du Président ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Il faut interdire les pit-bulls ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. L'une de nos actions, maintenant, va être de persévérer pour que ce traité devienne réellement international, c'est-à-dire que vos suggestions seront examinées avec beaucoup de bienveillance par le Gouvernement, comme, j'en suis sûr, par le Président de la République...

M. Richard Cazenave. Vous pouvez en être sûr, c'est lui qui est à l'origine du processus !

M. le ministre des affaires étrangères. ... car il faut associer l'ensemble des responsables à la réalisation de nos engagements.

Cela ne suffira pas. Il faut également que la France, comme elle a été à tous les niveaux à la pointe du combat pour la signature de ce traité, soit maintenant à la pointe du combat pour le déminage, car si les grands pays comme le nôtre ne consacrent pas plus de moyens au déminage, il faudra plusieurs centaines d'années pour que les pays martyrs, comme l'Afghanistan, le Cambodge, l'Angola et bien d'autres,...

M. Thierry Mariani. Tous les ex-pays communistes !

M. le ministre des affaires étrangères. ... soient enfin débarrassés de ce fléau.

Tels sont les axes sur lesquels nous allons maintenant travailler. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical Citoyen et Vert et sur sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

FRANCE 3

M. le président. La parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la communication.

Madame la ministre, M. Fousseret et moi-même souhaitons vous interroger sur les problèmes posés aujourd'hui par France 3, dont les salariés sont en grève. Pourtant, cette chaîne du service public a une bonne audience et la qualité de ses programmes est reconnue de tout le

monde salue. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. A gauche !

M. Thierry Mariani. On n'est trahi que par les siens !

M. Michel Françaix. Au-delà des revendications légitimes des personnels sur les disparités salariales entre France 2 et France 3, sur le temps de travail, sur l'aménagement des deux sociétés dans un siège commun, s'exprime une inquiétude plus profonde sur l'avenir de la chaîne.

L'arrivée du numérique, qui va bouleverser l'évolution des métiers, les nouvelles technologies, le câble, le satellite renforcent l'urgence d'explicitier mieux les objectifs.

Il s'agit d'une chaîne de proximité, avec une équipe riche de talents et un réseau dense et mobilisé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Des gauchistes !

M. Michel Françaix. Il faut, je crois, donner au premier réseau régional d'Europe les moyens de sa politique en créant une vraie chaîne des régions.

C'est pourquoi je vous demande, en votre qualité d'autorité de tutelle, de bien vouloir nous apporter des éclaircissements sur les projets de cette chaîne à l'horizon 2000 afin de rétablir sans doute la sérénité dans les esprits.

Ainsi, contrairement à ce qu'ont fait nos prédécesseurs, qui avaient mis l'accent sur une politique de mise en scène (*rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), c'est une mise en perspective qui assurera la réussite de la chaîne publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, vous avez souligné le caractère assez paradoxal de ce mouvement de grève à France 3, qui est très suivi par les salariés alors que cette chaîne est très appréciée par le public comme en témoigne son taux d'audience, que tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité de sa programmation et sa capacité de développement et qu'elle est également en bonne santé financière, ce qui n'était pas le cas lorsque j'ai pris mes fonctions, le précédent gouvernement ayant considérablement réduit ses moyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie.*)

Les questions posées par les salariés rejoignent la réflexion du Gouvernement depuis que je me suis penchée sur la question du devenir du secteur public de l'audiovisuel.

La première, c'est le risque de fusion entre France 2 et France 3 après la décision d'instaurer une présidence commune et de réaliser un siège commun, dont le coût

est très élevé et a grevé largement le budget de développement de France 2 et de France 3 pour l'année 1998, sans d'ailleurs que les conséquences juridiques et financières aient été suffisamment étudiées.

Il n'est pas question, je vous rassure, de fusion des activités. Chaque chaîne a sa spécificité. Elle doit la garder. France 3 a une activité en direction des régions, une vocation à développer ses programmes dans une télévision de proximité, en profitant des moyens numériques demandés par le public.

M. Philippe Vasseur. Et les salaires ?

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. J'ai demandé d'emblée, en prenant mes fonctions, que soit élaboré dans chacune des entreprises publiques audiovisuelles un plan stratégique, qui, je sais, est également attendu par les salariés.

Les négociations ont commencé et je souhaite que, dans les semaines qui viennent, à la suite de la mission confiée à M. Missika et des réflexions sur le cahier des charges, nous puissions clarifier l'ensemble des missions à moyen terme de France 3.

Autre raison d'inquiétude, la différence salariale entre France 2 et France 3. Il aurait peut-être été bon de traiter la question au moment où on a décidé de créer un siège commun, alors qu'on installait 800 salariés de France 3 avec l'ensemble des salariés de France 2. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. C'est vous qui l'avez fait.

M. Laurent Dominati. Parlez-en à Mme Tasca !

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Un avenir, cela se prépare et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

J'ai demandé au président commun de France 2 et France 3 de prévoir un plan de rapprochement salarial sur trois ans.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Les conditions de travail, les grilles, les différentes activités des chaînes sont spécifiques, il n'est pas question d'un simple alignement, mais je souhaite qu'il y ait davantage d'équité dans le traitement des salariés. France 3 peut être un outil fabuleux de développement. Si la chaîne des régions peut avoir comme objectif de valoriser les programmes régionaux, elle se fera. C'est dans les meilleures conditions que pourrait alors s'engager ce développement.

Je conçois cette chaîne des régions, dont j'examine actuellement le projet, comme un facteur de développement de France 3 et non comme une façon de supprimer une capacité d'activité de cette chaîne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

35 HEURES

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Avant de poser ma question, je souhaiterais vous faire part de ce que nous ont dit ce matin les personnels de France 3 en grève. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Leurs revendications, légitimes, concernent notamment la réduction du temps de travail, la création d'emplois pour développer la qualité des programmes, la qualité du service public, et ils espèrent que le Gouvernement leur répondra en ce sens.

M. Thierry Mariani. Vous êtes au Gouvernement !

M. Maxime Gremetz. J'en viens à ma question.

Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, le futur patron des patrons, Ernest-Antoine Sellière, a déclaré vouloir la chute de Jospin sur les 35 heures.

M. Thierry Mariani. Il a raison !

M. Maxime Gremetz. C'est tout à fait inacceptable.

Le chantage à l'emploi du grand patronat est intolérable...

M. Thierry Mariani. Comme celui de la CGT !

M. Maxime Gremetz. ... quand on connaît, comme l'évoquait hier *La Tribune*, la bonne santé financière des entreprises.

Les plus grandes d'entre elles disposent toujours de trésoreries abondantes, indique la dernière enquête de la Banque de France. Dans le même temps, les plans de licenciement se multiplient.

Le Gouvernement et la majorité ont toutes les raisons de ne pas se laisser impressionner par le tapage du CNPF. En effet, les salariés, les jeunes, les gens privés d'emplois attendent d'eux qu'ils travaillent vite et bien afin d'aller au plus tôt à une bonne loi, une loi fixant la semaine légale à 35 heures sans diminution de salaire, limitant les heures supplémentaires et prévoyant une autre organisation du travail.

Favorable aux salariés et aux entreprises, c'est une mesure qui participe et participera à la création d'emplois. Elle offrirait du temps libre pour s'éduquer, se cultiver, pour exercer sa pleine citoyenneté. Aussi, je suis certain que vous allez nous confirmer que les engagements du Gouvernement concernant les 35 heures seront respectés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Yves Fromion. Vous allez être déçu !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, le projet de loi sur les 35 heures est actuellement au Conseil d'Etat et sera examiné en conseil des ministres le 10 décembre, pour être présenté à l'Assemblée nationale, je l'espère, au milieu du mois de janvier et être voté certainement au mois de mars. C'est en tout cas ce que souhaite le Gouvernement.

M. Yves Fromion. Comptez sur nous !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les entreprises sont elles-mêmes étonnées des déclarations du président du CNPF.

M. Thierry Mariani. Et du Gouvernement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Aujourd'hui, elles se battent sur les marchés, cherchent des éléments d'innovation, de compétitivité, et un grand

nombre d'entre elles, même si certaines sont inquiètes, et c'est normal – on est toujours inquiet quand il y a des changements – regardent concrètement ce que peut entraîner la réduction de la durée du travail comme changement dans l'organisation du travail : amélioration de la compétitivité et donc, demain, amélioration globale pour notre économie, puisque, il ne faut pas l'oublier, le chômage coûte cher, et coûte cher aussi, collectivement, aux entreprises.

Le Gouvernement espère que le président du CNPF, une fois élu, représentera une grande organisation patronale dont l'objectif est d'abord de défendre les entreprises, bien évidemment, mais aussi d'avoir sa place autour d'une table de négociation. C'est le rôle des syndicats. Peut-on prétendre être une organisation syndicale si l'on refuse de gérer les organismes paritaires, si l'on refuse de s'installer autour d'une table de négociation ?

Personne ne comprendrait qu'il n'en soit pas ainsi, ni les Français, qui auraient peut-être tendance alors à reprendre de la distance vis-à-vis des entreprises, alors que la gauche a réussi (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) à les reconcilier avec l'économie et avec les entreprises, ni les entreprises.

Comme vous, j'espère que, très bientôt, nous retrouverons une vraie organisation, prête au dialogue avec les syndicats et avec le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Jean Glavany.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1997

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997 (n^{os} 447, 456, 485).

Discussion générale (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, le mécanisme du projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis est extrêmement simple. Vous pouvez annoncer une diminution du déficit pour deux raisons essentielles : d'une part, parce que la charge de la dette est moindre grâce à la baisse des taux d'intérêt obtenue par les gouvernements précédents ; d'autre part, parce que l'impôt sur les sociétés est en hausse à la suite du vote, cet automne, de mesures d'urgence à caractères fiscal et financier.

La leçon que l'on peut en tirer, outre la constatation du fait que vous avez choisi l'option « toujours plus de prélèvements », c'est que le budget de 1997 avait été bien construit à l'origine et que son exécution ne posait pas de problèmes particuliers.

Vous avez créé une légende selon laquelle cette exécution aurait été problématique au point de terroriser l'ancienne majorité et l'ancien gouvernement...

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Il ne vous en faut pas beaucoup !

M. Yves Deniaud. ... afin de bâtir au nouveau gouvernement une réputation, sinon d'équilibreur, tout au moins d'équilibriste budgétaire.

Curieusement, alors que l'exécution constatée était, selon les chiffres fournis par vos services, régulièrement excédentaire, mois après mois, elle s'est subitement dégradée en octobre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vingt-cinq milliards !

M. Yves Deniaud. Sans doute est-ce un excès de malignité de notre part d'y voir un lien avec les mesures que vous veniez de prendre ou d'annoncer et qui ont eu un effet sur la consommation, l'épargne et la localisation des capitaux.

En tout cas, je ne vois pas de quoi nous aurions dû avoir peur : nous aurions, malgré les baisses d'impôts qu'il comportait, exécuté le budget de 1997 très normalement, comme nous avons exécuté ceux de 1994, de 1995 et de 1996, c'est-à-dire avec des différences infimes entre le déficit prévu par la loi de finances initiale et celui réellement constaté. Très éloignées, en tout état de cause, des 52 milliards de dérive du déficit de 1991, des 145 milliards de dérive du déficit de 1992 et des 180 milliards – record toutes catégories, que vous détenez toujours – du budget de 1993.

L'histoire politique récente devrait vous inciter à plus de mesure et de modestie. Ce que je veux ici, c'est non pas disserter plus qu'il n'est nécessaire sur cette loi de finances rectificative, mais prendre d'ores et déjà rendez-vous pour l'année prochaine.

Avec le déficit que nous constatons cette année, vous ne tiendrez pas celui que vous prévoyez pour 1998, vous le creuserez inexorablement.

Votre hypothèse d'une croissance de 3 % est déjà caduque, et M. Tardito lui-même l'a mise en doute ce matin !

L'an prochain, la conjoncture internationale sera moins favorable, la consommation sera freinée par la ponction que vous effectuez sur les classes moyennes, qui sont les plus à même de dépenser. Le moteur de l'investissement, qui a manqué en 1996 et encore cette année, ne s'allumera pas plus en 1998, la dernière enquête de l'INSEE l'indique très clairement – et plusieurs orateurs l'ont sou-

ligné –, en raison des mesures hostiles aux entreprises que vous avez décidées. L'an prochain donc, à la même époque, nous nous retrouverons peut-être.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avec plaisir !

M. Yves Deniaud. Dans ces périodes, personne n'est sûr de rien !

M. Jean-Claude Beauchaud. Une nouvelle dissolution ?

M. Yves Deniaud. Mais en tout cas, nous saurons qui n'a pas dit la vérité aux Français. Je relisais l'analyse de *La lettre de Matignon* sur le projet de budget pour 1993.

M. Arthur Dehaine. Bonne lecture !

M. Yves Deniaud. On y retrouve la même mâle assurance que celle que vous manifestez aujourd'hui, quasiment les mêmes hypothèses de croissance du PIB et de l'investissement ; or on sait ce qu'il en advint.

Votre politique est seule de son espèce dans le monde développé et votre équilibre budgétaire est le seul en Europe qui soit fondé uniquement sur l'augmentation des impôts et non sur la diminution de la dépense publique.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Yves Deniaud. Le cercle vertueux dans lequel nous nous étions engagés, après bien des difficultés liées au colmatage pendant trois ans des trous béants que nous avions trouvés, consistait en une baisse des dépenses suffisante pour permettre à la fois une réduction du déficit et une baisse des impôts afin de relancer la croissance. C'est la politique menée par tous nos partenaires, c'est la seule qui ait réussi quelque part.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Yves Deniaud. Vous avez choisi l'exception française de l'augmentation des dépenses publiques, vous nous proposez l'illusion française d'un déficit maîtrisé artificiellement par une gonflette budgétaire. Vous aurez la réalité française d'une dérive annoncée, programmée, des finances publiques.

Nous voterons contre cette loi de finances rectificative parce qu'elle traduit une augmentation d'impôts nuisible à la croissance, mais surtout parce qu'elle annonce une autre loi de finances rectificative avec encore plus d'impôts, encore plus de prélèvements pour combler un écart inéluctable par rapport à la loi de finances initiale.

Je souhaite simplement à la France que cet écart n'atteigne pas les sommets auxquels vos prédécesseurs socialistes étaient parvenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je traiterai successivement des raisons de l'amélioration du solde budgétaire et du coût des entreprises publiques.

Cette loi de finances montre que la gestion des prédécesseurs de l'actuel gouvernement a été bonne et que, contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a pas eu de dérapage des finances publiques.

M. Gilles Carrez. Parfaitement !

M. Charles de Courson. Voyons tout d'abord les recettes.

Le rapport Bonnet-Nasse évaluait la perte de recettes fiscales entre 15 et 17 milliards de francs. C'est bien ce que l'on constate puisque la perte de recettes avant mesures d'urgence est de 15 milliards de francs, soit 1,4 % du montant des prévisions de recettes fiscales.

Elle s'explique uniquement par la chute de la TVA – moins 15,2 milliards de francs –, les autres recettes fiscales étant globalement conformes aux prévisions. Or cette chute du produit de la TVA s'explique pour les deux tiers par une forte hausse des remboursements, qui passent de 122,3 milliards de francs à 133 milliards de francs, soit 10,7 milliards d'augmentation. La réforme des modalités de remboursement de la TVA grâce à l'informatisation de la procédure a en effet accéléré les remboursements.

A 5 milliards de francs près, on était donc dans l'épure.

Le montant des recettes non fiscales, hors recettes d'ordre, est conforme aux prévisions, et le dérapage de 3 milliards de francs est dû aux recettes d'ordre. Il y a notamment eu en août 1997 – ce n'est donc pas le fait du précédent gouvernement – une modification des modalités de calcul, en particulier pour les intérêts courus.

Globalement, la perte, y compris celle due aux recettes d'ordre, est de 18 milliards de francs.

Vous avez donc augmenté inutilement – et je reviendrai sur ce point – les recettes fiscales de 28 milliards de francs, dont 24 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés, y compris 3 milliards de francs sur EDF-GDF ; pour les recettes non fiscales, vous continuez la fâcheuse politique de beaucoup de vos prédécesseurs, que j'appelle la stratégie du hold-up. Vous faites deux gros hold-up et deux petits. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les deux gros, ce sont 2 000 millions de francs sur la CGLS – et ne me dites pas, monsieur le secrétaire d'Etat, comme à l'un de mes collègues, que vous faites « moins pire » que vos prédécesseurs, car vous faites comme eux – et les 1 200 millions de francs sur les intérêts d'un contrat avec Taïwan.

Les deux petits hold-up sont méchants : 120 millions de francs sur l'INPI et 150 millions de francs sur l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Au total, il y a donc 28 milliards de francs de prélèvements supplémentaires.

J'en viens aux dépenses. Vous avez augmenté les dépenses publiques de 29,5 milliards de francs par le biais de deux décrets d'avance et du projet de loi de finances rectificative en discussion. Mais quelle part relève de vos prédécesseurs, c'est-à-dire des ajustements, et quelle part relève d'une augmentation effective de votre fait ?

D'après mes calculs, 11,5 milliards de francs sont de votre fait et 18 milliards de francs du fait des ajustements dus à des sous-estimations budgétaires, dont certaines sont d'ailleurs tout à fait explicables.

Vous avez annulé 33,6 milliards de francs de crédits mais quelle part relève de votre responsabilité et quelle part d'économies réelles ? Quel est le montant des annulations de constatation ou préparées par le gel de 10 milliards ? D'après mes calculs, 29,2 milliards, c'est-à-dire plus de 85 %. En effet, vous avez annulé 9,9 milliards par un arrêté d'annulation qui a été pris le 9 juillet 1997, et qui a consisté à annuler purement et simplement les crédits gelés par votre prédécesseur. Vous n'avez donc eu aucun mérite puisque votre prédécesseur les avait gelés en vue de les annuler.

Deuxièmement, vous avez pris un décret d'avance qui a été compensé par un arrêté d'annulation, le 17 octobre 1997, pour 2,9 milliards de francs. D'après mes cal-

culs, 1 200 millions correspondent à des économies de constatation, en particulier pour des heures supplémentaires des personnels.

Troisièmement, un arrêté d'annulation a été pris le 19 novembre 1997, à hauteur de 20,8 milliards. Mes chers collègues, avez-vous pointé ces 20,8 milliards ? Selon moi, 18 milliards au moins sont des économies de constatation.

Première partie : 11,1 milliards de francs sur les charges communes, dont l'essentiel, soit 10,2 milliards, concerne les intérêts de la dette et a été obtenu grâce à la politique menée par les gouvernements précédents, qui a permis d'abaisser fortement les taux d'intérêt.

Seconde partie : 5 milliards sur le fonds national de l'emploi sont dus au fait que le nombre de CIE est moins élevé que prévu et au fait que d'autres crédits, notamment ceux destinés à l'insertion des jeunes, ont diminué.

En d'autres termes, ce sont au moins 29 milliards de francs d'économies que vous ont légués vos prédécesseurs.

Vous avez donc hérité d'un bon budget, puisque du côté des dépenses la dérive était de 18 milliards, mais que vous aviez 29 milliards d'économies ou de crédits gelés. Vous pouviez donc améliorer le solde de 11 milliards sans augmenter les impôts.

Comment se fait-il que la commission Bonnet-Nasse se soit trompée sur les dépenses de l'Etat ? Le rapport estime entre 12 et 20 milliards de francs la dérive des dépenses de l'Etat. Quelle est la vérité ?

Du côté des dépenses, les ajustements sont de 18 milliards. La commission a donc vu juste à la hausse. Mais elle n'a pas vu que les économies spontanées étaient de 19 milliards de francs au minimum, ce qui laissait un solde positif d'un milliard de francs – 18 milliards de plus, 19 milliards de moins –, sans même toucher aux 9,9 milliards de crédits gelés que vous avez annulés.

Quelle est la vérité ? J'ai essayé de recalculer le solde sans Jospin, si je puis dire.

M. Gérard Fuchs. Vous actionnez la machine à remonter le temps !

M. Charles de Courson. Recettes : moins 18 milliards ; dépenses : plus 18 milliards ; la dégradation du solde est donc de 36 milliards de francs. Economies : 19 milliards spontanés et 10 milliards de gel, soit 29 milliards au total. Le solde aura été dégradé de 7 milliards avant même de nouvelles mesures d'annulation.

Ce n'était pas un problème de reprendre 7 milliards, puisqu'il y a eu 23,7 milliards d'annulations supplémentaires. Il suffisait du quart pour maintenir le solde tel qu'il était.

Ainsi, la thèse développée par le Gouvernement ne tient pas. Il a voulu dans un premier temps nous expliquer que la situation budgétaire était très grave. Non, elle était bonne, parce que le gouvernement précédent avait correctement géré les finances publiques, et je vous mets au défi de prouver le contraire. M. Nasse n'avait oublié qu'une chose, c'est que nombre de crédits budgétaires étaient surdotés ; le solde était donc de moins 7 milliards.

Les esprits simplistes aiment toujours expliquer une dissolution par des idées simples, mais n'allez pas, mes chers collègues, chercher dans la situation des finances de l'Etat et de la sécurité sociale la cause de la dissolution : elle est ailleurs, dans d'autres considérations politiques.

Je dirai maintenant quelques mots de la situation des entreprises publiques, puisque le Gouvernement nous propose de prévoir 29,5 milliards de francs de crédits supplémentaires suite à des remontées de cessions de même montant, dus essentiellement à France Télécom.

Ainsi, 29,5 milliards sont prévus pour les dotations en capital, en plus des 26 milliards ouverts dans la loi de finances initiale. Nous en sommes donc à 55,3 milliards pour la seule année 1997 pour les dotations en capital. Pour 1998, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez demandé de voter 27,3 milliards. Si nous faisons la somme, nous aboutissons à 83 milliards pour les deux années, qui s'additionnent aux 68 milliards décidés entre 1993 et 1996.

Or, d'après les déclarations ministérielles, les besoins pour 1997-1998 sont de 90 milliards. Il manque donc 6 ou 7 milliards mais, me répondra-t-on, nous ne sommes plus à ça près.

Au total, entre 1993 et 1998, l'ensemble des dotations en capital des entreprises publiques aura atteint 157 milliards de francs, c'est-à-dire 7 000 francs par famille française !

Quand j'annonce ça à mes électeurs, ils me disent : « Charles »...

M. Alain Rodet. Charles-Amédée !

M. Charles de Courson. ... « ce n'est pas possible qu'on me demande 7 000 francs pour renflouer le GAN, le Crédit lyonnais, le Crédit foncier de France, etc. » On ne peut pas continuer comme cela, car le peuple a beaucoup plus de bon sens que ses élites. Et que dit-il ? Pourquoi ces entreprises sont-elles publiques ? Où est le service public ?

Tout à l'heure, lors des questions au Gouvernement, un ministre a expliqué que le GAN était un service public. Mes chers collègues, ouvrons les fenêtres, regardons ce qui se passe dans le reste du monde ! Monsieur le secrétaire d'Etat, le malheur, c'est que, même avec ces sommes colossales, nous n'aurons pas fini d'assainir les entreprises publiques. Je rappelle qu'il faudra trouver 90 milliards de francs à la fin 1998 pour la structure de cantonnement du Crédit lyonnais car, comme vous le savez, nous n'avons pratiquement rien payé des 150 milliards de pertes plus le coût de portage que va entraîner le trou du Crédit lyonnais.

Pour le GAN, une disposition du projet de loi de finances propose une petite garantie de 9 milliards qui n'est pas prévue au budget et qui sera pour demain ou après-demain...

On pourrait continuer et évoquer de cas de Réseau ferré de France.

M. le président. Monsieur de Courson, il faut conclure.

M. Charles de Courson. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, parce que votre loi de finances rectificative ne va pas dans le bon sens, c'est-à-dire vers une réduction des dépenses publiques et une diminution des prélèvements obligatoires, parce qu'elle n'aborde pas au fond le problème des entreprises publiques relevant du secteur concurrentiel, le groupe UDF votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les lois de finances rectificatives ne suscitent généralement pas de grandes envolées ni de grands effets oratoires mais, cette année, nous sommes sans doute dans une logique de rupture et déjà, ce matin, l'exception d'irrecevabilité du groupe UDF et la question préalable du groupe RPR nous ont permis de voir que l'opposition n'avait, comme Charles X, rien appris, mais qu'elle avait beaucoup oublié.

Ce projet propose un certain nombre de mesures d'ordre budgétaire.

Prenons l'exemple du financement de la prime pour la reprise de véhicules automobiles qui a été instaurée par le décret d'octobre 1995.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* C'était une vraie mesure libérale ! Une subvention à la consommation !

M. Alain Rodet. Le coût de cette mesure pour les finances de l'Etat aura été de près de 4,4 milliards de francs. Au moment où l'on enregistre une reprise très nette des immatriculations sans soutien financier public, on peut s'interroger sur l'opportunité et l'efficacité réelle des mesures de dopage du marché automobile qui ont été prises à deux reprises depuis cinq ans, et qui n'ont d'ailleurs pas rencontré un très grand accord chez les professionnels de l'automobile eux-mêmes.

Le projet de loi souligne par ailleurs les moins-values enregistrées au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et au titre de la TVA. Dans un cas comme dans l'autre, la très forte augmentation de ces taux en 1994 et en 1995 a eu un impact négatif sur leur rendement global. De plus, la TIPP enregistre une baisse causée par la déformation de structure de la consommation, marquée par la diminution de l'emploi des supercarburants et l'augmentation corrélative, et même très rapide, du gazole. Ces éléments constituent un sujet de préoccupation et exigent un examen approfondi de la fiscalité sur les différents types de carburants.

Le rapporteur général conclut à une moins-value de 15 milliards de francs pour la TVA. Cela veut dire d'abord que la hausse de 2 points en 1995 a joué négativement sur le produit de la taxe. Cela signifie aussi que le scénario économique retenu dans la loi de finances initiale pour 1997 s'est révélé beaucoup moins dynamique que prévu, notamment au premier semestre, puisque la croissance a été essentiellement tirée par le commerce extérieur et, au contraire, a été pénalisée, par l'insuffisance de la consommation intérieure.

Il faut par ailleurs noter la demande de ratification des crédits ouverts par décrets d'avance. Cette ratification est exigée par l'article 11 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

Cette procédure, comme l'a indiqué notre rapporteur général, est devenue un élément classique de la gestion budgétaire. Deux décrets d'avance ont été pris. Celui du 9 juillet 1997 a ouvert un crédit de près de 10 milliards de francs devant notamment permettre le quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire et le démarrage des emplois-jeunes.

Le décret d'avance du 17 octobre a couvert la prise en charge au titre du ministère de la défense des engagements militaires extérieurs de la France et un effort supplémentaire consenti pour la rentrée scolaire au bénéfice du ministère de l'éducation nationale, notamment pour le réemploi des maîtres auxiliaires.

A partir de ces quelques exemples, on voit bien l'intérêt et l'importance d'un projet de loi de finances rectificative comme celui qui nous est présenté.

Au-delà, les dispositions en discussion permettent de ramener le déficit du budget général à 270 milliards de francs. Cela signifie que la réduction du déficit par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale s'établit à 14 milliards de francs, ce qui ne s'était pas vu depuis bien longtemps ; la performance est indéniable.

Cette courageuse réduction du déficit permet de ramener l'impasse budgétaire sur une trajectoire compatible avec nos engagements européens. C'est d'autant plus méritoire que les lois de finances votées depuis quelques années sacrifiaient volontiers au virtuel et au trompe-l'œil.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que votre souci est de repenser la politique budgétaire en essayant de réduire l'écart entre le discours gouvernemental et la gestion des finances publiques. Dans cet esprit, il faut tirer les conséquences des échecs des années passées.

En effet, il est clair qu'on ne peut plus redresser l'emploi et réduire les déficits en serrant le frein salarial, le frein monétaire, le frein budgétaire, comme cela a été fait pendant quatre ans, ni non plus tantôt en diabolisant la monnaie unique, tantôt en sacrifiant au-delà du raisonnable au culte de l'euro.

La monnaie unique peut et doit devenir un instrument antimonétariste permettant de revisiter la politique macro-économique au service de la croissance. On peut toujours s'angoisser en devisant sur les risques de dissolution du franc dans l'euro, mais il ne sert plus à rien aujourd'hui de miser sur l'illusion monétariste pour financer l'investissement à bon compte, comme dans les années 70, où le taux d'inflation moyen était généralement deux fois supérieur au rendement nominal du livret A des caisses d'épargne. Le bon vieux temps où notre pays épongeait régulièrement par des dévaluations du franc son surcroît d'inflation n'est plus de mise et ne reviendra plus.

De ce point de vue, la loi de finances rectificative a le mérite de nous mettre en position favorable pour aborder cette étape délicate et importante de l'euro. Elle permet à notre pays d'être sans complexes vis-à-vis de nos partenaires, et notamment de notre partenaire allemand.

Pendant trop longtemps, dans les années récentes, nous nous sommes laissés enfermer dans la présentation allemande des différents critères, notamment ceux relatifs aux dépenses publiques : déficit budgétaire et dette publique rapportés à la production intérieure brute.

Je rappellerai à nos collègues de l'opposition, qui, dans leurs critiques, ont exprimé leur point de vue, que, durant l'été 1993, ils se sont laissé imposer Francfort comme siège de la banque centrale européenne. Un jour nous en paierons lourdement le prix.

De la même façon, beaucoup ont été tentés par l'idée d'un « Schengen monétaire », agitée par le ministre des finances allemand, M. Theo Waigel, qui souhaitait effectivement que le déficit public soit contenu à 1 % du PIB, ce qui aurait posé dans l'Europe entière de considérables problèmes de déflation.

Aujourd'hui, nous devons nous défier à la fois du laxisme et du suivisme dans le domaine européen. Car la loi de finances rectificative, qu'on le veuille ou non, nous met en bonne position pour aborder une étape importante qui, naturellement, nous met en perspective de la date du 1^{er} janvier 1999.

Au-delà des chiffres, le projet de loi nous permet d'affirmer qu'il n'y a pas de fatalité à l'hégémonie financière et monétaire allemande.

Entre l'irresponsabilité consistant à dénier toute pertinence aux disciplines budgétaires qu'imposent nos engagements européens et la fascination un peu morbide pour la surenchère allemande vers toujours plus de rigueur budgétaire, il y a une voie, que vous avez choisie et qu'il illustre le projet de loi. Celui-ci, loin de nuire à la crédibilité financière de notre pays, la conforte et la certifie.

L'euro, la monnaie unique, suscite autant d'espoir que de craintes. Nous savons que l'Europe reste un espace libéral où la concurrence et la déréglementation pèsent davantage que l'organisation des marchés et l'intervention publique. De ce point de vue, le projet de loi prend en compte une nouvelle donne et nous met en bonne position pour engager le défi de l'union économique et monétaire.

Au 1^{er} janvier 1999, nous serons en meilleure position pour aborder l'étape de l'euro. Nous sommes ainsi à même de mesurer les risques de cette aventure, mais nous ne devons faire preuve ni d'irrésolution ni de frilosité. Souvenons-nous : quand la prudence est partout, le courage n'est nulle part ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, avant d'en venir aux crédits de la défense, qui ressortissent à une mission régaliennne de l'Etat, je voudrais, avec beaucoup de modestie, faire une remarque générale, inspirée plus par le bon sens que par la connaissance experte. D'ailleurs, vous êtes sans doute plus expert que moi en matière financière.

Nous avons un problème national. En effet, nous détenons un quadruple et triste record : celui des dépenses publiques par rapport au PIB – elles en représentent plus de 55 % – ; le taux des prélèvements obligatoires, qui est de 46 % ; le déficit, qui s'établit à 4 500 milliards ; un taux de chômage de 12,5 %, c'est-à-dire qu'au moins trois millions et demi de personnes sont privées d'emploi et qu'au moins trois autres millions vivent aux minima sociaux.

M. Jean-Pierre Dufau. C'est une séance d'autocritique ?

M. Pierre Lellouche. Si l'on tient compte de ces données et du fait que votre gouvernement a choisi – je le rejoins sur ce point – de construire et d'entrer pleinement dans l'Europe monétaire, c'est-à-dire de respecter le critère du déficit de 3 %, le problème est simple.

Il existe deux voies pour notre pays.

Ou bien on fait, allais-je dire, comme les autres, on regarde ce qui se passe à l'étranger et on se demande pourquoi les autres créent de la croissance et de l'emploi.

On constate que c'est dans les pays où l'on a réduit les dépenses publiques et où l'on a ramené l'Etat à ses missions régaliennes que, peu à peu, on génère de la croissance, on libère l'économie et on crée des emplois. C'est vrai aux Etats-Unis, en Angleterre, en Hollande,...

M. Jean-Pierre Dufau. Pas en Hollande !

M. Pierre Lellouche. ... en Allemagne, en Espagne et en Scandinavie.

Ou bien on fait l'inverse. C'est la voie que vous avez choisie et que nous persistons – c'est encore plus le cas après l'alternance de juin dernier – à condamner...

Vous avez en effet augmenté massivement les prélèvements : 60 milliards d'impôts de plus sur les familles et les entreprises, c'est-à-dire sur les secteurs de création. Vous avez choisi de faire face à des dépenses nouvelles très importantes : l'année prochaine, vous aurez, en année pleine, 35 milliards de francs à déboursier pour vos fameux emplois-jeunes.

Vous continuez de penser, contrairement au reste du monde, que c'est l'Etat qui doit créer des emplois !

M. Raymond Douyère. Les entreprises n'ont qu'à le faire !

M. Pierre Lellouche. Vous aurez à payer aussi, puisque vous en avez décidé ainsi, les mesures de transition liées au passage aux trente-cinq heures. Je ne sais combien elles coûteront, mais il s'agira de plusieurs milliards. Dix ? A moins que ce ne soit quinze !

Tout cela fait que nous allons vers un gonflement des dépenses publiques, vers un gonflement de l'imposition et, très probablement, vers un écrasement encore plus grave du rythme de croissance.

Vos hypothèses – je prends date avec vous – ne seront pas respectées ! Mais tel est votre choix que, comme républicain, je ne puis que constater. Vous aurez donc plus de chômeurs, plus de déficit, moins de croissance, plus d'impôts, plus de prélèvements.

Quelles en seront les conséquences sur les dépenses militaires, qui ressortissent, comme je le disais au début de mon propos, à une mission régaliennne de l'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est fini, la monarchie !

M. Pierre Lellouche. Je sais que ce que je dis vous dérange, monsieur Emmanuelli,...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Régalien signifie : « relatif au monarque » !

M. Pierre Lellouche. ... parce que ce sont des vérités tellement élémentaires que vous n'avez pas l'habitude de les regarder en face ! Mais, puisque nous sommes en démocratie, permettez-moi de vous les rappeler.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. J'essaie simplement de vous expliquer qu'il n'y a plus de monarchie en France !

M. Pierre Lellouche. C'est gentil à vous, monsieur le président Emmanuelli.

Je reviens donc aux missions régaliennes de l'Etat...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Il n'a pas compris !

M. Pierre Lellouche. ... avec votre permission, monsieur Emmanuelli.

Les missions régaliennes de l'Etat,...

M. Jean-Pierre Dufau. Républicaines !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Il n'a décidément toujours pas compris !

M. Pierre Lellouche. ... c'est-à-dire les affaires étrangères, la police, la justice représentent 6 % du budget de la nation et, si l'on ajoute la défense, on atteint à peine 21 %. Cela signifie que 80 % des dépenses publiques, sans compter le budget social, soit 1 600 milliards, seront dépensés en dehors de ces missions régaliennes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous laisse le soin d'en tirer les conséquences.

M. Gérard Bapt. C'est l'ultra-libéralisme en marche !

M. Pierre Lellouche. S'agissant des crédits de la défense, je note qu'ils continuent d'être la variable d'ajustement de la régulation budgétaire. En 1997, les annulations ont représenté 5,2 milliards de francs, en plus de la coupe que vous avez annoncée dans le budget d'équipement des armées et qui représentera environ 8 milliards, ce qui se traduira l'année prochaine par la suppression de 25 000 emplois.

Je note également...

M. le président. Vous devriez noter votre conclusion, monsieur Lellouche ! (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je note également que vous avez été contraint, et c'est pourquoi j'ai déposé un amendement à l'article 2 de votre projet de loi de finances rectificative, d'aller aspirer dans une entreprise d'armement, en l'occurrence la Direction des constructions navales,...

M. Gérard Fuchs. Ce n'est pas une entreprise !

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est une direction de l'Etat !

M. Pierre Lellouche. ... 1 400 millions de francs pour boucher les trous de votre budget. J'y reviendrai quand je défendrai mon amendement, afin de souligner le caractère non seulement maladroit, mais presque grotesque d'une telle décision.

Vous faites, hélas ! totalement fausse route : toutes vos mesures se traduiront par des déficits, des impôts et des chômeurs en plus ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le collectif budgétaire qui nous est proposé aujourd'hui me paraît répondre à trois impératifs : un impératif d'apurement, un impératif de relance, un impératif de justice.

Sur l'impératif d'apurement, j'avais plutôt l'intention de ne pas m'attarder. Mais après avoir entendu M. de Courson, qui a malheureusement quitté l'hémicycle, je me suis dit : quel malheur, pour lui et ses amis, qu'il n'ait pas réussi, au mois de février ou de mars, à convaincre le Premier ministre de l'époque et le Président de la République d'aujourd'hui, que tout allait pour le mieux dans notre cher pays,...

M. Jean-Louis Idiart. Il ne le croyait pas lui-même !

M. Gérard Fuchs. ... que le déficit budgétaire se réduisait de lui-même, que les économies apparaissaient de façon spontanée et que, dès la fin de l'année, la France atteindrait naturellement l'objectif rêvé de tout ministre des finances : un déficit qui ne soit pas supérieur à 3 % du PIB.

Apparemment, ni le Premier ministre ni le Président de la République ne partageaient cet optimisme. Au fond de nous-mêmes, nous savons bien qu'ils avaient raison.

M. Strauss-Kahn nous a rappelé ce matin les dépenses non financées du projet de budget de 1997. Ensuite, c'est M. Sautter qui nous a à nouveau indiqué les résultats de l'audit auquel il a été fait allusion tout à l'heure.

Mes chers collègues, je voudrais m'exprimer devant vous avec gravité.

Si rien n'avait été fait par le nouveau gouvernement, si les déficits publics avaient continué de déraiper vers 3,6 % du PIB, comme le prévoyait l'audit, où en serait aujourd'hui notre pays, isolé au sein de l'Europe, incapable de faire partie du premier wagon de la monnaie unique, et conduit, avec les Britanniques et les Grecs...

M. Gérard Bapt. Pas seulement eux !

M. Gérard Fuchs. ... à mendier un strapontin au futur conseil de l'euro ?

Un tel objectif aurait-il été digne de notre pays ? N'était-il pas nécessaire, et je remercie le Gouvernement de l'avoir fait, d'apurer le passif de la loi de finances initiale ?

M. Jean-Louis Idiart. Assurément !

M. Gérard Fuchs. J'en viens à l'impératif de relance.

Je sais bien que, sur la droite et la gauche de cette assemblée, nous ne partageons pas, en matière de politique macro-économique, la même vision. Pour nous, ce n'est pas l'investissement qui bloque aujourd'hui la croissance, mais c'est l'absence de demande. Car pas plus qu'on ne fait boire un âne qui n'a pas soif, on ne fait investir une entreprise dont le carnet de commandes n'est pas plein.

Le collectif budgétaire s'inspire de cette philosophie. Il a pris bien garde de ne pas rétablir l'équilibre en augmentant les prélèvements sur les particuliers, sur les familles, sur les ménages. Il l'a fait sur les entreprises en voulant entrer dans un cercle vertueux, ce que je crois aujourd'hui possible : après le redémarrage par la consommation extérieure, on assistera à un redémarrage par la consommation intérieure et, le moment venu, nous savons bien que l'investissement prendra le relais.

Vous n'êtes pas convaincus de cette politique, messieurs de l'opposition. Vous avez fait le contraire, mais regardez où cela vous a conduits ! Regardez surtout où cela a conduit la France !

Je parlerai, pour finir, de l'impératif de justice.

Le collectif intègre les effets de la hausse du SMIC dans les décrets d'avance, l'allocation de rentrée scolaire, les frais de cantine pour les familles en difficulté et un ajustement de l'aide personnalisée au logement. C'est l'objectif d'une relance sélective, maîtrisée, mais d'abord par la consommation des moins favorisés car ce sont eux qui épargnent le moins. Nous le savons bien, c'est l'argent qui leur est donné qui est le plus rapidement réinjecté dans l'économie et qui contribue le plus facilement à la relance.

Nous satisfaisons ainsi, chers collègues, à la fois un objectif de recherche de plus d'emplois et un objectif de recherche de plus de justice sociale. A cet égard aussi, je remercie le Gouvernement de ses choix politiques.

M. Dominati nous reprochait ce matin, de parler à tout moment du gouvernement de gauche et non pas du Gouvernement de la France. C'est en fait en tant qu'élus de gauche que je vais voter un collectif que je crois bon pour la France, et je me félicite que ce collectif de gauche, même si c'est sans surprise, ait effectivement été présenté par un gouvernement de même couleur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi de finances rectificative pour 1997 restera dans les annales budgétaires puisqu'il participe lui aussi au redressement des finances publiques mises à mal durant quatre années par vos prédécesseurs.

Alors même que le précédent gouvernement, dès le printemps dernier, craignait de voir le déficit de l'Etat se creuser lourdement, non seulement celui-ci ne dépassera pas la barre des 284,8 milliards inscrits en loi de finances pour 1997, mais il sera ramené à 270 milliards.

Je rappelle que l'audit réalisé en juillet dernier indiquait un déficit situé dans une fourchette allant de 312 à 322 milliards.

Je souhaite insister sur le budget du travail et de l'emploi qui s'élevait, en 1997, à 103 milliards en loi de finances initiale.

Compte tenu des ouvertures et des annulations de crédits intervenues en cours de gestion et dans le présent projet de collectif, son montant sera de 98 387 millions, auxquels il faut adjoindre 8 872 millions de reports de crédits et 6 877 millions de fonds de concours. La dotation ouverte sur le budget de l'emploi en 1997 sera donc de 114 136 millions.

La dotation concernant l'emploi sur le budget des charges communes, d'un montant initial de 46 895 millions est abondée de 4 750 millions dans le présent collectif.

Ainsi, les crédits consacrés à la politique de l'emploi s'élèveront-ils en 1997 à près de 166 milliards de francs – dépense considérable à mettre en regard de l'échec des diverses politiques de l'emploi mises en œuvre depuis plus de dix ans par les gouvernements successifs.

Votre gouvernement, messieurs les ministres, impulse une politique nouvelle visant à relancer la croissance en s'appuyant sur les besoins sociaux collectifs et la consommation populaire et en rendant la croissance plus riche en emplois par la réduction du temps de travail.

Les crédits concernant la réduction du temps de travail passeront de 815 millions en 1997 à plus de 5 milliards en 1998 et connaîtront une croissance d'autant plus rapide que l'expérience réussie de la réduction du temps de travail avec créations d'emplois et permise par la loi Robien sera amplifiée par l'engagement d'un nombre croissant d'entreprises dans le dispositif d'incitation que le Gouvernement nous proposera en janvier prochain.

Aussi, l'impact, dès 1999, du dispositif de réduction du temps de travail et de celui des emplois-jeunes conduira à des arbitrages budgétaires, dans la mesure où les redéploiements possibles sur les lignes concernant notamment le contrat initiative-emploi ou les préretraites auront été réalisés dans ce collectif et dans le budget de 1998.

Il est donc nécessaire de poursuivre la politique d'activation des dépenses publiques liées au chômage, en évaluant le plus précisément possible leur efficacité au regard de leur coût. A cet égard, le dossier de l'allègement du coût du travail, notamment celui du travail peu qualifié, reste en débat.

Il s'agit avant tout de la ristourne dégressive de cotisations patronales de sécurité sociale, dont le coût avait été sous-évalué dans la loi de finances initiales pour 1997 à 40 400 millions de francs, alors que le besoin de financement sur une base constante est de 44 800 millions, auxquels il faut ajouter l'impact de l'augmentation du SMIC, à hauteur de 1 100 millions.

Or l'efficacité de ce dispositif de ristourne dégressive est discutable par son coût explosif. L'instance d'évaluation de la loi quinquennale a confronté les résultats de différentes simulations macro-économiques, qui évaluent entre 120 000 et 145 000 le nombre des emplois créés à un horizon de cinq ans, pour un coût de 40 milliards de francs.

Le dispositif de la ristourne dégressive présente par ailleurs un effet pervers de véritable « piège à bas salaires », avec un effet de seuil massif lorsque le déroulement de carrière du salarié, par exemple, peut conduire à franchir le plafond concerné de salaire.

Je pense donc qu'il faut réformer ce dispositif pour mieux en maîtriser le coût et en effacer l'effet pervers que je viens de décrire. Mais je pense aussi qu'il faut persister dans une politique d'allègement des charges pour le travail peu qualifié, c'est-à-dire pour les bas salaires.

Certes, l'économie française bénéficie aujourd'hui d'une compétitivité-coût globalement satisfaisante. Le coût horaire de la main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière était en 1995, pour une base 100 en France, de 127 en Allemagne, supérieur à 100 en Belgique et aux Pays-Bas et de 91 au Japon. Mais il était aussi significativement plus bas aux Etats-Unis, en Europe du Sud et, surtout, au Royaume-Uni.

Par ailleurs, les charges sociales pèsent plus en France dans la structure du coût du travail que chez l'ensemble de nos partenaires. Il faut donc engager la réforme de l'assiette des cotisations sociales patronales et de la taxe professionnelle dans un sens plus favorable aux salaires et à l'emploi.

L'étude réalisée par un chercheur du CNRS, M. Thomas Piketty, mérite réflexion. Elle part du constat selon lequel les Etats-Unis ont, depuis 1970, créé plus d'emplois que la France, et le déficit de créations concerne un tout petit nombre de secteurs.

En effet, la structure des emplois en France et aux Etats-Unis est extrêmement similaire par ailleurs, puisque l'on retrouve la même proportion d'employés dans l'industrie et dans les services, sauf dans deux secteurs : le commerce et l'hôtellerie-restauration. Ces secteurs emploient, toutes proportions gardées, près de deux fois moins de salariés en France qu'aux Etats-Unis, soit, pour la France, un déficit de l'ordre de 2,8 millions d'emplois. Mais le coût de main-d'œuvre au niveau minimum garanti est de 40 % moindre aux Etats-Unis.

Les industries de main-d'œuvre et les services seraient concernés par un allègement significatif des charges sociales. A l'évidence, la difficulté est le coût. Je vous propose, monsieur le ministre, d'évaluer un dispositif d'abattement généralisé sur la base de calcul des cotisations employeur maladie-maternité. Le niveau pourrait approcher celui du SMIC et cet abattement pourrait être gagé, en tout ou partie, par une majoration de la cotisation patronale au-dessus du plafond d'abattement. Ainsi la charge des salaires bas et moyens serait-elle allégée aux dépens des salaires situés au-dessus de trois à quatre fois le SMIC, c'est-à-dire à un niveau à partir duquel le problème de la masse salariale se pose pour l'entreprise en d'autres termes que pour le travail peu qualifié, lequel concerne d'abord les industries de main-d'œuvre et les services.

L'évaluation d'un tel dispositif contribuerait grandement au débat sur les charges sociales qui doit être mené dans la perspective de l'élaboration des budgets pour 1999

de l'Etat et de la sécurité sociale, débat qui regroupe la question des charges salariales pesant sur le travail peu qualifié et celle de la réduction du temps de travail.

Telle est, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, la proposition que je voulais vous soumettre. Je profiterai des quelques minutes qui me restent pour me faire l'interprète auprès de vous des préoccupations de mon ami Jean-Pierre Kucheida concernant le prélèvement de 2 milliards de francs opéré par le collectif sur la Caisse de garantie du logement social. Membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, il souligne la nécessité de se montrer vigilant sur cette question à un double titre.

Vigilance, d'une part, sur le montant des prélèvements, qui ne doit pas amputer la capacité d'intervention de cet outil.

M. Jean Tardito. Naturellement !

M. Gérard Bapt. Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que les demandes des organismes d'HLM auprès de la CGLS seront satisfaites, alors même que l'on prévoit une forte augmentation de ces demandes ?

Vigilance, d'autre part, sur l'affectation du prélèvement. La CGLS étant financée par les organismes d'HLM, il apparaît en effet indispensable que le prélèvement opéré sur cette caisse retourne, par un autre biais, au logement social. A défaut, certains seraient tentés de nous reprocher d'avoir commis un « hold up ». C'est une pratique à laquelle le Gouvernement précédent nous avait habitués – je pense, par exemple, à l'affectation du 1 % logement au financement du prêt à 0 % – mais que nous ne devons pas imiter. Pouvez-vous nous confirmer que les 2 milliards de francs correspondant au prélèvement seront effectivement consacrés aux aides au logement, comme prévu dans le collectif ?

Sous réserve de ces observations, je voterai bien entendu, avec le groupe socialiste, le projet de loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Je tiens d'abord à adresser les remerciements sincères du Gouvernement aux orateurs de la majorité, qui ont développé une analyse rigoureuse et chaleureusement soutenu ce collectif budgétaire. MM. Bonrepaux, Rodet, Fuchs, Bapt, Carraz et Tardito ont tous présenté des suggestions qui méritent d'être analysées.

M. Bonrepaux, après le rapporteur général, ainsi que M. Tardito et M. Bapt, ont souhaité obtenir des éclaircissements sur la Caisse de garantie du logement social. Nous aurons l'occasion, messieurs les députés, je vous le promets au nom du Gouvernement, de vous donner tous les apaisements que vous souhaitez. Le Gouvernement est, comme vous, attaché au logement social et à la pérennité des garanties dont bénéficient les organismes HLM.

M. Tardito nous a dit qu'il comprenait la nécessité de maîtriser les déficits. Il sait que c'est une des conditions pour que notre pays puisse rejoindre l'euro, et l'euro sera une zone de calme dans la tempête spéculative qu'il a si bien décrite. Mais il est vrai aussi – c'est une autre raison – que nous ne pouvons pas tolérer que la boule de neige de l'endettement continue à croître, car nous transmettrions alors à nos enfants, voire à nos petits-enfants, un fardeau de dettes qui serait insupportable. C'est pourquoi, comme le Gouvernement s'y attache, il faut dépen-

ser mieux pour la croissance solidaire, et non pas dépenser moins, comme le voudrait l'opposition, ni dépenser plus, comme le souhaiteraient certains.

M. Tardito juge positive – et il n'est pas le seul – la baisse de la taxe professionnelle dont les transporteurs routiers vont bénéficier, ainsi que l'exonération de la taxe sur les salaires pour les emplois-jeunes, que M. Lellouche qualifie de « fameux ». Je crois effectivement qu'ils vont le devenir.

M. Pierre Lellouche. Oh oui !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans notre politique de l'emploi, ils apportent un espoir. A côté des effets bénéfiques de la croissance, dont nous pensons qu'elle sera au rendez-vous, l'emploi sera soutenu à la fois par les emplois-jeunes et par une réduction intelligente de la durée du travail.

M. Auberger a souhaité la vérité des faits et des chiffres. Cette vérité est simple ; elle a été décrite par les deux auditeurs que tout le monde, me semble-t-il, respecte.

Ils ont constaté, au mois de juillet, une insuffisance de recettes de 15 à 17 milliards de francs pour l'Etat et de 6 milliards pour la sécurité sociale. C'est ce qui justifie la majoration de l'impôt sur le bénéfice des sociétés décidée cet été, qui ne touche pas, je le rappelle, les petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les dépenses, les auditeurs ont bien marqué qu'après les économies qu'il était possible de réaliser, il restait un dérapage de 12 à 20 milliards de francs qu'il a fallu résorber.

M. Charles de Courson. Non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous répondrai dans une minute, monsieur de Courson.

Puis-je rappeler à M. le rapporteur général de l'an dernier que le précédent Gouvernement avait notifié à Bruxelles un besoin de financement de 270 milliards de francs, alors que le déficit budgétaire voté par le Parlement était de 285 milliards ? Ces 15 milliards de différence étaient difficiles à justifier. Nous avons dû les résorber.

Aurai-je la cruauté de rappeler la soule de France Télécom qui, à mon avis, ne relève ni de la vérité des faits, ni de la vérité des chiffres ? Cet heureux artifice, non renouvelable, a procuré à l'Etat 37,5 milliards de francs de recettes, assurément bienvenues dans le budget pour 1997.

Comme d'autres orateurs, monsieur Auberger, vous avez évoqué la conjoncture. Je persiste à penser que la consommation des ménages est répartie, qu'elle est actuellement sur une pente de 2,5 %...

M. Gilles Carrez. Elle est en train de retomber !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et que le soutien de la consommation des ménages, l'an prochain, nous permettra d'avoir une croissance solidement assise, non seulement sur la demande européenne, mais aussi sur la consommation intérieure et, nous l'espérons, sur l'investissement.

M. Pierre Lellouche. Il faut descendre de votre bureau pour parler aux gens, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Gantier et M. Lellouche ont parlé du budget militaire.

Je rappelle qu'en 1996 les annulations de crédits sur le budget de la défense ont atteint 6,5 milliards. Nous avons annulé 5,9 milliards en 1997. Quant à l'année 1995, avec 11,5 milliards de francs d'annulations, elle a enregistré un record historique !

Non seulement nous n'avons annulé que 5,9 milliards, mais nous avons donné en plus 6,6 milliards au budget de la défense...

M. Pierre Lellouche. Vous avez amputé de 8 milliards les crédits d'équipement !

M. Guy-Michel Chauveau. Rappelez-vous le record historique de 1995, monsieur Lellouche !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... dont 3,7 milliards pour recapitaliser le GIAT qui en avait bien besoin après quatre années de gestion critiquable.

M. Pierre Lellouche. Vous êtes en train de désarmer la France ! C'est cela qui restera dans l'histoire !

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Gantier, avec une pondération que je respecte d'autant plus qu'elle est exceptionnelle, a évoqué le prélèvement sur la Caisse de garantie du logement social. Mais que s'est-il passé en 1995 ? Il y a eu la conjonction de deux prélèvements, l'un de 23 milliards de francs sur la Caisse des dépôts, l'autre – indirect, je vous l'accorde – de 15 milliards de francs sur la CGLS.

M. Gilles Carrez. C'était un rachat de créances : cela n'a rien à voir !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est à ces deux chiffres qu'il faut comparer les 20 milliards de francs de 1997.

M. Deniaud s'est étonné du fléchissement des recettes de l'Etat aux mois de septembre et d'octobre. Je lui rappelle que c'est le moment où l'on paie le troisième tiers, lequel a été diminué par une réduction non financée de 25 milliards de francs de l'impôt sur le revenu.

M. de Courson, avec le talent que nous lui connaissons, a essayé de reconstituer ce que le Gouvernement Juppé aurait fait s'il était resté en fonction. Ce n'est pas la faute du gouvernement actuel si cette expérience n'a pas pu être tentée !

Avec beaucoup de subtilité, il a manié le fil à couper les déficits (*Sourires*) pour nous démontrer qu'en fin de compte tout était auparavant pour le mieux dans le meilleur des mondes. Dans ce cas, qu'il ait la gentillesse de nous expliquer comment nous avons pu, en 1997, obtenir, en fin d'année, mais *a posteriori*, si je puis dire, des dépenses de même niveau que celles votées par le Parlement dans la loi de finances initiale, et même inférieures d'un milliard, alors que le surcroît de dépenses était de 6 milliards en 1996, de 37 milliards en 1995 et de 7 milliards en 1994 ?

M. Charles de Courson. Et en 1993 ? Vous aviez atteint 170 milliards !

M. le secrétaire d'Etat au budget. En 1993, ce sont les recettes qui ont manqué à cause de la récession, vous le savez fort bien, monsieur de Courson.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Croissance zéro !

M. Charles de Courson. Ce sont aussi les dépenses qui se sont envolées !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais, pour terminer, répondre courtoisement à M. Lellouche sur les « fameux » emplois-jeunes. Nous sommes fiers des

emplois-jeunes. Nous considérons que ce n'est pas le moyen mais l'un des moyens de réduire le chômage, avec la croissance et la réduction de la durée du travail. Nous vous donnons rendez-vous dans un an...

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... comme l'un d'entre vous l'a obligeamment proposé.

Quant à la défense, nous avons moins taillé dans ses crédits que vous ne l'aviez fait l'année dernière.

M. Pierre Lellouche. Non ! Soyez honnête !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez parlé d'un quadruple record : les dépenses publiques, le taux des prélèvements obligatoires, le déficit et le chômage. Nous sommes au gouvernement depuis six mois. Les quatre records que vous dénoncez sont ceux de la droite après quatre années de gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Ceux des socialistes après quinze ans de mauvaise gestion !

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le contexte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. – I. – L'article 231 *bis* N du code général des impôts est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même des rémunérations versées aux salariés embauchés en application des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 du code du travail. »

II. – Les dispositions du I sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Par dérogation au II de l'article 62 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), le produit des placements de la trésorerie excédentaire de la partie du contrat dénommé "Bali-Bravo" confiée à la direction des constructions navales sera reversé en totalité au budget général de

l'Etat. Les produits constatés à la date du 31 décembre 1997 pourront être reversés dès la livraison de la sixième et dernière frégate.

« Le solde du résultat dégagé au titre du contrat précité restera affecté en totalité au compte de commerce n° 904-05 "Constructions navales de la marine militaire". »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Sandrier. Il y a trois semaines exactement, nous discutons du budget de la défense. Un budget difficile, inquiétant même, compte tenu des conséquences sur l'emploi d'une nouvelle et forte baisse des crédits d'équipement.

Les salariés ont mal reçu le vote de ce budget, les syndicats l'ont même dénoncé.

Dans ces conditions, je trouve tout à fait inopportun, trois semaines plus tard, de soustraire 1,4 milliard de francs à la défense et plus particulièrement à la Direction des constructions navales.

Je sais que les arguments n'ont pas manqué pour justifier cette ponction. Par exemple : « Une entreprise ne peut concevoir son développement sur la base de résultats strictement financiers. »

Cette réflexion peut nous mener très loin, mais le problème, dans l'immédiat, c'est que ces résultats existent et que, sauf à interdire totalement ce genre d'opération, on ne voit pas pourquoi, sinon l'auteur, du moins le responsable, n'en serait pas le bénéficiaire.

On peut argumenter aussi que « ces crédits n'avaient pas été pré-affectés à la DCN ». Sans doute. Mais avouons que, compte tenu des difficultés de ce secteur, on serait en droit d'attendre qu'ils lui soient post-affectés.

Enfin, je note que l'on invoque pour ultime argument l'obligation de contribuer « à atteindre les objectifs nécessaires à la réalisation de la monnaie unique », ce qui est, au fond, une façon de confirmer que la monnaie unique nous coûte cher.

Je ne formulerai ici aucune appréciation sur la pertinence économique et financière, ou encore diplomatique, de ce « reversement dérogatoire ». Il me paraît tout simplement politiquement juste d'affecter cette somme à l'emploi, à la formation, à la diversification de cette industrie aujourd'hui en difficulté majeure.

Au nom du groupe communiste, je propose donc que ce reversement soit purement et simplement annulé et que ces crédits soient utilisés comme je viens de le suggérer.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pourquoi le Gouvernement nous propose-t-il de déroger à la règle des 50 % de prélèvement sur les excédents, règle législative ? Parce qu'il a besoin d'argent ! Mais que ferez-vous l'année prochaine ou l'année suivante, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous aurez des déficits sur d'autres contrats ? Vous demanderez de doter le budget de l'Etat pour les compenser.

Pour une fois qu'on a un excédent sur un contrat, pourquoi le prélever ? Il me paraîtrait quand même plus sage de le préserver en appliquant simplement la règle des 50-50. Vous pouvez déjà récupérer la moitié : 700 millions. Pourquoi prélever la totalité ? Pourquoi déroger à la règle ?

Vos successeurs ne manqueront pas de dire : « Ce gouvernement l'a fait : nous le faisons aussi ! » C'est un nouvel exemple du manque de rigueur dans la gestion des finances publiques.

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. L'article 2 permet au Gouvernement de récupérer 1,4 milliard de francs sur une trésorerie dite dormante, c'est-à-dire sur l'argent avancé par un gouvernement étranger sur un contrat d'armement, argent correctement placé à la banque puisqu'il a produit des bénéfices. En plus des 5 milliards de francs de suppressions de crédits dans le budget de la défense, le Gouvernement entend prélever ces 1,4 milliard de francs sur la Direction des constructions navales pour combler ses déficits budgétaires.

Cette affaire me paraît grave. C'est au minimum une boulette ou une maladresse. C'est peut-être une faute diplomatique et politique. En tout cas, c'est une faute pour l'entreprise et pour notre industrie d'armement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est sans précédent de voir l'Etat français se servir directement sur un contrat d'armement en désignant explicitement ce contrat, en l'espèce « Bali-Bravo », c'est-à-dire la vente de frégates par la DCN et Thomson à Taïwan, contrat négocié entre 1991 et 1993. C'est une maladresse qui frise la faute diplomatique, je le répète, dans la mesure où ce contrat avec Taïwan, voulu par le président Mitterrand – je ne me prononce pas sur le fond – avait entraîné de très graves conséquences diplomatiques dans nos relations avec la Chine et avait eu toute une série de développements ultérieurs.

Par ailleurs, ce contrat de vente d'armes fait l'objet, en ce moment même, d'un arbitrage à Genève sur des affaires de commissions. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce dossier n'est pas ce qu'il y a de plus clair. Le rapporteur pour avis, M. Lamy, a d'ailleurs eu les plus grandes difficultés à obtenir des informations.

Aller chercher de l'argent dans ce contrat en le nommant est d'autant plus problématique que juridiquement – permettez-moi de constater cette ironie – Taïwan n'a pas d'existence légale pour la République française. Par contre, son argent semble en avoir une puisque vous en faites mention dans la loi.

M. Guy-Michel Chauveau. Piètre argument !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas très adroit non plus pour l'image de notre industrie d'armement, qui est en compétition avec le reste du monde. J'entends d'ici les exportateurs américains ou britanniques expliquer aux clients potentiels de notre industrie d'armement, dont une grande part est encore publique, nationalisée, l'usage que les Français font de leurs avances, qui servent, au bout de quelques mois, à financer les déficits budgétaires.

Enfin, c'est une faute pour l'entreprise, car nous connaissons tous ici la situation inquiétante dans laquelle se trouve la direction des constructions navales, ses difficultés liées au manque de commandes publiques, sa faible productivité et ses coûts très supérieurs à ceux d'autres chantiers navals. Tous ces problèmes ont d'ailleurs conduit Charles Millon, prédécesseur de M. Richard, puis M. Richard lui-même, à essayer de restructurer cette entreprise, à fermer certains ateliers et à mettre massivement les salariés en préretraite.

Aujourd'hui, pour une fois que la DCN dispose d'un peu d'argent – 1,4 milliard de francs – au lieu de lui laisser cette somme pour favoriser la restructuration et la diversification de l'entreprise et ainsi éviter des suppressions d'emplois, vous choisissez de la récupérer, ce qui conduira à des retraites anticipées que vous financerez par ailleurs. C'est typiquement la politique de Gribouille de l'Etat actionnaire : on prélève les bénéfices d'une main, et de l'autre, on finance les suppressions d'emplois ou les mises à la retraite qui découlent de ce choix de gestion.

Comment ne pas s'interroger sur votre politique à l'égard de ce secteur ? Si nous voulons sauver la DCN, si nous souhaitons qu'il y ait des constructions navales militaires en France, il faut responsabiliser le *management*. Or nous constatons en général que, quand une entreprise comme GIAT, autre fleuron nationalisé en déficit, touche une avance et perd beaucoup d'argent – c'est arrivé à hauteur de plusieurs milliards de francs – on appelle le contribuable français à la rescousse pour combler les trous. Aujourd'hui, pour une fois qu'une industrie française d'armement réalise un profit sur des avances, l'Etat vient lui « piquer » cet argent au lieu de l'aider à se restructurer !

Décidément, voilà une bien mauvaise affaire. C'est d'abord une maladresse, voire une erreur diplomatique, c'est aussi une erreur pour notre industrie d'armement et un mauvais coup porté à la DCN. Notons au passage que vous aurez ainsi prélevé plus de 6,5 milliards de francs sur la défense cette année. Tout cela explique l'embarras des commissaires socialistes de la commission de la défense et le fait qu'un certain nombre d'entre eux, y compris parmi vos alliés, se soient montrés très défavorables à cette mesure.

M. le président. Concluez, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Je termine, monsieur le président.

Alors je sais bien que mon amendement de suppression de cet article 2 ne sera pas voté. Pouvez-vous au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, nous garantir que cet argent retrouvera le chemin de la DCN dans les mois qui viennent ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour donner l'avis de la commission de la défense nationale et des forces armées sur l'amendement n° 1.

M. François Lamy, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Lellouche, tout d'abord, il ne faut pas confondre raisonnement équilibré et raisonnement embarrassé. En l'occurrence, la position de la commission de la défense a consisté à mesurer tant les difficultés posées par l'article 2 que ses aspects positifs, car on ne peut pas avoir un raisonnement tranché sur cette affaire.

M. Pierre Lellouche. Si, on peut !

M. François Lamy, rapporteur pour avis. Tout d'abord, il n'est pas choquant que le budget général bénéficie du produit de placements financiers d'un contrat attribué à une entreprise d'Etat. Ensuite, et je le confirme à M. Sandrier, ces produits de placements financiers n'étaient pas préaffectés à la DCN, et ce d'autant moins que la DCN n'était pas le seul organisme à réaliser ce contrat. Comme vous l'avez souligné, il y avait aussi Thomson.

M. Pierre Lellouche. Autre entreprise nationalisée !

M. François Lamy, rapporteur pour avis. Cela étant, il y a des difficultés. Nous connaissons tous l'état de la Direction des constructions navales et les probables déficits sur

les contrats en cours de négociation ou en cours de réalisation. Nous savons aussi qu'il y a des problèmes sociaux et que, en termes d'images, il importe de rendre positive cette opération. A cet égard, il faut noter que l'article 2 précise que les excédents industriels seront reversés intégralement à la DCN – c'est un bon point. Il faudrait aussi que, au nom du Gouvernement, vous preniez aujourd'hui l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat remboursera intégralement à la DCN les probables déficits concernant de futurs contrats. Un tel engagement nous donnerait toute satisfaction. Voilà pourquoi la commission de la défense a rejeté l'amendement n° 1.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Le rapporteur pour avis a eu raison de clarifier un certain nombre de points. Pour la commission des finances, qui n'a pas obligatoirement la même connaissance que la commission de la défense de ce type de sujet, il n'a pas paru scandaleux que l'Etat reprenne une partie des profits réalisés par l'une de ses administrations. Car, disons-le une fois encore, la DCN n'est pas une entreprise, c'est une administration de l'Etat.

M. Pierre Lellouche. Alors, elle est mal partie !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Sous réserve des propos du rapporteur pour avis concernant les problèmes de la DCN sur le plan de sa restructuration et de son souhait de voir l'Etat s'engager, la commission des finances a rejeté l'amendement proposé par M. Lellouche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les deux rapporteurs ont bien clarifié le débat. Il y a de quoi rassurer M. Sandrier et dissiper une confusion faite par M. Lellouche.

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui faites la confusion ! Pas moi !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce qui est en cause, monsieur Lellouche, ce n'est pas la marge bénéficiaire de la Direction des constructions navales. En effet, aux termes de la loi de 1978, l'Etat était en droit d'en prendre 50 %. Il y a renoncé. Vous devriez donc vous féliciter de ce que la DCN, dans laquelle l'Etat a confiance, garde ainsi les moyens de développer sa stratégie tournée vers l'exportation. Ce qui est en cause, ce n'est pas la marge bénéficiaire dont l'Etat aurait pu prendre la moitié, ce sont les seuls intérêts qui ont été accumulés...

M. Pierre Lellouche. Qui espérez-vous convaincre ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et qui proviennent du placement de la trésorerie positive du contrat. Ces intérêts figurent non pas dans les comptes de la DCN, mais dans le bilan de la société SOFRANTEM qui est chargée, pour le compte de l'Etat, de la gestion financière du contrat Bali-Bravo. En rendant la moitié de la marge qu'il aurait pu prendre, l'Etat montre qu'il fait confiance à la DCN.

Pour terminer, je voudrais dire à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées que le Gouvernement s'engage à assurer l'équilibre de tous les contrats à l'exportation en cours à la DCN, contrats qui, selon la législation en vigueur, ont d'ailleurs fait l'objet de la garantie de l'Etat.

Toutes ces raisons me conduisent à demander le rejet de l'amendement présenté par M. Lellouche.

M. Pierre Lellouche. C'est lamentable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2. (*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Il est institué, pour 1997, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel de 150 millions de francs sur les réserves de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. »

MM. Gantier et Dominati ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec l'article 3, vous poursuivez l'écramage, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez sans doute à Bercy des spécialistes qui, avec une baguette de sourcier, vont chercher l'argent « là où elle est », comme on dit familièrement.

Après les excédents du contrat Bali-Bravo, nous voici maintenant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Je rappellerai à l'Assemblée nationale que les établissements publics d'aménagement de villes nouvelles ont été créés par décret en Conseil d'Etat à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix. Celui de Saint-Quentin-en-Yvelines, EPASQY, possède une trésorerie abondante. M. Migaud nous en explique les raisons dans son excellent rapport écrit :

« A Saint-Quentin-en-Yvelines, en 1997, les bases de taxe professionnelle se sont établies à 3 381 millions de francs, soit plus de 23 000 francs par habitant, l'un des ratios les plus élevés des villes nouvelles. Le budget du syndicat d'agglomération nouvelle, qui atteint 1 200 millions de francs, peut dégager une capacité d'investissement de 200 millions de francs.

« L'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle connaît aussi une situation financière confortable. Fin 1995, ses capitaux propres représentaient également 380 millions de francs,...

Mais M. le rapporteur général nous explique aussi que : « d'autres établissements publics, comme celui des Rives de l'Etang-de-Berre – EPAREB – et celui de L'Isle-d'Abeau, sont, en revanche, dans une situation difficile. »

Devant cette constatation, la logique ne voudrait-elle pas que l'on diminue la taxe professionnelle et donc les prélèvements obligatoires dans les établissements publics d'aménagement qui jouissent d'une situation confortable ? On a reproché ce matin à l'opposition d'avoir augmenté les prélèvements obligatoires. Mais, puisque, vous, vous voulez les abaisser, voilà une excellente occasion de le faire. Demandez donc à EPASQY de diminuer ses prélèvements et tout le monde sera content, surtout les contribuables ! Au lieu de cela, vous préférez prélever 150 millions pour en faire bénéficier les établissements publics qui sont mal gérés. C'est une prime à la mauvaise gestion ! Je ne vois pas comment qualifier autrement ce véritable hold-up de 150 millions.

Voilà pourquoi Laurent Dominati et moi-même avons déposé cet amendement de suppression de l'article 3. Nous verrons d'ailleurs au cours de la discussion que ce n'est pas le seul prélèvement sur des trésoreries que l'Etat s'est autorisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. En fait, notre collègue Gantier a excellemment plaidé en faveur du maintien de l'article 3 (*Sourires*) : il a démontré qu'une mutualisation était nécessaire entre les différents établissements publics.

M. Gilbert Gantier. Non, j'ai demandé une bonne gestion pour ceux qui sont mal gérés !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas un problème de bonne gestion, puisque nous sommes dans le cadre d'établissements publics. Certains peuvent se permettre d'avoir une gestion meilleure que d'autres, compte tenu justement de l'implantation d'entreprises facilitée d'ailleurs par des interventions de l'Etat. Il est donc normal qu'il y ait une sorte de mutualisation entre les établissements publics d'aménagement de villes nouvelles. C'est une pratique traditionnelle. Compte tenu de la relative abondance de trésorerie de l'établissement public de Saint-Quentin-en-Yvelines, nous opérons une redistribution au profit de l'EPA-Marne, de l'EPAREB, l'établissement public des Rives de l'Etang-de-Berre, et de l'EPIDA, l'établissement public de la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau.

Par contre, tout en souhaitant bien évidemment le maintien de l'article 3, la commission des finances s'est demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne fallait pas officialiser mieux qu'à travers un article du collectif cette mutualisation qui peut exister entre les établissements publics.

Rejet, en tout cas, de l'amendement n° 55.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet, pour les mêmes raisons bien développées par le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour répondre à la commission. Rien de ce qui concerne les villes nouvelles ne peut le laisser indifférent... (*Sourires.*)

M. Gilles Carrez. Je veux juste rappeler un point important. Ce prélèvement de 150 millions n'est pas purement et simplement incorporé au budget de l'Etat, comme l'avait été par exemple en 1992 celui qui avait été réalisé sur l'établissement public de la Défense. En contrepartie, en effet, une dotation est affectée aux établissements publics d'aménagement de Berre, de L'Isle-d'Abeau et de Marne-la-Vallée. Il ne faut pas oublier que ces établissements publics ont une mission d'aménagement du territoire qui ne s'effectue pas du tout dans les mêmes conditions financières selon l'endroit où l'on se trouve.

Ainsi le fait qu'EPASQY dégage des excédents financiers ne relève pas du hasard. Cet établissement public de l'ouest parisien fut créé parmi les premiers et dans les conditions les plus favorables, accueillant notamment des grandes entreprises comme Dassault, Thomson ou Renault. En revanche, EPAREB et EPIDA, situés respectivement à côté de Marseille et de Lyon, ont eu plus de difficultés et donc il est assez légitime qu'il y ait une mutualisation.

S'agissant de l'exemple de la seule région parisienne, une partie de ces 150 millions prélevés sur les comptes excédentaires de Saint-Quentin-en-Yvelines va être affecté

tée à Marne-la-Vallée. Cela montre bien que le développement et l'accueil d'activités est beaucoup plus facile dans l'ouest que dans l'est. L'établissement public de Marne-la-Vallée a des charges supérieures à celui de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler votre attention sur un point particulier. Les établissements publics enregistrent des dépenses d'aménagement des terrains, des recettes de cession de ces terrains, mais ce ne sont pas eux qui paient les équipements publics. Cette charge incombe aux collectivités locales situées sur le territoire des villes nouvelles. Or certaines de ces collectivités locales connaissent de grandes difficultés. Il ne faudrait donc surtout pas que ces excédents soient captés exclusivement au bénéfice de l'Etat ou, par redéploiement, affectés à d'autres établissements publics. Il faut penser aussi aux collectivités locales d'assiette, qui peuvent avoir des problèmes de déficit difficiles à combler. Il est tout à fait légitime que ces collectivités locales, qui ont fait le succès d'un certain nombre de villes nouvelles, tirent également profit des excédents qui seront dégagés par les établissements publics d'aménagement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Il est institué pour 1997, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel de 2 000 millions de francs sur les réserves du Fonds de garantie géré par la Caisse de garantie du logement social. »

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, inscrit sur l'article.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut que se féliciter que vous soyez attentif aux trésoreries dormantes, que vous fassiez la chasse aux niches fiscales ou aux quelques cachettes qui peuvent encore exister, tant il est vrai que mieux vaut que l'argent ainsi récupéré soit utilisé au bénéfice de la nation. Mais je n'ai pas le sentiment que la caisse de garantie du logement social puisse être concernée. En effet, la trésorerie de cet organisme engendre chaque année des produits financiers qui lui permettent de faire face à ses missions. Celles-ci sont essentielles pour le logement social. Il s'agit de venir en aide aux organismes en difficulté, en cas de restructuration, voire de modernisation, sinon de redressement – même si, dans le jargon administratif, on parle systématiquement de redressement.

En outre, le prélèvement prévu à l'article 4 vient après bien d'autres vicissitudes. L'Etat a déjà récupéré les encours de prêts et réintégré tout ce qu'il était possible de prendre au cours des années antérieures.

Aujourd'hui, 3,7 milliards sont détenus par la Caisse de garantie du logement social et gérés exclusivement par l'administration, même si cet argent est conservé à la Caisse des dépôts et consignations. Si donc vous opérez un prélèvement de 2 milliards, puisque 1 milliard est bloqué sous fonds de garantie, il ne restera que 700 millions dont l'utilisation est déjà engagée.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, la CGLS doit encore jouer dans les années qui viennent un rôle considérable. C'est pourquoi j'avais préparé une batterie d'amende-

ments. Je ne les ai pas déposés, convaincu, entre autres, par l'excellent rapport de notre rapporteur général qui retrace l'historique de la CGLS et décrit bien les enjeux. Je me contenterai donc, en première lecture, de quelques questions. J'ose espérer que vos réponses iront non seulement dans le bon sens, mais permettront de mesurer l'implication politique de votre ministère au-delà des engagements de votre administration.

Personnellement, j'ai considéré que ce prélèvement n'était pas légitime, n'était pas approprié, était inopportuniste.

Au moment où devraient s'ouvrir, entre le Gouvernement et les partenaires du logement social, des négociations, en particulier sur le 1 % et son devenir, la méthode utilisée est contestable car elle fragilise cette capacité de négocier et d'apporter de vraies réponses aux questions posées et motivées par les inquiétudes quant à l'avenir de cette caisse de garantie.

Au cours de ces dernières années, les tentatives autonomistes au sein même des organismes du logement social semblent être encouragées par votre administration. Les divisions qu'on voit poindre ici ou là nous inquiètent. Nous voulons donc aujourd'hui que l'Etat réaffirme son engagement dans le logement social et que cette ponction de 2 milliards ne corresponde pas à un retrait de sa part. Les collègues, présents dans cet hémicycle, qui exercent des responsabilités dans les collectivités locales en tant que maires, maires-adjoints, présidents ou vice-présidents de conseil général, savent très bien ce que cela veut dire « retrait de l'Etat » : à terme, c'est la garantie octroyée par ces collectivités locales qui sera en cause. Or on voit poindre cette ambition de l'Etat de se retirer et de donner toute la responsabilité du financement du logement social aux collectivités. C'est donc bien cette garantie-là qui nous fait peur. (*M. Alfred Recours, M. Michel Crépeau et M. Jean-Pierre Delalande applaudissent.*)

C'est aussi une crainte sur la privatisation.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, cher collègue.

M. Jean-Louis Dumont. Je vais conclure, monsieur le président.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a rappelé il y a quelques jours d'une façon solennelle que le logement social appartenait au patrimoine de la nation. Il a eu raison de le dire, de le répéter. Encore faut-il que les mesures prises dans l'ensemble des documents budgétaires, loi de finances initiale, loi de finances rectificative, ne justifient pas, comme c'est le cas pour le 1 %, pour la CGLS, voire pour le prêt à taux zéro et son financement, certaines craintes.

Pour répondre à votre invitation, monsieur le président,...

M. le président. Je vous remercie.

M. Jean-Louis Dumont. ... je vais simplement poser quelques questions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous l'intention de ne conserver qu'une seule caisse mutuelle de garantie pour l'ensemble des organismes HLM, SEM, voire associations, qui ont à gérer, construire et entretenir le logement social ?

Avez-vous l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, d'engager les discussions à venir sur le 1 %, sur le prêt à taux zéro, sur tout le devenir de la Caisse de garantie du

logement social, non seulement au sein de votre administration, mais avec l'ensemble du mouvement, en refusant dès à présent tout fractionnisme ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous prêt à reconnaître dans cet hémicycle que les besoins annuels de la Caisse de garantie sont de l'ordre de 250 millions par an ? Je vous rappelle que les besoins estimés aujourd'hui, pour les seuls dossiers actuellement à l'étude par l'administration du Trésor, se situent entre 1,2 milliard et 1,5 milliard. Il s'agit bien de garantir une ressource pérenne, mais surtout de rendre cette gestion totalement responsable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 34, 51 et 56.

L'amendement n^o 34 est présenté par MM. Jégou, Gengenwin, Laffineur, de Courson, Méhaignerie et Dutreil ; l'amendement n^o 51 est présenté par M. Brard, M. Tardito et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 56 est présenté par M. Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

M. Gilbert Gantier. L'amendement n^o 34 est défendu !

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n^o 51.

M. Jean Tardito. Je partage pleinement l'appréciation de M. Dumont. Ce problème est d'une importance capitale et l'article 4 mérite véritablement que nous y consacrons le temps qu'il faudra.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous proposez d'opérer un prélèvement de 2 milliards de francs sur la Caisse de garantie du logement social.

L'article 4 pose un problème quant au fond et quant au niveau de prélèvement retenu par le Gouvernement.

Comme notre collègue et beaucoup d'autres qui ont apprécié son intervention, c'est un élu local qui parle, un élu local qui gère un parc de logements sociaux, qui a garanti des emprunts pour les construire et qui a eu à défendre un organisme auprès de la Caisse de garantie du logement social.

Sur le fond, il nous semble inopportun d'effectuer un prélèvement alors que le Gouvernement a annoncé son intention de mener une réflexion sur l'organisation et l'évolution de la CGLS, avec les représentants des différents financeurs compte tenu du poids de l'administration. Ce préalable n'augure-t-il pas mal de la réflexion à venir ?

Sur le montant – on l'a déjà dit et le rapporteur général l'indique dans son rapport écrit – les besoins de financement pourraient s'élever dans les années à venir à 1,2 milliard de francs pour le règlement des dossiers en cours dont certains, mais pas tous, sont cités dans le rapport. Le Gouvernement prend le risque d'obérer la capacité de financement de la CGLS et, par la même, les capacités financières de certaines collectivités locales.

Nous savons tous qu'un dossier retenu par la CGLS reçoit, certes, une aide de sa part, mais aussi une aide complémentaire apportée par la collectivité locale, souvent pour soutenir une SEM, un organisme, pour empêcher une évolution rédhibitoire des loyers. Si les possibilités de la CGLS diminuent, les plans de redressement seront encore plus lourds.

Par ailleurs, en cas de défaillance financière de la CGLS, rien ne permet d'exclure que les collectivités ne soient appelées de façon accrue à faire jouer leur garantie, alors qu'elles l'ont accordée pour faciliter la construction de logements sociaux.

Cet amendement de suppression, monsieur le secrétaire d'Etat, est un amendement de principe auquel nous attachons une grande importance dans la logique de notre défense systématique de la politique du logement social.

Le danger est réel. Les enjeux sont trop importants pour s'engager sans avoir de garanties formelles sur le maintien de la capacité de la Caisse de garantie du logement social, soit par l'engagement de reversement en cas de besoin des 2 milliards de francs que vous prélèveriez aujourd'hui – on l'a évoqué en commission –, soit, comme le propose notre amendement suivant, que je défends pour gagner du temps, en réduisant ce prélèvement à seulement 1 milliard.

M. le président. La parole est M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n^o 56.

M. Gilbert Gantier. L'article 4 est surprenant.

D'abord, vous n'en avez pas besoin, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, vous nous avez expliqué, ce matin, que vous aviez fait de telles économies que vous réduisez de plus de 14 milliards le déficit prévu par la loi de finances de 1997. Pourquoi, dans ce cas, chercher 2 milliards ? Sans l'article 4 vous auriez eu seulement environ 12 milliards de différence, ce qui n'était déjà pas si mal.

Ensuite, vous vous attaquez à la Caisse de garantie du logement social qui, comme il est rappelé dans le rapport écrit de M. Migaud, a trois fonctions : le financement du logement social, la garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux et l'aide aux organismes en difficulté. On s'explique mal que vous preniez ces 2 milliards dans cette caisse qui ne regorge pas d'argent. Comme nous l'a très clairement expliqué notre excellent collègue Jean-Louis Dumont, les réserves de la caisse ne sont pas telles qu'elle soit en mesure de faire face à toutes les situations possibles. J'ose dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la presque totalité de la commission des finances l'a reconnu lors de l'examen de l'article 4, à tel point que M. le rapporteur général s'est cru obligé, pour le faire adopter, avec peine, par la majorité de la commission des finances, de déposer un amendement, qu'il défendra tout à l'heure, garantissant que l'Etat apportera les 2 milliards en cas de besoin.

Je ne suis pas très malin, mais je ne comprends pas pourquoi prélever 2 milliards en disant que, en cas de besoin, on les rend ! C'est complètement absurde ! Vous êtes allé trop loin dans la chasse aux ressources de fonds qui ne sont pas dormants puisque le logement social en a besoin.

C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues, nous présentons cet amendement de suppression de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Contrairement à ce que pourrait laisser penser la déclaration de M. Gantier, la commission des finances a rejeté ces amendements.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas caché que l'article avait été adopté !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il est exact que la commission a eu un débat approfondi sur l'opportunité, sur l'importance de ce prélèvement et sur la nécessité de garantir à la CGLS des recettes pérennes afin qu'elle puisse faire face à ses engagements.

Une grande majorité de la commission est convenue que la pérennité des recettes n'était pas obligatoirement assurée par le produit financier de disponibilités placées sur les marchés financiers. Tout le monde peut en convenir.

Sur l'opportunité et le montant de ce prélèvement, la question est de savoir s'il empêchera la CGLS de faire face à ses engagements, notamment aux besoins qu'elle pourra connaître en 1998. Je rappelle que ce prélèvement est de 2 milliards de francs, alors que les fonds disponibles sont de 3,7 milliards. Il s'ensuit qu'il reste toujours 1,7 milliard au fonds de garantie. La question qu'il faut poser au secrétaire d'Etat est de savoir si cette somme sera suffisante et, dans le cas où elle ne le serait pas, quelle garantie apporterait l'Etat pour que cette caisse puisse faire face à ses engagements.

Telles sont les raisons qui expliquent l'amendement que je présenterai tout à l'heure au nom de la commission des finances.

La deuxième question est de savoir comment faire pour que, à l'avenir, les recettes puissent être certaines et pérennes...

M. Jean-Louis Dumont. Et bien gérées !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Et "bien gérées", cela devrait aller de soi !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez fait part de discussions avec le ministère du logement et avec le mouvement HLM. Il est important que vous nous apportiez des clarifications et des confirmations à propos de l'engagement que pourrait prendre l'Etat d'aider la CGLS à faire face à ses besoins dans l'hypothèse où ses fonds disponibles ne seraient pas suffisants compte tenu du prélèvement prévu à l'article 4.

Monsieur le président, la commission des finances souhaite donc obtenir certaines garanties sur la question posée par l'ensemble de nos collègues, mais elle dans sa sagesse adopté cet article amendé et a donc rejeté les différents amendements de suppression proposés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais convaincre M. Dumont et M. Tardito et rassurer, si possible, M. Gantier.

Selon les indications du rapporteur général, le Gouvernement estime que les besoins prévisionnels de dépenses à court et à moyen terme de la CGLS sont suffisants malgré ce prélèvement de 2 milliards de francs. Toutefois – et c'est le point important que je veux développer rapidement pour répondre à M. Tardito –, le Gouvernement entend, avec tous les interlocuteurs nécessaires, clarifier les règles, les responsabilités et l'avenir de cet établissement public qui, monsieur Dumont, est une caisse unique et qui restera unique.

L'état d'esprit du Gouvernement dans cette réforme est d'assurer, conformément à la volonté de tous, une pleine efficacité de gestion au mécanisme préventif que fournit cette caisse de garantie du logement social, de faire évoluer certaines règles concernant les garanties aujourd'hui sollicitées, et – point sur lequel votre rapporteur général a insisté – de remplacer des ressources aléatoires, par une ressource pérenne. A cet égard, le Gouvernement est prêt à débattre avec les interlocuteurs nécessaires pour que cette ressource pérenne soit, à partir de 1999, le produit de la taxe sur les suppléments de loyer de solidarité, qui serait donc affectée à la CGLS.

M. Jean-Louis Dumont. Je tousse ! *Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ajoute que, avant que cette réforme soit mise en place, donc avant 1999, le Gouvernement, s'il est nécessaire – d'après vos questions il semble que ce le soit – couvrirait en 1998 les moyens qui sont éventuellement nécessaires à la tenue des engagements découlant des décisions de gestion approuvées par le conseil d'administration dans l'hypothèse, improbable mais pas impossible, où ces engagements excéderaient les ressources de la CGLS.

M. Charles de Courson. C'est de la cavalerie !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Enfin, les réflexions que le Gouvernement – le ministre de l'économie, le secrétaire au budget, le ministre des transports et le secrétaire d'Etat au logement – s'appête à mener avec tous ces partenaires devront être achevées avant la fin du premier semestre 1998.

Toutes ces précisions devraient vous rassurer quant à l'attachement du Gouvernement au logement social et à la Caisse de garantie qui en est en quelque sorte la clé de voûte.

En conséquence, je demande le rejet de tous les amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'avouer vos forfaits ! *(Sourires.)* Vous nous dites, ni plus ni moins : « Faites-moi confiance, on va assécher les fonds, et comme la CGLS sera en rouge, je la redoterais ». Cela montre bien que c'est de la cavalerie !

Quelle est la situation ? Sur 3,8 milliards, 3,3 milliards sont disponibles. Vous en prélevez 2. Il reste 1,3 milliard...

M. Augustin Bonrepaux. Ah ! Il sait calculer !

M. Charles de Courson. ... pour faire deux choses : d'abord, garantir les prêts. 19 milliards de prêts sont garantis mais, à eux seuls, les contentieux sur ces 19 milliards se situent entre 1,2 et 1,5 milliard. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est notre bon collègue, en commission des finances.

M. Jean-Louis Dumont. Bonne référence !

M. Charles de Courson. Cela signifie qu'après le prélèvement de 2 milliards, il ne restera même plus de quoi achever les encours de contentieux.

Ensuite, cette caisse n'a pas pour seule fonction de garantir ces prêts. Elle a aussi celle de venir en aide aux organismes. Vous allez me répliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que si certains organismes ont des besoins, vous les doterez. C'est bien la preuve que vous prélevez beaucoup trop et que 2 milliards, ce n'est pas sérieux ! A ce moment-là pourquoi ne pas dissoudre la Caisse, comme certains l'avaient évoqué en commission des finances, et assurer directement la garantie ?

On voit bien que cet article est mal construit. Vous le reconnaissez vous-même, lorsque vous nous dites que, conscient qu'il y aura un déficit, vous allez réfléchir à l'affectation partielle du surloyer. Mais monsieur le secrétaire d'Etat, ce sera l'usine à gaz ! Et que vient faire le surloyer dans la garantie des prêts ? Ce n'est plus possible ! Il n'a absolument rien à y faire !

Vous êtes coincé, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous admettez vous-même dans votre réponse que vous vous êtes trompé et que vous avez prélevé beaucoup trop.

Vous le confessez, avec une candeur qui vous honore, d'ailleurs. Mais tirez-en les conséquences et ne touchez pas à la CGLS !

M. le président. Pour répondre au Gouvernement, la parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Quand j'ai lu l'article 4, monsieur le secrétaire d'Etat, le membre de la majorité que je suis s'est posé une question simple : ces deux milliards sont-ils utiles...

M. Charles de Courson. Non !

M. Jean-Louis Dumont. ... au devenir de la nation, au budget de l'Etat, à notre entrée dans l'euro ? Non ! Ils ne sont pas utiles. Vous pouviez même les garder pour les reprendre l'année prochaine.

Vous voulez les prendre cette année ? Soit. Mais ce ne sont pas les deux milliards qui sont en cause, c'est la politique de votre administration au regard du logement social. On voit bien poindre un assèchement des moyens de celui-ci. Vous nous dites d'ailleurs : « Pas de problème, si jamais ce n'était pas suffisant, nous abonderions les crédits. ».

Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la plupart des décisions d'intervention de la CGLS relèvent de la direction du Trésor, voire du bureau B3, qui les impose aux autres membres de la CGLS, les professionnels n'ayant que trois représentants sur les douze membres du conseil d'administration.

Tout à l'heure, j'ai parlé des différents prélèvements. Mais, depuis 1986, tout le monde a « piqué dans la caisse », monsieur de Courson, y compris les gouvernements que vous avez soutenus ! Tout a été pris, tout a été asséché. Aujourd'hui, ne reste que l'argent des locataires...

M. Jean Tardito. Voilà !

M. Jean-Louis Dumont. ... l'argent issu de la redevance qui sert, certes à la CGLS, pour le fonctionnement de l'Union des HLM, pour la gestion de cette caisse. Mais c'est bien la redevance qui est versée à partir des emprunts effectués par les organismes d'HLM, tant en ce qui concerne la construction neuve que la réhabilitation. C'est cela qui est...

M. Charles de Courson. Choquant !

M. Jean-Louis Dumont ... choquant. C'est cela qui est gênant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de cette première lecture, la majorité vous suivra...

M. Charles de Courson. Mais pourquoi ? Vous vous couchez !

M. Jean-Louis Dumont. Nous voterons, enfin, je voterai. Mais en deuxième lecture de la loi de finances initiale, par exemple, nous reviendrons sur la contribution des organismes HLM.

Je suis peut-être un peu long, mais c'est tout de même du logement social qu'il s'agit ! Et quand, l'année prochaine, le Gouvernement viendra proposer son projet de loi sur la prévention, le volet « logement social » sera important, n'en doutez pas !

C'est la politique gouvernementale qui sera en cause : l'action de l'Etat se réduit-elle au logement très social ? Et le droit au logement pour tous, et la bonne gestion des organismes qui gèrent le logement social ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont nos réflexions. Entendre parler de la contribution et des surloyers dans cet article 4 nous inquiète énormément.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 34, 51 et 56.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n°s 58, 52, 57 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 58, présenté par MM. Gantier, Laffineur et Dominati, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, substituer à la somme : "2 000 millions de francs", la somme : "500 millions de francs" ».

Les amendements n°s 52 et 57 sont identiques.

L'amendement n° 52 est présenté par MM. Brard, Tardito et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 57 est présenté par MM. Gantier, Laffineur et Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 4, substituer à la somme : "2 000 millions de francs", la somme : "1 000 millions de francs" ».

L'amendement n° 4, présenté par M. Migaud, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Toutefois, ce prélèvement fera l'objet d'un remboursement, à hauteur de 2 milliards de francs, au cas où l'équilibre financier de la Caisse de garantie du logement social ne lui permettrait pas de faire face à ses engagements. »

Sur cet amendement, M. Migaud a présenté un sous-amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, substituer aux mots : "à hauteur", les mots : "dans la limite". »

L'amendement n° 52 a déjà été défendu.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Gilbert Gantier. Je regrette beaucoup que l'Assemblée nationale n'ait pas accepté les amendements de suppression de l'article 4.

Néanmoins, puisqu'il en est ainsi, nous avons eu la démonstration que les 2 milliards prélevés sur la Caisse du logement social est une somme excessive, dont le Gouvernement n'a d'ailleurs pas besoin. Ce dernier a réduit le déficit de la loi de finances initiale pour 1997. Qu'il le réduise un peu moins et il ne s'en portera pas plus mal.

L'Assemblée nationale, dans sa majorité, comme l'a dit M. Dumont, veut être disciplinée et ne veut faire aucune peine, même légère, au Gouvernement.

M. Charles de Courson. Oui, la majorité se couche...

M. Gilbert Gantier. Réduisons alors le prélèvement à 500 millions. Ce seront toujours 500 millions que le Gouvernement pourra mettre « dans sa poche », la Caisse du logement social ne sera pas mise autant en difficulté et les principes seront un peu moins attaqués qu'ils ne le sont par ce prélèvement excessif de 2 milliards.

Quant à l'amendement n° 57, c'est un amendement de repli qui tend à ramener le prélèvement à 1 milliard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour présenter l'amendement n° 4 de la commission, son sous-amendement n° 29 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 58, 52 et 57.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Avis très défavorable sur les amendements n^{os} 58, 52 et 57, pour des raisons identiques à celles que j'ai exprimées tout à l'heure en appelant au rejet des amendements de suppression de l'article 4.

Je remercie M. Dumont d'avoir contribué positivement à notre discussion. Ses interventions permettront aux uns et aux autres d'avancer et d'assurer à la CGLS la pérennité à laquelle nous tenons tous.

M. Charles de Courson. On ne le dirait pas, monsieur le rapporteur général !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Chacun sa manière !

Le sens de l'amendement n^o 4 adopté par la commission des finances est le suivant : si, par malheur, la CGLS avait besoin d'un financement complémentaire, dans la limite du prélèvement opéré, l'Etat apporterait sa contribution, et celle-ci pourrait faire face à ses engagements.

C'est un amendement de conjoncture. Nous souhaitons que d'autres textes permettent d'assurer la pérennité des recettes de cette CGLS.

M. Jean-Louis Dumont. On sera vigilant ! On y reviendra en deuxième lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur tous ces amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Dumont, l'article en débat est nécessaire du point de vue financier.

M. Jean-Louis Dumont. Vous en êtes sûr ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces 2 milliards de francs sont nécessaires au regard des critères qui seront examinés au mois de mai, à savoir : le déficit de l'Etat, le déficit de la sécurité sociale, les excédents d'organismes administratifs et des collectivités locales, l'ensemble devant se situer autour de 3 %.

J'apporterai maintenant quelques précisions pour prouver la nécessité de cet article du point de vue technique et, enfin, à la demande de votre rapporteur général, pour montrer qu'il ne menace en rien le logement social.

Tout d'abord, je tiens à vous rassurer. Ce prélèvement a été calibré afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement normal de ce fonds de garantie qui est appelé à cautionner en dernier ressort environ 5 % des prêts distribués aux organismes HLM chaque année.

Au 31 décembre 1997, la situation nette consolidée de la CGLS, avant prélèvement, sera de 3,94 milliards de francs, alors que le ratio prudentiel, dit ratio Cooke, c'est-à-dire 8 % appliqué à l'encours pondéré que garantit la CGLS, soit un peu moins de 11 milliards de francs, n'exige pour être respecté qu'une situation nette de 850 millions de francs.

Après prélèvement des 2 milliards de francs, la situation nette dépasserait encore le minimum requis de 1,09 milliard de francs au 31 décembre de cette même année. Cela reste une situation très confortable au regard des règles de prudence auxquelles un tel fonds de garantie doit obéir.

Après prélèvement, le fonds de garantie – le Gouvernement l'assure – gardera par ailleurs la faculté, comme aujourd'hui, d'apporter son aide aux organismes HLM en difficulté.

J'ai déjà indiqué, mais j'y reviens rapidement, en réponse à votre rapporteur général, que le Gouvernement s'engage également à améliorer l'efficacité de la CGLS

dans trois directions : premièrement, en renforçant l'efficacité de gestion du mécanisme préventif que constitue la CGLS ; deuxièmement, en faisant évoluer certaines règles concernant les garanties, aujourd'hui sollicitées, des collectivités locales, pour les mettre en plus grande cohérence avec les objectifs de mixité sociale ; troisièmement, et c'est important dans la mesure où vous souhaitez, comme le Gouvernement, la pérennité de la CGLS, remplacer les ressources aléatoires de cette caisse de garantie qui proviennent principalement des produits financiers excédentaires par une ressource pérenne, qui lui serait affectée à partir de 1999.

Le Gouvernement propose, c'est une suggestion à débattre au cours de la réflexion qui doit s'achever à la fin du premier semestre 1998, d'y affecter une part du produit de la contribution assise sur le supplément de loyer de solidarité.

Nous pourrions travailler sur tous ces sujets le moment venu. Le Gouvernement a écrit en ce sens au président de l'Union des HLM.

M. Charles de Courson. Vive les usines à gaz !

M. le secrétaire d'Etat au budget. S'agissant de 1998, les marges de manœuvre permettront à la CGLS de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon accomplissement de sa mission s'il s'avérait, ce qui est improbable, que les engagements pris dépassent l'excédent annuel de la caisse. Donc, le stock est garanti et le flux le serait en toute circonstance.

A la lumière des explications que je viens de fournir et des engagements pris par le Gouvernement, je souhaite, monsieur le rapporteur général, que vous retiriez votre amendement. Les autres amendements ne méritent que le rejet.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour répondre à la commission.

M. Gilbert Gantier. M. le secrétaire d'Etat a dit quelque chose d'extrêmement intéressant, comme toujours.

Ces 2 milliards sont nécessaires, dans l'esprit du Gouvernement, pour répondre valablement aux critères de Maastricht. Je m'en étonne, car la majorité actuelle de cette assemblée avait fait campagne contre Maastricht. Mais enfin, j'en prends bonne note.

Cela étant, je regrette que nous ayons discuté en même temps les amendements de réduction et le sous-amendement proposé par notre rapporteur général, qui n'a pas l'agrément du Gouvernement.

Qu'il n'ait pas l'agrément du Gouvernement, on le conçoit, et, en commission, certains d'entre nous l'avaient critiqué. En effet, comment pouvons-nous accepter à la fois un amendement autorisant le prélèvement d'une certaine somme et un sous-amendement qui propose le mécanisme inverse ? Ainsi, si l'on a besoin de cette somme, l'Etat la restituera ! Ce principe de contradiction n'est pas acceptable.

C'est la raison pour laquelle, bien que votant les amendements limitant le prélèvement, je ne voterai pas l'amendement n^o 4 de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 58. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 52 et 57.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 29.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par le sous-amendement n° 29.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste s'abstient !

M. Charles de Courson. Très courageux !

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Il est institué, pour 1997, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel de 120 millions de francs sur les réserves de l'Institut national de la propriété industrielle. »

Je suis saisi de deux amendements identiques nos 35 et 59.

L'amendement n° 35 est présenté par MM. de Courson, Méhaignerie, Jégou, Laffineur, Barrot et Gengenwin.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Gantier et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Charles de Courson. Je résumerai l'article 5, de la façon suivante : le hold-up continue ! Vous avez commencé très fort, mes chers collègues, en 1991, en opérant un premier prélèvement de 550 millions de francs sur l'INPI ! Nous avons continué en 1994 avec 215 millions de francs. Vous poursuivez avec 120 millions de francs proposés dans la loi de finances rectificative pour 1997.

Si nous votons ce texte, nous aurons donc prélevé 885 millions de francs en sept ans sur l'INPI, soit environ 125 millions de francs par an.

Cela signifie que nous avons majoré de 25 % les redevances payées par les inventeurs. Et les gouvernements successifs prétendent qu'ils font une politique favorable à l'invention ? Soyons sérieux !

Nous avons transformé une partie des redevances versées à l'INPI en un impôt. J'appelle d'ailleurs votre attention sur le caractère anticonstitutionnel de cette procédure. En effet, la loi organique distingue les impositions de toute nature et les rémunérations de services rendus. Or ces redevances sont des rémunérations de services rendus.

Par le biais de ce prélèvement « exceptionnel », qui est répété pour la troisième fois, nous allons aboutir à ne pas baisser de 25 % le montant des redevances. Si l'Etat avait été sage, tant de votre bord que du nôtre, nos redevances seraient beaucoup plus faibles et nous aurions encouragé davantage le dépôt et la protection de la propriété intellectuelle.

Autre argument contre l'article : pouvons-nous prélever 125 millions de francs ?

Savez-vous, mes chers collègues, quelle sera la situation des excédents de l'INPI d'ici à la fin de 1997 ? 300 millions de francs. Or, sur cette somme, il faut tout d'abord retirer 71 millions de francs en 1998 et 1999 pour financer une décision gouvernementale, à savoir le transfert du

siège de l'INPI à Lille. Ensuite, il faut maintenir un fonds de roulement minimum. Pour deux mois, 80 millions sont nécessaires. Enfin, il a été décidé de délocaliser à l'est de Paris l'immeuble qui se trouve derrière Saint-Augustin. A supposer qu'on réussisse à vendre les deux immeubles, le solde entre le coût de la réimplantation dans l'Est parisien et le produit de cette vente sera de 150 millions au moins. La somme de ces trois éléments atteint déjà 300 millions.

Dans ces conditions, prélever 125 millions signifie que l'on veut surtaxer les inventeurs. Bravo ! Il y a donc maintenant un impôt sur les inventeurs, sur le dépôt des éléments de propriété intellectuelle. Vous voyez la situation contradictoire dans laquelle les gouvernements successifs se sont mis. Il n'est pas sérieux de continuer à mener une telle politique !

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, le groupe UDF vous propose de voter contre cet article 5.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 59.

M. Gilbert Gantier. J'ai peu à ajouter à ce que vient de dire excellemment mon collègue de Courson. Il faut tout de même signaler à l'Assemblée que, en France, on dépose actuellement beaucoup moins de brevets qu'en 1929. Or, nous sommes dans une période de l'évolution technologique où tout change extrêmement vite. Cela est si vrai que, dans le monde développé, le nombre de brevets déposés est quatre fois plus important qu'il ne l'était à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il y a donc une distorsion très grande entre ce qui se passe dans notre pays et ce qui se passe à l'étranger.

C'est tout l'avenir de ce pays et celui des jeunes générations qui est en jeu. Aussi, je ne comprends pas comment on peut pénaliser le dépôt de brevets, alors qu'on devrait au contraire l'encourager ! C'est la raison pour laquelle, moi aussi, j'ai déposé un amendement tendant à supprimer l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Contre, monsieur le président.

M. Germain Gengenwin. Je suis curieux de connaître vos arguments !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il ne faut pas considérer comme choquant des prélèvements sur les trésoreries.

M. Philippe Auberger. C'est la meilleure ! Que n'avions nous pas entendu dans le passé ! Vous retournez votre veste !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mon cher collègue, c'est un aveu formidable de votre part ! Cela veut dire tout simplement que vous le faisiez !

M. Philippe Auberger. Bien sûr que nous l'avons fait ! Nous ne l'avons pas nié, M. de Courson l'a même rapplé !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Donc, vous ne pouvez pas en être choqués aujourd'hui ?

M. le président. Monsieur Auberger, nous étions si sereins jusque-là, et votre arrivée avait été discrète ! Vous demanderez la parole plus tard. Laissez le rapporteur général s'exprimer.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cette démarche me paraît légitime. Et si l'Etat ne le faisait pas, il faudrait faire appel à l'impôt, sur les ménages et les entreprises, ce qui ne serait pas raisonnable.

M. Charles de Courson. C'est un fusil à un coup !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cette recherche de la part du Gouvernement ne doit pas nous choquer.

La majorité de la commission des finances n'a pas été convaincue par les arguments de nos collègues de l'opposition. Il s'agit de savoir si l'INPI peut faire face à ses engagements, en particulier son déménagement, avec la trésorerie qui lui restera. Si on retire 120 millions aux quelque 300 millions de trésorerie, il en reste 180 qui *a priori* devraient lui permettre de faire face à tous ses engagements.

En revanche, je l'ai dit ce matin, il faut que nous envisagions la mise en adéquation des droits prélevés sur les brevets et des besoins de cet institut car, je le reconnais bien volontiers, sa trésorerie n'a pas vocation à alimenter le budget de l'Etat.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous devons nous demander si les droits prélevés ne sont pas trop élevés.

M. Charles de Courson. Maintenant, si !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous devons engager cette réflexion mais, pour le moment, la commission des finances s'est montrée favorable à cet article et a donc rejeté les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement propose le rejet de ces amendements.

Si l'on suivait M. de Courson, c'est-à-dire si l'on diminuait les redevances, on risquerait d'assécher la constitution de futures réserves. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) isme qui fonctionne bien, qui a une Au surplus, les tarifs qui sont pratiqués en France se situant dans la médiane des tarifs des pays européens. Ils ne sont donc pas, monsieur Gantier, la raison du faible nombre de dépôts de brevets dans notre pays. Ils n'ont bougé ni en 1994, ni en 1995, ni en 1997. En 1996, ils n'ont crû que de 0,9 %, et aucune augmentation n'est prévue en 1998.

L'INPI est un organisme qui fonctionne bien et qui a une trésorerie excédentaire. Il me semble donc légitime que cet organisme contribue une année à l'effort de réduction des déficits publics.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne peux laisser M. le secrétaire d'Etat dire ce qu'il vient de dire !

M. le président. Vous ne pouvez guère qu'y ajouter quelque chose !

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous justifiez l'injustifiable !

Relisez votre exposé des motifs ! Vous nous dites : il y a 300 millions de trésorerie, on peut en prélever 125.

Mais quel est le coût du transfert à Lille ? Est-ce bien 71 millions, oui ou non ?

Par ailleurs, il faut un fonds de roulement : on ne peut pas faire fonctionner un établissement avec une trésorerie à zéro ! Pour être raisonnable, il faut qu'il équivaille à deux mois, soit 80 millions. On en est déjà à 150 millions.

Et comment allez-vous financer la décision de transférer les immeubles de l'ancien siège à Paris dans l'est parisien, décision d'un CIAT de mémoire ? Le coût est de 100 à 150 millions. Vous voyez que vous ne pouvez pas dire que tout va bien !

Quant aux tarifs de l'INPI, monsieur le secrétaire d'Etat, vous considérez qu'ils sont adaptés puisqu'ils sont dans la médiane européenne ! Mais ce qu'il faut, c'est être le meilleur dans le monde ! Et si, grâce à une bonne gestion, on peut baisser les tarifs, il faut le faire !

C'est comme si vous me disiez qu'en situation de sur-équilibre budgétaire, il faut maintenir les impôts... au cas où ! Une fois prévu un autofinancement minimum, il faut baisser les impôts si les charges sont inférieures au montant des recettes. Voilà tout !

Je prétends qu'on peut parfaitement diminuer d'au moins 10 % le montant des redevances. Cela épargnerait à vos successeurs de continuer à faire ce que vous avez fait deux fois ! Sur un total prélevé de 885 millions – si on vote cet amendement – 215 l'auront été par la droite et 670 par la gauche. Nous ne sommes pas très bons, mais nous sommes tout de même moins mauvais que vous ! Voilà la vérité !

Ce que vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, est inexact.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 35 et 59.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 6

M. le président. « Art. 6. – I. Le 5^o de l'article 2 de la loi n^o 45-138 du 26 décembre 1945 modifiée relative à la création d'un fonds monétaire international et d'une banque internationale pour la reconstruction et le développement est ainsi rédigé :

« 5^o – Dans la limite d'une somme équivalente en francs français à 2 577 millions de droits de tirage spéciaux, une somme correspondant à des prêts remboursables, dans les conditions prévues à l'article VII, section 1, alinéa 1 des statuts du fonds et par les décisions des administrateurs du fonds des 5 janvier 1962, 24 février 1983 et 27 janvier 1997 concernant l'application de cet article. »

« II. L'article 2 de la loi n^o 83-967 du 9 novembre 1983 relative à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunts est abrogé. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'État, la commission des finances n'a pas été saisie de frénésie contre le Gouvernement (*Sourires*), mais elle a trouvé que cet article avait davantage sa place en deuxième partie, puisqu'il n'a pas de répercussion sur l'équilibre budgétaire de cette année. C'est ce qui explique que nous en proposons la suppression.

M. Philippe Auberger. Le rapporteur général prépare son reclassement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État au budget. Le Gouvernement en convient bien volontiers.

M. Charles de Courson. Encore un texte mal préparé !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé.

Après l'article 6

M. le président. MM. Meï, Biessy, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre inférieure à 2 % repris à l'indice d'identification 28 *bis* du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes sont admises en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers lorsqu'elles sont destinées à être utilisées comme combustible pour la production d'alumine.

« II. – Entre le 1^{er} juillet 1997 et le 31 décembre 1997, la taxe intérieure sur les produits pétroliers visée au I ci-dessus est remboursée par l'administration des douanes, à la demande des opérateurs, selon les modalités fixées par le code des douanes, relatives au remboursement des droits.

« III. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

« IV. – Le taux de l'IS est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement, dont l'initiative revient à M. Roger Meï, et à la rédaction duquel je me suis associé, vise à insérer, après l'article 6, un article additionnel, pour que les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre inférieure à 2 % repris à l'indice d'identification 28 *bis* du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes soient admises en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers lorsqu'elles sont destinées à être utilisées comme combustible pour la production d'alumine.

En effet, et ce n'est pas innocent, les producteurs français d'alumine sont actuellement pénalisés par rapport à leurs concurrents européens, implantés en Irlande et en

Italie. **M. Didier Migaud, d'opposition général.** Deux ou trois fois que j'ai vu le produit pas utilisé et que mon collègue Tardito le propose pour la production d'alumine européenne ! (*Sourires.*)

Effectivement, d'appliquer la décision de la Commission en matière de soufre, pour obtenir sur ce produit une exonération de l'article 6 de l'article 265 du code des douanes, ça souffre par rapport à nos industriels français et par rapport à la production irlandaise et à celle de la Commission des finances est donc très favorable.

Il est rare qu'un député du groupe auquel j'appartiens demande l'application d'une directive européenne.

M. Jean-Pierre Delalande. Tour arrive-t-elle au Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État au budget. Le Gouvernement est tout à fait très favorable à cet amendement. Le Conseil européen en a décidé, nous suivons. (*Sourires.*)

Quant au II de l'article que je vous propose d'insérer, il permettrait aux industriels, et je pense que l'Assemblée

suit. **M. Jean Tardito.** Très bien ! le remboursement de la

taxe qu'ils ont versée depuis l'entrée en vigueur de la décision du Conseil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30, compte tenu de la suppression du gage.

Bref, le I propose une harmonisation en application d'une directive européenne et le II suggère que la mesure ait un effet rétroactif pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité, et ce à partir du mois de juin.

Article 7 et état A

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et de l'état A annexé :

« Art. 7. – L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'État pour 1997 sont fixés ainsi qu'il suit :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1997

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1997
	A. – Recettes fiscales	
	1. Impôts sur le revenu	
0001	Impôt sur le revenu	- 1 845 000
	2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 3 400 000
	3. Impôt sur les sociétés	
0003	Impôt sur les sociétés.....	+ 32 345 000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	+ 50 000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur revenus de capitaux mobiliers	- 2 850 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	- 10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	+ 500 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	+ 700 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	+ 30 000
0011	Taxe sur les salaires.....	- 785 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle	- 200 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	- 29 550
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	- 30 000
0016	Contribution sur logements sociaux	- 49 370
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	- 10 000
0019	Recettes diverses.....	- 60 000
0020	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications.....	+ 550
	Totaux pour le 4.....	- 2 743 370
	5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	- 1 323 000
	6. Taxes sur la valeur ajoutée	
0022	Taxe sur la valeur ajoutée.....	- 4 506 000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	+ 40 000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	+ 100 000
0026	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	- 2 000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	+ 1 400 000
0028	Mutations à titre gratuit par décès.....	+ 2 500 000
0031	Autres conventions et actes civils	+ 600 000
0033	Taxe de publicité foncière	- 250 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	- 750 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail	+ 300 000
0039	Recettes diverses et pénalités	+ 12 000
0041	Timbre unique.....	- 220 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	+ 80 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 190 000
0046	Contrats de transport.....	+ 80 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	+ 300 000
0059	Recettes diverses et pénalités	- 70 000
0061	Droits d'importation	- 231 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	+ 31 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1997
0064	Autres taxes intérieures.....	+ 65 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 6 000
0066	Amendes et confiscations.....	- 1 000
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	- 2 882 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	+ 2 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 3 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	+ 1 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	- 4 000
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	+ 5 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	- 5 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	- 200 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	+ 600
0099	Autres taxes.....	- 5 000
	Totaux pour le 7.....	+ 1 095 600
	B. – Recettes non fiscales	
	<i>1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier</i>	
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 1 400 000
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	+ 713 800
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	+ 660 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des jeux.....	- 511 000
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	- 2 646 800
0129	Versements des budgets annexes.....	+ 27 000
	Totaux pour le 1.....	- 357 000
	<i>2. Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	
0201	Versements de l'Office national des forêts au budget général.....	- 10 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 757 100
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation..	+ 1 000
0299	Produits et revenus divers.....	+ 101 000
	Totaux pour le 2.....	+ 849 100
	<i>3. Taxes, redevances et recettes assimilées</i>	
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	+ 5 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	+ 53
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	- 156 130
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	+ 1 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 10 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires.....	+ 20 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+ 543 000
0315	Prélèvements sur le pari mutuel.....	- 190 000
0318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'Etat.....	- 12 950
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	- 50 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	- 111 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	- 5 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	+ 2 800
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	+ 5 000
0335	Versements au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 15 000
0339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques.....	- 31 150
0399	Taxes et redevances diverses.....	+ 22 000
	Totaux pour le 3.....	+ 47 623
	<i>4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital</i>	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	+ 48 300
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	+ 40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	+ 378 870
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	- 15 000
0409	Intérêts des prêts du Trésor.....	- 231 000
0410	Intérêts des avances du Trésor.....	+ 210 000
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances	+ 55 000
0499	Intérêts divers.....	+ 210 000
	Totaux pour le 4.....	- 481 570

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1997
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat		
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 180 000
0502	Contributions aux charges de pensions de France-Télécom.....	+ 88 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 300
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	+ 45 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	+ 290
0599	Retenues diverses.....	+ 30
	Totaux pour le 5.....	+ 313 620
6. Recettes provenant de l'extérieur		
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	- 25 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	- 48 000
0606	Versements du Fonds européen de développement économique régional.....	- 35 000
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	+ 20 000
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	+ 1 000
	Totaux pour le 6.....	- 87 000
8. Divers		
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	+ 1 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	- 35 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	+ 2 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du gouvernement.....	+ 2 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	+ 41 800
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	- 2 889 830
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	+ 6 700
0808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	+ 130 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	+ 1 000
0811	Récupération d'indus.....	+ 400 000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	- 100 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	+ 200 000
0899	Recettes diverses.....	+ 3 129 000
	Totaux pour le 8.....	+ 888 670
C. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales		
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	- 61 885
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	- 468 221
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la TVA.....	- 1 500 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.....	+ 123 218
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse.....	- 3 370
	Totaux pour le 1.....	- 1 910 258
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	+ 1 000 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. - Recettes fiscales		
1	Impôts sur le revenu.....	- 1 845 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 3 400 000
3	Impôts sur les sociétés.....	+ 32 345 000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées.....	- 2 743 370
5	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	- 1 323 000
6	Taxes sur la valeur ajoutée.....	- 4 506 000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	+ 1 095 600
	Totaux pour la partie A.....	+ 26 423 230
B. - Recettes non fiscales		
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	- 357 000
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 849 100
3	Taxes, redevances et recettes assimilées.....	+ 47 623

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1997
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	- 481 570
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 313 620
6	Recettes provenant de l'extérieur.....	- 87 000
8	Divers.....	+ 888 670
	Totaux pour la partie B.....	+ 1 173 443
C. – Prélèvements sur les recettes de l'État		
1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	+ 1 910 258
2	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	- 1 000 000
	Totaux pour la partie C.....	+ 910 258
	Total général	+ 28 506 931

II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1997
Légion d'honneur		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7400	Subventions.....	2 000 000
DEUXIÈME SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL		
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	2 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 2 000 000
	Total recettes nettes.....	2 000 000
Monnaies et médailles		
2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL		
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	19 600 000
	Total recettes nettes.....	19 600 000
Prestations sociales agricoles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	70 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	160 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	340 000 000
7055	Subvention du budget général: solde.....	- 570 000 000
	Total recettes nettes.....	0

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés</i>		
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public ainsi que le reversement par l'ERAP du produit de cession des titres de la société Elf-Aquitaine.....	27 500 000 000
02	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion des ventes réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	2 000 000 000
	Total pour les comptes d'affectation spéciale.....	29 500 000 000

IV. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
1	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
	Recettes.....	- 3 400 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	- 3 400 000 000

Je mets aux voix l'article 7 et l'état A annexé.

(L'article 7 et l'état A annexé sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

(L'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 1997 est adopté.)

Article 8 et état B

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et de l'état B annexé :

**DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES**

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1997

I. – Opérations à caractère définitif

A. – Budget général

« Art. 8. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1997, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 32 169 784 329 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. ».

ÉTAT B**Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils**

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères et coopération :					
I. – Affaires étrangères.....			»	12 920 000	12 920 000
II. – Coopération.....			»	21 300 000	21 300 000
Agriculture, pêche et alimentation.....			21 200 000	765 102 083	786 302 083
Aménagement du territoire, ville et intégration :					
I. – Aménagement du territoire.....			1 550 000	1 000 000	2 550 000
II. – Ville et intégration.....			»	1 000 000	1 000 000
Total.....			1 550 000	2 000 000	3 550 000
Anciens combattants et victimes de guerre.....			6 440 000	74 800 000	81 240 000
Charges communes.....	18 447 270 000	»	1 026 770 000	7 865 620 000	27 339 660 000
Commerce et artisanat.....			»	»	»
Culture.....			13 500 000	»	13 500 000
Education nationale, enseignement supérieur et recherche :					
I. – Enseignement scolaire.....			51 948 000	139 500 000	191 448 000
II. – Enseignement supérieur.....			59 642 984	2 000 000	61 642 984
III. – Recherche.....			9 500 000	»	9 500 000
Environnement.....			4 950 000	20 780 000	25 730 000
Équipement, logement, transports et tourisme :					
I. – Urbanisme et services communs.....			5 200 000	5 240 000	10 440 000
II. – Transports :					
1. Transports terrestres.....			»	19 930 000	19 930 000
2. Routes.....			»	»	»

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
3. Sécurité routière.....			»	»	»
4. Transport aérien.....			»	»	»
5. Météorologie.....			»	»	»
Sous-total.....			»	19 930 000	19 930 000
III. – Logement.....			»	2 080 000 000	2 080 000 000
IV. – Mer.....			2 500 000	149 420 000	151 920 000
V. – Tourisme.....			»	»	»
Total.....			7 700 000	2 254 590 000	2 262 290 000
Industrie, poste et télécommunications :					
I. – Industrie.....			10 000 000	470 500 000	480 500 000
II. – Poste, télécommunications et espace.....			9 300 000	»	9 300 000
Intérieur et décentralisation.....			120 000 000	155 047 485	275 047 485
Jeunesse et sports.....			»	24 950 000	24 950 000
Justice.....			2 000 000	»	2 000 000
Outre-mer.....			78 609 642	16 116 039	94 725 681
Services du Premier ministre :					
I. – Services généraux.....			29 164 728	60 000 000	89 164 728
II. – Secrétariat général de la défense nationale			»	»	»
III. – Conseil économique et social.....			»	»	»
IV. – Plan.....			»	»	»
Services financiers.....			66 655 944	36 283 368	102 939 312
Travail et affaires sociales :					
I. – Travail.....			»	»	»
II. – Santé publique et services communs.....			92 000 000	5 074 056	97 074 056
III. – Action sociale et solidarité.....			75 000 000	110 000 000	185 000 000
Total.....			167 000 000	115 074 056	282 074 056
Total général.....	18 447 270 000	»	1 685 931 298	12 036 583 031	32 169 784 329

Je mets aux voix l'article 8 et l'état B annexé.

(L'article 8 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 9 et état C

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et de l'état C annexé :

« Art. 9. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1997, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 1 645 929 043 francs et de 2 101 134 494 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

ÉTAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTALS	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Affaires étrangères et coopération :								
I. – Affaires étrangères.....	46 650 000	46 650 000	2 130 000	5 660 000			48 780 000	52 310 000
II. – Coopération.....	1 960 000	1 960 000	»	5 000 000			1 960 000	6 960 000
Agriculture, pêche et alimentation.....	3 295 350	3 295 350	»	»			3 295 350	3 295 350
Aménagement du territoire, ville et intégration :								
I. – Aménagement du territoire.....	»	»	»	»			»	»
II. – Ville et intégration.....	»	»	»	»			»	»
Total.....	»	»	»	»			»	»
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»	»	»			»	»
Charges communes.....	1 877 699	6 052 678	240 000 000	262 260 000			241 877 699	268 312 678
Commerce et artisanat.....	»	»	»	»			»	»
Culture.....	159 000	159 000	605 000	605 000			764 000	764 000
Education nationale, enseignement supérieur et recherche :								
I. – Enseignement scolaire.....	1 309 000	»	»	»			1 309 000	»
II. – Enseignement supérieur.....	2 660 528	»	»	110 000 000			2 660 528	110 000 000
III. – Recherche.....	»	»	»	»			»	»
Environnement.....	39 000 000	39 000 000	»	»			39 000 000	39 000 000
Equipement, logement, transports et tourisme :								
I. – Urbanisme et services communs.....	10 808 950	34 508 950	164 400 000	184 400 000		»	175 208 950	218 908 950
II. – Transports :								
1. Transports terrestres.....	»	»	»	»			»	»
2. Routes.....	2 187 093	271 870 939	2 000 000	»			23 870 939	271 870 939
3. Sécurité routière.....	»	»	»	»			»	»
4. Transport aérien.....	»	»	»	»			»	»
5. Météorologie.....	»	»	»	»			»	»
Sous-total.....	21 870 939	271 870 939	2 000 000	»		»	23 870 939	271 870 939
III. – Logement.....	»	»	»	»			»	»
IV. – Mer.....	10 833 000	1 333 000	»	»			10 833 000	1 333 000
V. – Tourisme.....	»	»	»	»			»	»
Total.....	43 512 889	307 712 889	166 400 000	184 400 000		»	209 912 889	492 112 889
Industrie, poste et télécommunications :								
I. – Industrie.....	256 500	256 500	874 300 000	874 300 000			874 556 500	874 556 500
II. – Poste, télécommunications et espace.....	»	»	»	»			»	»

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTALS	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Intérieur et décentralisation	46 000 000	46 000 000	10 000 000	5 000 000			56 000 000	51 000 000
Jeunesse et sports	1 528 418	1 528 418	»	»			1 528 418	1 528 418
Justice	91 500 000	99 500 000	»	»			91 500 000	99 500 000
Outre-mer	»	5 000 000	35 623 333	60 623 333			35 623 333	65 623 333
Services du Premier ministre :								
I. – Services généraux	12 400 000	12 400 000	»	»			12 400 000	12 400 000
II. – Secrétariat général de la défense nationale	»	»	»	»			»	»
III. – Conseil économique et social	»	»	»	»			»	»
IV. – Plan	»	»	»	»			»	»
Services financiers	»	»	»	»			»	»
Travail et affaires sociales :								
I. – Travail	4 706 326	4 706 326	»	»			4 706 326	4 706 326
II. – Santé publique et services communs	»	»	»	»			»	»
III. – Action sociale et solidarité	»	»	20 055 000	19 065 000			20 055 000	19 065 000
Total	4 706 326	4 706 326	20 055 000	19 065 000			24 761 326	23 771 326
Total général	296 815 710	574 221 161	1 349 113 333	1 526 913 333	»	»	1 645 929 043	2 101 134 494

Je mets aux voix l'article 9 et l'état C.
(L'article 9 et l'état C annexé sont adoptés.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1997, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 604 600 000 francs. »

Je mets aux voix l'article 10.
(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

B. – Budgets annexes

« Art. 11. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes pour 1997, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaire s'élevant à la somme de 21 600 000 francs ainsi répartie :

BUDGETS ANNEXES	AUTORISATIONS de programme (en francs)	CRÉDITS de paiement (en francs)
Légion d'honneur.....	2 000 000	2 000 000
Monnaies et médailles.....	19 600 000	19 600 000
Totaux.....	21 600 000	21 600 000

Je mets aux voix l'article 11.
(L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 :

C. – Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale

« Art. 12. – Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1997, des autorisations de programmes supplémentaires s'élevant à la somme de 29 100 000 000 francs et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 29 509 862 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires.....	409 862 000
« Dépenses en capital.....	29 100 000 000
« Total.....	29 509 862 000. »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. L'article 12 est très important puisqu'il prévoit une inscription supplémentaire de 29,5 milliards de francs. Cette inscription est d'autant plus importante que, si le rapport général n'en fait pas

état, le rapporteur spécial pour les comptes spéciaux du Trésor a indiqué que, à la date où il avait rédigé son rapport, 5 milliards seulement avaient été engagés sur le compte ; or il y aurait au total, avec cette inscription nouvelle, 56 milliards de francs. En d'autres termes, seulement le dixième aurait été engagé et, évidemment, il y aura d'autres engagements d'ici la fin de l'année ; mais les crédits non engagés seront automatiquement reportés sur l'année prochaine. C'est dire si l'article 12 est important !

A ma grande stupéfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement vous n'avez pas répondu aux objections que j'ai formulées ce matin sur ces inscriptions et la gestion des dotations en capital – j'y suis un peu habitué – mais vous n'avez pas davantage répondu à celles, très graves, présentées par le rapporteur général – de façon un peu elliptique ce matin, mais de façon beaucoup plus détaillée aux pages 128 et suivantes de son rapport écrit.

Je suis sûr que, comme nous, vous avez lu très attentivement ce rapport et je m'étonne que vous n'avez pas répondu à ces observations, en particulier celles de la page 130 sur le grave défaut d'information de la commission des finances et de l'ensemble de l'Assemblée nationale,...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le secrétaire d'Etat m'a répondu ce matin.

M. Philippe Auberger. ... sur le non-respect des dispositions que nous avons fait voter –, avec parfois beaucoup de difficulté, je le confesse, de la part de vos prédécesseurs : l'article 24 de la loi de privatisation de 1993, l'article 20 du DDOF de 1994 et les articles 83 et 84 de la loi de finances pour 1995 qui étaient de ma propre plume...

Je tiens donc naturellement à ce que ces dispositions soient strictement appliquées. Aucune d'entre elles n'est respectée, le rapporteur général l'indique.

M. Jean-Pierre Delalande. Ce n'est pas convenable.

M. Philippe Auberger. Les rapports qui doivent nous être fournis ne sont pas fournis à la bonne date. L'année dernière, après avoir fait les mêmes observations à votre prédécesseur, j'avais pu les obtenir *in extremis*. Cette année, le rapporteur général a fait ses observations et il ne les a obtenus ni à la bonne date ni *in extremis*.

Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que c'est parce que le Gouvernement est en place depuis six mois.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non !

M. Philippe Auberger. Cet argument-là, donné dans le rapport écrit et rappelé ce matin, ne tient pas. C'est dû à une mauvaise attitude de l'administration qui, sans arrêt, veut retenir les informations sur le secteur public, et notamment sur les dotations aux entreprises publiques. C'est très grave pour le contrôle parlementaire.

C'est d'autant plus grave que, jamais, les sommes consacrées aux dotations en capital n'ont été aussi importantes. Comme l'indique le rapport spécial, ces dotations étaient de l'ordre de 20 milliards en moyenne par an. Cette année, avec un compte déjà approvisionné à 56 milliards de francs et des besoins évalués par le rapporteur général à 90 milliards de francs sur deux ans – 1997 et 1998 – d'après les estimations qui lui auraient été fournies, ce sont évidemment des sommes considérables. On change d'échelle, même par rapport à la gestion du secteur public telle qu'elle existait les années précédentes. Tout cela se fait à l'insu de la représentation nationale, et c'est parfaitement inadmissible.

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Ce qui est également inadmissible, je l'ai dit ce matin mais je suis obligé de le répéter, c'est qu'on utilise ces dotations en capital pour fournir de l'argent frais à un certain nombre d'établissements qui, sinon, seraient en faillite et qui n'ont absolument aucun programme d'investissement. Ce ne sont donc pas des dotations en capital, ce sont des dotations de survie. C'est vrai, par exemple, pour Charbonnages de France.

Pour la gestion de l'année 1995, dans la loi de finances rectificative pour 1995, nous avons prévu plus de 3 milliards de francs de dotation en capital à GIAT-Industries mais ils avaient été mis au budget des charges communes et pas du tout dans le compte d'affectation spéciale. Le précédent gouvernement, que vous aimez critiquer, a eu certaines années, dans ce domaine, une gestion beaucoup plus rigoureuse au regard des finances publiques que vous.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Philippe Auberger. Je conclus, mais l'affaire est importante : 30 milliards d'inscription ! C'est toujours une disposition du collectif qu'il faut regarder de très près.

C'est vrai pour Réseau ferré de France : 7 à 9 milliards de francs cette année et l'année prochaine. C'est vrai pour l'EPFR, pour l'EPRD et pour bien d'autres établissements publics, sans aucun espoir de retour, d'aucune façon et jamais. Jamais on ne pourra envisager la privatisation de ces établissements.

M. le président. Concluez !

M. Philippe Auberger. C'est d'autant plus grave que cela n'est pas mis en perspective. Les besoins sont fixés à 90 milliards, les ressources, pour l'instant, à 56 milliards sur les deux années 1997 et 1998, si l'on en croit le rapport du rapporteur général.

Cela veut dire qu'il manquera des crédits pour faire face aux dotations de capital prévues pour 1998. Qu'est-ce qui est privatisable en 1998 ? Où seront les ressources nécessaires ? Certains établissements comme Réseau ferré de France ont des besoins sur vingt ans. Or les premières privatisations étaient les plus faciles à réaliser et on arrive maintenant à un noyau de plus en plus difficile à mettre sur le marché. On aura donc un problème de ressources et vous êtes incapable de nous dire, ni pour 1998 ni pour les années suivantes, comment on fera face aux besoins.

On est vraiment dans un brouillard total. C'est pour cela que je ne souhaite pas, au nom de mon groupe, qu'on vote l'article 12 dans ces conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je vais aller encore un petit peu plus loin que Philippe Auberger.

Dans la réponse qu'on a bien voulu donner à la commission des finances sur l'utilisation des dotations, on considère à la fois la loi de finances initiale pour 1997, la loi de finances rectificative pour 1997 et la loi de finances initiale pour 1998. Si vous additionnez les dotations en capital ouvertes sur le chapitre 54-90 et sur le compte de privatisation, vous arrivez à la coquette somme de près de 90 milliards tout compris.

Si le Gouvernement avait fait preuve d'une certaine sincérité, il aurait dû inscrire ces 29 milliards dans la loi de finances initiale pour 1998. S'il les inscrit dans la loi de finances rectificative pour 1997, c'est pour réduire de 2 % l'augmentation des masses budgétaires.

Par conséquent, contrairement à ce qu'il prétend, M. Strauss-Kahn réalise toute une série de farces et attrapes budgétaires pour dissimuler la réalité de la dépense. Quand nous voterons la loi de règlement pour 1998, la dépense aura augmenté de ce seul fait de plus de 2 % de plus que ce que vous avez affiché dans la loi de finances initiale pour 1998.

Je ferai une deuxième observation sur la répartition de ces 90 milliards. Dans la mesure où nous déférerons cette loi de finances rectificative au Conseil constitutionnel, elle n'entrera en vigueur que vers le 30 décembre, et vous ne pourrez pas dépenser un sou de ces sommes. A ce jour, 5,5 milliards, ont été dépensés. Par conséquent, 30, voire 40 milliards ne seront pas dépensés cette année et seront dépensés en 1998.

Ces 90 milliards, c'est tout de même une petite somme et on peut demander au Gouvernement comment il compte les répartir sur 1997 et 1998. Or que répond-il à notre rapporteur général ?

Il mettra 24 milliards sur l'EPFR et l'EPRD, c'est-à-dire les structures de défaillance du Comptoir des entrepreneurs et du Crédit lyonnais. Je rappelle à mes collègues qu'il faudra sortir à peu près 130 milliards pour le seul Crédit lyonnais.

Ensuite, il y aura 18 milliards pour RFF. Cela veut dire que, sur ces deux années, 1997 et 1998, vous utilisez des dotations en capital pour prendre en charge en partie des dépenses de fonctionnement, puisque c'est l'intérêt et le capital des plus de 80 milliards qui ont été repris sur la dette de la SNCF.

Troisièmement, le GAN : 14,5 milliards. C'est probablement les 11 milliards de dotation en capital autorisés par l'Union européenne, plus les 9 milliards qui seront votés à l'article 32, qui sont les garanties, et on espère qu'elles ne dépasseront pas ce chiffre, on y reviendra tout à l'heure.

Thomson Multimédia : 11 milliards. Le GIAT : 9 milliards. Charbonnages de France et EMC : 5,5 milliards. Là encore, ce ne sont pas des dotations en capital, c'est du soutien au fonctionnement.

Les autres apports publics, on n'en connaît pas le détail. Quant aux commissions en dépenses d'investissement, elles sont de 2,5 milliards, ce qui est tout de même un peu bizarre.

L'article 12 est essentiel puisqu'il dissimule 2 % de croissance supplémentaire de dépenses publiques en 1998, et on est bien loin, même avec ces 90 milliards sur deux ans, d'avoir apuré l'ensemble des dettes.

La conclusion est simple. Tant qu'on n'aura pas remis sur le marché, privatisé les entreprises publiques qui relèvent du secteur public concurrentiel, on aura, comme nous le voyons depuis plusieurs années, ces déficits abyssaux.

M. Arthur Dehaine. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout d'abord, je remercie mes collègues de faire autant référence au rapport que j'ai eu l'honneur de présenter. (*Sourires.*)

M. Jean Tardito. Il est excellent.

M. Charles de Courson. Il est très critique pour le Gouvernement.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je constate qu'ils y trouvent de nombreuses informations.

M. Gilbert Gantier. C'est fait pour !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait, et c'est bien pour cela que votre rapporteur général s'efforce d'obtenir le plus possible d'informations du Gouvernement et que, ce matin, j'ai dit ce que j'avais à dire sur le retard de certaines informations.

Monsieur Auberger, vous avez mis les dépenses de deux années au regard des recettes de la seule année 1997. Il y a bien 90 milliards de recettes prévus sur deux ans, 1996 et 1997, pour 90 milliards de dépenses prévues sur deux ans, dont j'ai évoqué la ventilation à partir des informations qui m'ont été apportées par le Gouvernement.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que vous m'avez apportées ce matin, tout en regrettant évidemment, mais vous l'avez regretté également, le caractère tardif des informations qui nous seront fournies, mais j'avais évoqué quatre rapports et il y en a un dont vous n'avez pas parlé, qui doit retracer les dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports aux entreprises publiques, les achats et ventes par l'Etat de titres, parts ou droits de société. Il est très important que vous puissiez également vous engager à nous fournir ce rapport, prévu par la loi, le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Auberger, votre indignation est un peu décalée car j'ai répondu ce matin à la question que vous avez posée.

J'ai promis que les trois rapports qui doivent normalement être déposés le seront d'ici à la fin de l'année. Je n'ai pas cherché d'excuses pour ce dépôt tardif. J'ai simplement pris l'engagement de les fournir, le quatrième, dont parle le rapporteur général, également.

Comme le montre bien la qualité du débat, l'administration des finances a fourni à la commission des finances toutes les informations, que vous commentez avec autant de profit. Le Gouvernement pratique la transparence. C'est sa ligne de conduite.

Monsieur de Courson, vous avez laissé penser que le niveau des reports du compte d'affectation spéciale de 1997 sur 1998 pourrait en quelque sorte avoir un effet sur le montant du déficit.

M. Charles de Courson. Bien sûr !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le chiffre qui nous importe, c'est le besoin de financement au sens de Maastricht. C'est sur lui que la France sera jugée le 2 ou le 3 mai. Vous savez fort bien, vous qui êtes un expert en ces matières, que le niveau des reports sera absolument sans effet sur ce chiffre crucial.

Telles sont les précisions que je voulais apporter et, évidemment, j'invite l'Assemblée à voter l'article 12.

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

M. le président. Je donne lecture de l'article 13.

II. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 13. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour 1997, au titre des comptes de prêts, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 35 000 000 francs. »

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. Je donne lecture de l'article 14.

III. - AUTRES DISPOSITIONS

« Art. 14. - Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets n° 97-755 du 9 juillet 1997 et n° 97-953 du 17 octobre 1997 portant ouverture de crédits à titre d'avance. »

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Pour l'exercice 1997, le produit, hors taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe dénommée "redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision" est réparti entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle de la manière suivante :

	En millions de francs
[-]	
« Institut national de l'audiovisuel...	282,6
« France 2	2 381,5
« France 3	3 319,7
« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer	1 173,7
« Radio France	2 144,9
« Radio France internationale.....	267,2
« Société européenne de programmes de télévision : la Sept-Arte.....	784,6
« Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième.....	647,9
« Total.....	11 002,1. »

M. Dominati a présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau de l'article 15 :

	En millions de francs
[-]	
« Institut national de l'audiovisuel.....	271,3
« France 2	2 421,6
« France 3	3 359,7
« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer	1 104,9

« Radio France.....	2 144,9
« Radio France internationale....	267,2
« Société européenne de programmes de télévision : la Sept-Arte.....	784,6
« Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième.....	647,9. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. M. Dominati propose de répartir l'excédent de la redevance d'une façon légèrement différente de celle qui est prévue par le Gouvernement. Dans les circonstances présentes, on le comprend.

Il demande que l'excédent soit réparti entre France 2 et France 3. Il y a de graves mouvements sociaux à France 2 et à France 3. Il faut en tenir compte. C'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Dominati qui, par ailleurs, ne modifie en rien la répartition pour la plupart des sociétés de programmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Gantier va nous faire croire qu'il est à l'origine de la grève de France 3-France 2. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Au contraire, il vous aide à y répondre ! C'est un auxiliaire du Gouvernement. C'est un beau geste ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'INA avait fait l'objet d'une régulation budgétaire. Par ailleurs, il faut assurer la sécurité d'un certain nombre d'installations des stations de RFO en Guyane et en Guadeloupe. Cela explique l'affectation qui est proposée.

La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement préfère l'affectation qu'il a suggérée, c'est-à-dire 70 millions de francs pour Radio France Outre-mer. Je crois que l'Assemblée est très attachée à l'outre-mer. C'est l'occasion de le démontrer.

Quant à France 2 et à France 3, ces deux chaînes publiques devraient enregistrer cette année des résultats comptables positifs.

L'amendement qui est proposé n'a donc pas lieu d'être et je demande son rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 15. (*L'article 15 est adopté.*)

Article 16

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

« Art. 16. – I. La première phrase de l'article 75 du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Les produits des activités accessoires relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux et de celle des bénéficiaires non commerciaux réalisés par un exploitant agricole soumis à un régime réel ou au régime transitoire d'imposition peuvent être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsque, au titre de l'année civile précédant la date d'ouverture de l'exercice, les recettes accessoires commerciales et non commerciales n'excèdent ni 30 % des recettes tirées de l'activité agricole, ni 200 000 F. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 1998. »

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16 est adopté.*)

Après l'article 16

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, M. Douyère et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Le III de l'article 1649 *quater* D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les dispositions du II sont applicables à l'ensemble des centres de gestion en ce qui concerne leurs adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs soumis sur option au régime simplifié d'imposition prévu à l'article 302 *septies* A *bis* ou soumis de plein droit à ce régime. »

« II. – Le premier alinéa du IV de l'article 1649 *quater* D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les centres de gestion agréés et habilités peuvent tenir ou centraliser, dans les conditions fixées par décret, les documents comptables de leurs adhérents dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites prévues au I de l'article 302 *septies* A y compris pour les activités agricoles ou non commerciales. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est un bon amendement, mais, en accord avec M. Douyère, je vais le retirer dans la mesure où nous aurons l'occasion d'en discuter de manière plus approfondie en janvier ou en février, lors de l'examen d'un DDOF en situant le problème dans un contexte plus général.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. J'approuve M. le rapporteur général d'avoir retiré l'amendement. C'est effectivement un problème important, qui mérite d'être discuté calmement et non au détour d'une loi de finances rectificative.

M. Jean Tardito. Il faut respecter les droits des uns et des autres !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je l'ai retiré ! Il n'y a pas lieu d'en discuter !

M. Léonce Deprez. C'est bien de l'avoir retiré, mais c'était une mauvaise chose de le proposer.

M. le président. Très bien ! N'en parlons plus !

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Sur le fond, je ne peux pas laisser dire au rapporteur général que c'est un bon amendement. C'est un exécrationnel amendement !

M. le président. Puisqu'il est retiré, on ne va pas faire un débat...

M. Charles de Courson. Le rapporteur général a tout de même dit des choses graves.

Plusieurs députés du groupe socialiste. L'amendement est retiré !

M. Charles de Courson. C'est un très mauvais amendement car, à régime et à niveau de formation équivalents, il faut traitement équivalent.

M. Jean de Gaulle. Très bien !

Articles 17 et 18

M. le président. « Art. 17. – I – A la première phrase du premier alinéa de l'article 1663 *bis* du code général des impôts, les mots : "être fractionné par parts égales sur l'année de cessation et les deux années suivantes" sont remplacés par les mots : "être fractionné par parts égales, soit sur l'année de cessation et les deux années suivantes, soit sur l'année de cessation et les quatre années suivantes". »

« II – Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1997. »

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

« Art. 18. – A) L'article 1647 C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1647 C. – I. – A compter des impositions établies au titre de 1998, la cotisation de taxe professionnelle des entreprises qui disposent pour les besoins de leur activité :

« – de véhicules routiers à moteur destinés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 16 tonnes ;

« – de véhicules tracteurs routiers dont le poids total roulant est égal ou supérieur à 16 tonnes, fait l'objet d'un dégrèvement d'un montant de 800 francs par véhicule.

« II. – a) Au titre de 1998 et 1999, pour bénéficier du dégrèvement prévu au I, les entreprises doivent souscrire, avant le 31 janvier de l'année d'imposition, une déclaration assortie des pièces justificatives, auprès des centres des impôts dont relèvent les établissements auxquels les véhicules sont rattachés.

« Les véhicules retenus sont ceux dont l'entreprise est, au 1^{er} janvier 1998 ou, pour les entreprises créées en 1998, au 1^{er} janvier 1999 :

– soit propriétaire ou crédit-preneur, à condition que ces véhicules ne soient pas donnés en location à cette date pour une période supérieure ou égale à 6 mois ;

« – soit locataire, lorsque la période de location est supérieure ou égale à 6 mois,

« et qui présentent le caractère d'immobilisation corporelle.

« b) Au titre des années 2000 et suivantes, les véhicules visés au I sont ceux retenus pour la détermination de la base d'imposition de l'entreprise l'année au titre de laquelle le dégrèvement est accordé.

« III. – Toutefois, pour l'application du II ci-dessus, les véhicules rattachés à un établissement exonéré en totalité de taxe professionnelle sont exclus du bénéfice du dégrèvement.

« IV. – Le dégrèvement prévu au I s'applique à la cotisation de taxe professionnelle diminuée le cas échéant de l'ensemble des réductions et autres dégrèvements dont cette cotisation peut faire l'objet. »

« B) Le premier alinéa du I *bis* de l'article 1647 B *sexies* du même code est complété par les mots suivants :

« à l'exception du dégrèvement prévu à l'article 1647 C ». » (Adopté.)

Après l'article 18

M. le président. M. Gilles Carrez a présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Le 1^o de l'article 1449 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois les établissements publics qui développent une activité annexe, à celles énumérées ci-dessus, et de nature commerciale, ne sont pas exonérés pour cette activité ». »

M. Philippe Auberger. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. Charles de Courson. Nous sommes éclairés !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilles Carrez a présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I-1. – Au premier alinéa de l'article 1464 B du code général des impôts, après les mots : "à compter du 1^{er} octobre 1989", sont insérés les mots : "jusqu'au 31 décembre 1998". »

« 2. Après le I de l'article 1464 B du code général des impôts, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998 peuvent être exonérées dans les conditions prévues à l'article 1464 C, de la taxe professionnelle dont elles sont redevables, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, au titre des deux années suivant celle de leur création :

« 1^o Les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1998 qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 ;

« 2^o Les sociétés créées à compter du 1^{er} janvier 1998 pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté qui fait l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application des articles 81 et suivants modifiés de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. Le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été détenues directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou

exploitantes ou qui ont détenu indirectement plus de 50 % du capital de l'entreprise en difficulté pendant l'année précédant la reprise.»

« II. – La perte de recettes résultant des dispositions prévues au I est compensée :

« – pour les collectivités locales par une majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement ;

« – pour l'Etat par une majoration à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Philippe Auberger. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Articles 19 et 20

M. le président. « Art. 19. – L'article 22-1 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 modifiée par le I de l'article 102 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'appréciation de la détention majoritaire du capital des sociétés dans lesquelles les fonds communs de placement dans l'innovation investissent, il n'est pas tenu compte des participations des sociétés de capital-risque, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1 bis de l'article 39 terdecies du code général des impôts avec ces dernières sociétés. De même, cette appréciation ne tient pas compte des participations des fonds communs de placement à risques et des fonds communs de placement dans l'innovation. »

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

« Art. 20. – I. – A l'article 115 quinquies du code général des impôts, il est ajouté un 3 ainsi rédigé :

« 3. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas lorsque la société étrangère remplit les conditions suivantes :

« a) avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ;

« b) y être passible de l'impôt sur les sociétés, sans possibilité d'option et sans en être exonérée. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux bénéfices réalisés au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 1997. » – *(Adopté.)*

Après l'article 20

M. le président. M. Didier Migaud a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« I. – Au 1^{er} alinéa du 1 du II et au III de l'article 92 B du code général des impôts, les mots : "ou le rachat" sont remplacés par les mots : " , le rachat, le remboursement ou l'annulation".

« II. – Au III du même article, les mots : "mêmes conditions" sont remplacés par les mots : "conditions prévues au II, au troisième alinéa de l'article 150 A bis ou au 4 du I ter de l'article 160".

« III. – Au 5 du I ter de l'article 160 du même code, les mots : "au 4 font l'objet d'un échange dans les mêmes conditions" sont remplacés par les mots : "aux 1, 2 et 4 font l'objet d'un échange dans les conditions prévues au 4, au II de l'article 92 B ou au troisième alinéa de l'article 150 A bis".

« IV. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux échanges de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 1997 ainsi que, s'agissant du I, aux plus-values qui bénéficiaient à cette date d'un report d'imposition en application des dispositions du II de l'article 92 B, de l'article 150 A bis et du 4 du I ter de l'article 160 du code général des impôts.

« V. – La perte de recettes est compensée par la majoration, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Par cet amendement, il est proposé de modifier sur deux points le régime des reports d'imposition des plus-values d'échange de valeurs mobilières et de droits sociaux.

Il est prévu, d'une part, de préciser que la fin du report d'imposition de la plus-value intervient, non seulement en cas de cessation ou de rachat des nouveaux titres, mais aussi en cas de remboursement ou d'annulation. Cette précision a pour but de faire échec à des montages permettant d'éviter l'imposition des plus-values reportées.

Il est envisagé, d'autre part, d'établir des passerelles d'un régime à l'autre autorisant des reports successifs en cas d'échange de droits, dans le cadre des articles 92 B II, 150 A bis et 160 I ter du code général des impôts.

Ces trois articles comportent déjà la possibilité de reports successifs mais dans le cadre respectif des reports de plus-values imposables selon le droit commun pour l'article 92 B, des reports de plus-values imposables en cas de cession dite « massive » de droits sociaux pour l'article 160, et des reports de plus-values imposables dans le cadre des sociétés dites « à prépondérance immobilière » pour l'article 150 A bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à cette harmonisation des différents régimes de reports et il lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. – A. Les produits désignés ci-après, élaborés sous contrôle fiscal dans des unités agréées en vue d'être utilisés comme carburants ou combustibles, bénéficient, dans la limite des quantités fixées par les agréments, d'une exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue à l'article 265 du code des douanes fixée à :

« a) 230 F/hl pour les esters d'huile végétale incorporés au fioul domestique et au gazole.

« b) 329,5 F/hl pour le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique, dont la composante alcool est d'origine agricole, incorporés aux supercarburants et aux essences.

« Ces produits doivent être conformes aux spécifications techniques et aux conditions d'utilisation fixées par la réglementation en vigueur.

« B. – I. – Les unités de production font l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé du budget après avis du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'industrie, sur procédure d'appel à candidatures publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

« II. – La durée de validité des agréments délivrés aux unités de production sélectionnées à l'issue de la procédure d'appel à candidatures visée au I est fixée à neuf ans ou à trois ans en fonction, notamment :

« – de l'importance des investissements matériels réalisés en vue de la production de biocarburants et de leur degré d'amortissement par rapport à la capacité de production de biocarburants de l'unité de production considérée ;

« – de l'importance de l'activité de la production de biocarburants par rapport à l'activité totale de l'unité de production dans le secteur de la chimie.

« III. – L'opérateur bénéficiaire d'un agrément est tenu de mettre à la consommation en France la quantité annuelle de biocarburants fixée par l'agrément qui lui a été accordé et de mettre en place chaque année auprès d'une banque ou d'un établissement financier une caution égale à 20 % du montant total de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers correspondant à la quantité de biocarburants qu'il doit mettre à la consommation au cours de la même année en application de la décision d'agrément.

« En cas de mise à la consommation d'une quantité inférieure à la quantité annuelle fixée par l'agrément, cette dernière peut être réduite à due concurrence pour les années restant à courir après que le titulaire eut été mis en demeure de présenter ses observations. Lorsque la quantité annuelle est réduite, la fraction de la caution qui n'a pas été libérée au titre de l'année précédente reste acquise à l'Etat.

« IV. – L'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers est accordée lors de la mise à la consommation en France des carburants et combustibles mélangés dans des entrepôts fiscaux de production ou de stockage situés dans la Communauté européenne aux produits désignés au A, sur présentation d'un certificat de production émis par l'autorité désignée par l'Etat membre de production et d'un certificat de mélange délivré par l'administration chargée du contrôle des accises sur les huiles minérales.

« V. – Un décret précise les modalités d'application de ces dispositions. Toutefois, les règles relatives au premier appel à candidatures devant intervenir en application du B ci-dessus sont fixées par le ministre chargé du budget.

« C. – I. – Les dispositions du présent article entrent en application à compter du 1^{er} novembre 1997.

« II. – L'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1987 (n° 87-1061 du 30 décembre 1987) et l'article 32 modifié de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) sont abrogés à compter du 1^{er} novembre 1997. Toutefois, les agréments délivrés en application de l'arrêté du 27 mars 1992 portant applica-

tion de l'article 32 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) sont maintenus jusqu'au 31 mars 1998. »

La parole est à M. Charles de Courson, inscrit sur l'article.

M. Charles de Courson. Au nom du groupe UDF, je tiens à me féliciter de cet article qui modifie le régime fiscal applicable aux biocarburants. Il tire les conséquences des négociations qui ont eu lieu sur les textes destinés à favoriser le développement des biocarburants qui avaient été votés antérieurement, en particulier par l'ancienne majorité, en les rendant compatibles avec ce que souhaitait la Commission européenne.

C'est une bonne chose, car le développement des biocarburants va dans le bon sens, tant sur le plan de la santé publique que sur celui de la diversification de l'utilisation non alimentaire des produits agricoles.

M. le président. Je vous remercie de votre brièveté, monsieur de Courson.

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – I. – Au 1 de l'article 87 du code des douanes, les mots : "pour autrui" sont remplacés par les mots : "au nom et pour le compte d'autrui" ».

« II. – L'article 88 du même code est abrogé.

« III. – 1. Au 1 de l'article 89 du même code, la deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante : "Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, il doit être obtenu pour la personne morale et pour toute personne physique habilitée à la représenter." »

« 2. Au 2 du même article, les mots : "ou de l'autorisation de dédouaner" sont abrogés.

« IV. – le 2 de l'article 94 du même code est abrogé.

« V. – Il est ajouté au 3 de l'article 95 du même code la phrase suivante : "Celui-ci est la personne qui fait la déclaration en douane en son nom propre ou celle au nom de laquelle une déclaration en douane est faite." »

« VI. – le 1 de l'article 381 du même code est ainsi rédigé : « 1. Toute personne physique ou morale qui a acquitté pour le compte d'un tiers, des droits, des amendes, des taxes de toute nature dont la douane assure le recouvrement, est subrogée au privilège de la douane, quelles que soient les modalités de recouvrement observées par elle à l'égard de ce tiers. »

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – I. – L'article 1559 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les appareils automatiques sont ceux qui procurent un spectacle, une audition, un jeu ou un divertissement et qui sont pourvus d'un dispositif mécanique, électrique ou autre, permettant leur mise en marche, leur fonctionnement ou leur arrêt. »

« II. – L'article 1560 du code général des impôts est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Sont considérés comme exploitants d'appareils automatiques ceux qui en assurent l'entretien, qui encaissent la totalité des recettes et qui enregistrent les bénéfices ou les pertes. »

« III. – Les dispositions des articles 1560 *bis* et 1560 *ter* du code général des impôts sont transférées sous les articles 1564 *bis* et 1565 *quinquies* du même code.

« IV. – L'article 1560 *quater* et les sixième et septième alinéas de l'article 1563 du même code sont abrogés.

« V. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1563 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1563 *bis*. – Pour les appareils automatiques, l'impôt sur les spectacles est liquidé et perçu dans son intégralité lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article 1565. »

« VI. – Il est inséré dans le code général des impôts cinq articles ainsi rédigés :

« Art. 1565 *ter*. – Pour les appareils automatiques visés au I de l'article 1560 :

« I. – La déclaration prévue à l'article 1565 doit être appuyée d'un extrait du registre du commerce et des sociétés et être conforme au modèle fixé par un arrêté du ministre chargé du budget qui précise, en outre, les modalités de dépôt de ladite déclaration auprès de l'administration.

« Chaque appareil automatique fait l'objet d'une déclaration distincte. Il s'agit, selon le cas, d'une déclaration de première mise en service ou, dans le cas d'un appareil automatique déjà exploité l'année précédente, d'une déclaration de renouvellement.

« II. – La déclaration de première mise en service est déposée au moins vingt-quatre heures avant la date d'installation de l'appareil automatique et la déclaration de renouvellement entre le 1^{er} mars et le 15 mai de chaque année.

« III. – En contrepartie du paiement intégral de la taxe annuelle, l'administration remet à l'exploitant une vignette qui doit être apposée sur l'appareil automatique auquel elle se rapporte.

« La vignette peut être reportée d'un appareil retiré de l'exploitation sur un nouvel appareil mis en service pour le remplacer.

« IV. – Les appareils automatiques peuvent être transférés à l'intérieur d'une même commune, ou dans une autre commune appliquant soit un tarif égal ou inférieur à celui de la commune d'origine, soit un tarif supérieur. Dans cette dernière hypothèse et si, lors du transfert, la taxe annuelle n'a pas encore été acquittée par l'exploitant, la taxe est perçue dans son intégralité par l'administration lors du dépôt de la déclaration de renouvellement qui, par dérogation au II, intervient au moins vingt-quatre heures avant la date du transfert ; si, au moment du transfert, la taxe annuelle a déjà été acquittée par l'exploitant, il est perçu un complément de taxe dont le montant est égal à la différence entre le tarif de la taxe annuelle de la commune de destination et celui de la commune de départ de l'appareil automatique.

« Art. 1565 *quater*. – Pour les appareils automatiques visés au III de l'article 1560, la déclaration prévue à l'article 1565 est souscrite auprès de l'administration au plus tard vingt-quatre heures avant la date d'ouverture au public de la fête foraine.

« Art. 1565 *sexies*. – Les dispositions de l'article 1791 sont applicables aux infractions aux dispositions des articles 1564 *bis* et 1565 *quinquies*.

« Art. 1565 *septies*. – Sous réserve des dispositions de l'article 1565 *bis*, l'impôt sur les spectacles est constaté, recouvré et contrôlé suivant les règles propres aux contributions indirectes.

« Art. 1565 *octies*. – Les conditions d'application des articles 1559 à 1565 *septies* et notamment le classement des établissements de spectacles soumis à la taxe dans l'une ou l'autre des catégories prévues au I de l'article 1560 ainsi que les règles relatives à la communication de la comptabilité des établissements assujettis à l'impôt, sont déterminées par arrêtés du ministre chargé du budget.

« VII. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validées les impositions à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements établies au titre des années 1995, 1996 et 1997 sur le fondement des articles 1563 à 1565 du code général des impôts et des arrêtés pris pour l'application de ces dispositions, en tant qu'elles seraient contestées par un moyen tiré de l'illegalité résultant de l'incompétence de leurs auteurs, de ces arrêtés.

« VIII. – Les dispositions des I à VI s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1998. »

M. Migaud, rapporteur général a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans le IV de l'article 23, substituer aux mots : "et les sixième et septième alinéas de l'article 1563", les mots : ", les sixième et septième alinéas de l'article 1563 et les premier et troisième alinéas de l'article 1564". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement est d'ordre rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Delalande a présenté un amendement, n° 24 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 23 par le paragraphe suivant :

« IX. – 1. Les jeux de la boule et jeux similaires exploités dans les casinos des stations thermales légalement reconnues situées à moins de 100 kilomètres de Paris sont soumis, au profit de l'Etat et des collectivités territoriales, aux mêmes prélèvements, régis par les mêmes règles que les mêmes jeux exploités dans les autres casinos autorisés.

« 2. En conséquence, sont supprimés, dans l'article 24 de la loi de finances du 31 mars 1931 :

« a) au premier alinéa, les mots : "et sous réserve que le jeu de la boule et les jeux similaires y demeurent interdits" ;

« b) au troisième alinéa, les mots : "la moitié des redevances dont la commune bénéficiera en vertu du cahier des charges sera obligatoirement employée à l'amélioration de l'établissement thermal ou des organisations qui en dépendent". »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. En région Ile-de-France, et dans un rayon de 100 kilomètres autour de Paris, l'activité des casinos est strictement limitée aux seules villes thermales et sous réserve d'une interdiction du jeu de boule et des jeux similaires.

Une telle limitation voulue par le législateur il y a plus de soixante ans, pouvait certainement trouver à l'époque une justification. Aujourd'hui, dans un contexte de concurrence totalement différent, en France comme dans les pays voisins, cette disparité de traitement pose de sérieux problèmes. Au regard des prélèvements et des obligations auxquels ils sont soumis au bénéfice de l'Etat et des collectivités locales – qui doivent généralement entretenir les établissements thermaux, les théâtres, les hôtels et les restaurants –, l'équilibre d'exploitation des casinos situés à moins de 100 kilomètres de Paris est compromis, dès lors qu'ils ne peuvent proposer à la clientèle une gamme de jeux aussi étendue que d'autres établissements similaires. L'amendement n° 24 rectifié tend donc à supprimer cette limitation.

Il propose également, pour tous les établissements, de supprimer l'affectation obligatoire des redevances dont les communes bénéficient au titre du cahier des charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a estimé que cet amendement n'avait pas sa place dans un collectif. Aussi, je n'inviterai pas l'Assemblée à le retenir.

Notre collègue pourrait peut-être le retirer, pour le présenter à nouveau dans le cadre de l'examen d'un texte plus approprié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'avis du Gouvernement rejoint celui de la commission. J'invite, moi aussi, M. Delalande à retirer son amendement car il n'a pas sa place dans ce collectif budgétaire. Je lui suggère à mon tour de le présenter à nouveau dans le cadre de l'examen d'un texte plus approprié.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Delalande ?

M. Jean-Pierre Delalande. Je le retire, monsieur le président.

Cela dit, si j'ai déposé cet amendement dans le cadre de l'examen de ce collectif, c'est parce qu'il a tout de même une incidence sur les recettes de l'Etat. De plus, il y a urgence pour un certain nombre d'entreprises, et j'espèrais que le Gouvernement le comprendrait.

Je déposerai de nouveau cet amendement lors de l'examen du prochain texte portant DDOEF. D'ici là, je demande au Gouvernement d'examiner la situation de très près, car elle est franchement préoccupante.

M. le président. L'amendement n° 24 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. – A. – Il est inséré dans le code général des impôts quatre articles ainsi rédigés :

« Art. 302 bis KB. – I. – Il est institué une taxe due

par tout exploitant d'un service de télévision reçu en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer et qui a programmé, au cours de l'année civile précédente, une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé : "Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle".

« Lorsque le redevable de la taxe est établi hors de France, il est tenu de faire accrédi-ter auprès de l'administration des impôts un représentant établi en France désigné comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée, qui s'engage à remplir les formalités et obligations incombant à ce redevable et à acquitter la taxe à sa place.

« II. – 1. La taxe est assise sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des abonnements et des autres sommes versées, en rémunération d'un service de télévision mentionné au I, par les usagers, par les organismes qui exploitent des réseaux câblés et par tout organisme chargé de la commercialisation de services de télévision diffusés par satellite ou par voie hertzienne terrestre.

« 2. Lorsque les personnes mentionnées au premier alinéa du I exploitent un service de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre et ont en France le siège de leur activité ou un établissement stable à partir duquel le service est rendu, la taxe est assise sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des abonnements et autres sommes mentionnées au 1 ainsi que :

« a) des sommes versées par les annonceurs, pour la diffusion de leur messages publicitaires, aux redevables concernés ou aux régisseurs de messages publicitaires ;

« b) du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils de télévision encaissé par les redevables concernés, à l'exception de la société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.

« III. – L'exigibilité de la taxe est constituée par l'encaissement du produit de la redevance et par le versement des autres sommes mentionnées au II.

« IV. – Les redevables ou leurs représentants procèdent à la liquidation de la taxe due au titre de l'année civile précédente lors du dépôt de leur déclaration de taxe sur la valeur ajoutée du mois de mars ou du premier trimestre de l'année civile.

« V. – La taxe est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

« Art. 302 bis KC. – Le tarif de la taxe est fixé comme suit :

MONTANTS DES ENCAISSEMENTS et versements annuels (en francs, hors taxe sur la valeur ajoutée)	TARIF DE LA TAXE (en francs)
de 12 000 001 à 24 000 000.....	288 000
de 24 000 001 à 36 000 000.....	876 000
de 36 000 001 à 48 000 000.....	1 752 000
de 48 000 001 à 60 000 000.....	2 640 000

MONTANTS DES ENCAISSEMENTS et versements annuels (en francs, hors taxe sur la valeur ajoutée)	TARIF DE LA TAXE (en francs)
au-dessus de 60 000 000	2 640 000 + 660 000 par tranche ou fraction de tranche d'encaissements et de versements de 12 000 000

« Pour la Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer et pour les services de télévision dont l'exploitant est établi dans des départements d'outre-mer, le tarif de la taxe est fixé à 50 % des montants fixés ci-dessus. »

« Art. 1693 quater. – Les redevables de la taxe sur les services de télévision prévue à l'article 302 bis KB acquittent cette taxe par acomptes mensuels ou trimestriels égaux au minimum, respectivement, au douzième ou au quart du montant de la taxe due au titre de l'année civile précédente majoré de 5 %.

« Le complément de taxe exigible au vu de la déclaration mentionnée à l'article 302 bis KB est versé lors du dépôt de celle-ci.

« Les exploitants d'un service de télévision qui estiment que les acomptes déjà payés au titre de l'année atteignent le montant de la taxe dont ils seront en définitive redevables, peuvent surseoir aux paiements des acomptes suivants. Si le montant de la taxe est supérieur de plus de 20 % au montant des acomptes versés, l'intérêt de retard et la majoration prévus à l'article 1731 sont applicables. »

« Art. 1788 nonies. – Les personnes qui ne se conforment pas aux obligations auxquelles elles sont tenues envers l'administration des impôts en application de l'article L. 102 AA du livre des procédures fiscales sont passibles d'une amende égale à 10 % du montant des sommes non communiquées.

« L'amende ne peut être mise en recouvrement avant l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la notification du document par lequel l'administration a fait connaître au contrevenant la sanction qu'elle se propose d'appliquer, les motifs de celle-ci et la possibilité dont dispose l'intéressé de présenter dans ce délai ses observations.

« L'infraction est constatée et l'amende est prononcée, recouvrée, garantie et contestée en suivant les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée. »

« B. – L'article 1647 du code général des impôts est complété par un VII ainsi rédigé :

« VII. – Pour frais d'assiette et de recouvrement, l'Etat effectue un prélèvement de 1,5 % sur le montant de la taxe mentionnée à l'article 302 bis KB. »

« C. Il est inséré dans le livre des procédures fiscales un article L. 102 AA ainsi rédigé :

« Art. L. 102 AA. – I. – Les régisseurs de messages publicitaires mentionnés au a du 2 du II de l'article 302 bis KB du code général des impôts sont tenus de fournir à chaque exploitant d'un service de télévision mentionné au I de cet article ainsi qu'à l'administration des impôts, avant le 15 février de chaque année, un état récapitulatif des sommes qu'ils ont encaissées au cours de l'année civile précédente en rémunération de la diffusion des messages publicitaires par le service de télévision concerné.

« II. – Les organismes mentionnés au 1 du II de l'article 302 bis KB du code général des impôts sont tenus de fournir à chaque exploitant d'un service de télé-

vision, ou à son représentant, mentionné au I de cet article ainsi qu'à l'administration des impôts, avant le 15 février de chaque année, un état récapitulatif des sommes qu'ils ont versées au cours de l'année civile précédente en rémunération de la fourniture par l'exploitant concerné des services de télévision mentionnés au I du même article.

« III. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article. »

« D. – Au cours de la première année d'application de la taxe prévue à l'article 302 bis KB du code général des impôts, les redevables versent des acomptes mensuels ou trimestriels égaux au minimum, respectivement, au douzième ou au quart du montant dû l'année civile précédente au titre de la taxe instituée par l'article 36 modifié de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), majoré de 5 %.

« E. – Les dispositions de l'article 36 modifié de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) sont abrogées.

« Au a) du 1° et au a) du 2° du II de l'article 57 modifié de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), les termes : "le produit de la taxe et du prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983)" sont remplacés par les termes : "le produit de la taxe prévue à l'article 302 bis KB du code général des impôts".

« F. – Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1998. »

M. Migaud, rapporteur général, et M. Le Guen ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 302 bis KB du code général des impôts, substituer aux mots : "une ou plusieurs" le mot "des".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par un relèvement à due concurrence de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud rapporteur général. Je laisse à M. Le Guen le soin de défendre cet amendement dont il est le coauteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je défendrai d'autant plus rapidement cet amendement rédactionnel que je souhaite le retirer dans la mesure où il ne s'impose pas.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 9 rectifié et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9 rectifié, présenté par M. Migaud, rapporteur général, et M. Le Guen, est ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 302 bis KB du code général des impôts, insérer l'alinéa suivant :

« Les exploitants de services de télévision qui consacrent plus de 70 % de leur temps d'antenne à la diffusion de programmes musicaux, tels que des vidéomusiques ou des retransmissions de concerts, sont exonérés de la taxe. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant du I est compensée par un relèvement à due concurrence de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma. »

L'amendement n° 23, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du I du texte proposé pour l'article 302 *bis* KB du code général des impôts, insérer l'alinéa suivant :

« Les exploitants de services de télévision qui consacrent plus de 70 % de leur temps d'antenne à la diffusion de programmes musicaux, tels que des vidéomusiques ou la retransmission de concerts, sont exonérés de la taxe. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant du I est compensée par un relèvement à due concurrence de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma. »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, pour soutenir l'amendement n° 9 rectifié.

M. Jean-Marie Le Guen. Cet amendement concerne le cas spécifique des chaînes thématiques musicales.

L'article 24 vise à élargir l'assiette de la taxe « COSIP » – compte de soutien à l'industrie des programmes – c'est-à-dire de la taxe qui va alimenter le CNC, le Centre national de la cinématographie, établissement public qui exerce le soutien de l'État à l'industrie cinématographique et à la production de programme audiovisuelle. Je me félicite de cet élargissement.

Cela étant, le principe veut qu'un retour se fasse en faveur de diffuseurs et des producteurs audiovisuels. Or, actuellement, les capacités du compte de soutien pour aider à la production audiovisuelle de clips musicaux sont extrêmement faibles, pour ne pas dire pratiquement nulles. En effet, si le principe d'une aide à de telles créations a été admis, les conditions requises en la matière sont tellement contraignantes que le compte de soutien ne participe qu'exceptionnellement à la production audiovisuelle de clips musicaux.

Cet amendement a vocation à appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème. Autant il peut paraître logique que les chaînes musicales soient intégrées dans l'assiette de la taxe « COSIP », autant il serait logique qu'il y ait aussi une politique de production audiovisuelle en direction des clips.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Christian Estrosi. Je rejoins totalement M. Le Guen. J'ajouterais qu'il est difficile de comparer aujourd'hui le chiffre d'affaires des chaînes hertziennes, qui se monte à plusieurs milliards de francs, et celui des chaînes thématiques, qui, pour certaines d'entre elles, dépasse, à peine une centaine de millions.

Qui plus est, les chaînes thématiques du câble, et plus particulièrement les chaînes musicales, cotisent déjà à des fonds spécifiques d'aide à la création musicale. Par contre, comme le disait M. Le Guen, elles ne bénéficient en retour que très rarement du soutien du Centre national de la cinématographie. C'est la raison pour laquelle, je suis tout à fait d'accord pour retirer mon amendement au profit de celui de M. Le Guen. De toute évidence, nous allons dans la même direction.

M. le président. Je considère que la commission a donné son avis puisque l'amendement n° 9 rectifié a également été présenté en son nom.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a déposé deux amendements sur ce sujet, qui vont venir bientôt en discussion. Je demande à M. Le Guen et à M. Estrosi de retirer leurs amendements au profit de ceux du Gouvernement, qui devraient les satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. J'accepte la proposition du Gouvernement. Je souhaite néanmoins que le Gouvernement fixe au CNC certaines orientations précises afin que les clips musicaux soient reconnus comme partie prenante de la production audiovisuelle. En effet, il s'agit d'un élément créatif extrêmement important de la politique de création audiovisuelle.

Je retire donc l'amendement n° 9 rectifié, tout en demandant au Gouvernement de prendre en considération cette demande qui correspond à un besoin en matière de politique de création.

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié est retiré.

M. Christian Estrosi. Dans ces conditions, je ne retire plus l'amendement n° 23 !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, et M. Suchod ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa (1) du II du texte proposé pour l'article 302 *bis* KB du code général des impôts, après les mots : "hors taxe sur la valeur ajoutée", insérer les mots : "des sommes versées par les annonceurs aux redevables ou aux régisseurs de messages publicitaires,". »

La parole est à M. le rapporteur général

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement a pour objet d'intégrer les recettes publicitaires des chaînes du câble et du satellite dans l'assiette de la taxe afin de garantir la neutralité de l'imposition au regard de la structure du chiffre d'affaires des différents diffuseurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je préfère – et c'est bien naturel – les amendements du Gouvernement, qui, je le crois, donneront satisfaction à la plupart des demandes qui ont été présentées. Par conséquent, rejet.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur général ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je retire l'amendement n° 10.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 11 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par M. Migaud, rapporteur général, et M. Le Guen est ainsi rédigé :

« I. – Compléter l'avant-dernier alinéa (a) du II du texte proposé pour l'article 302 *bis* KB du code général des impôts par les mots : " , après déduction des frais de régie dans la limite d'un plafond de 5 %". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par un relèvement à due concurrence de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma. »

L'amendement n° 77 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (a) du II du texte proposé pour l'article 302 *bis* KB du code général des impôts par la phrase suivante : "Ces sommes font l'objet d'un abattement forfaitaire de 4 %". »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Jean-Marie Le Guen. Cet amendement me semble relever du même esprit que celui du Gouvernement.

Je me permets de signaler que l'amendement n° 10 tendait à élargir l'assiette de la taxe aux recettes publicitaires. Le Gouvernement pourrait réfléchir à la mise en œuvre d'une telle disposition, même si les recettes publicitaires des chaînes thématiques sont en effet infinitésimales par rapport au chiffre d'affaires. Sur le plan du principe, il aurait été souhaitable d'adopter cet amendement de la commission des finances.

M. Jean Tardito. C'eût été moral !

M. Jean-Marie Le Guen. Par l'amendement n° 11, la commission des finances propose de déduire de l'assiette de la taxe COSIP les frais de régie dans la limite d'un plafond de 5 %.

Nous avons retenu ce pourcentage en nous fondant sur des informations qui nous avaient été fournies notamment par les régies de France Télévision. Le Gouvernement propose 4 %. Il doit disposer d'éléments économiques lui permettant de justifier un tel chiffre. Je me rallie donc à l'amendement n° 77 du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 77 et donner son avis sur l'amendement n° 11.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement partage les préoccupations qui ont été exprimées. Il est favorable au principe d'un abattement sur les recettes venant de la publicité des services de télévision afin de tenir compte des dépenses que ceux-ci engagent pour la prospection des annonceurs et le recouvrement des sommes concernées.

Le dispositif proposé par la commission et M. Le Guen semble un peu complexe. Il implique que les redevables fournissent des déclarations et des justificatifs au moment du dépôt de leur déclaration ou au cours d'un contrôle ultérieur. La gestion du dispositif proposé apparaît, elle aussi, un peu trop compliquée.

Ensuite, le Gouvernement considère qu'il n'est pas équitable de réserver le bénéfice de cet abattement aux seuls services de télévision qui font appel à une régie dans la mesure où d'autres services engagent des frais similaires pour l'obtention de recettes publicitaires.

C'est pourquoi, dans un but de simplicité, le Gouvernement vous propose, par l'amendement n° 77, d'instituer un abattement forfaitaire de 4 % sur ce type de recettes, que les chaînes fassent ou non appel à une régie indépendante. Le taux de 4 % paraît raisonnable. De plus, il sera simple à calculer, et donc simple pour les contribuables et pour l'administration qui doit recouvrer ces sommes.

Cet amendement va dans le sens souhaité par M. Le Guen notamment, mais le dispositif que nous proposons est plus simple.

M. le président. Cela signifie-t-il que l'amendement n° 11 va être retiré ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 78 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 302 *bis* KC du code général des impôts :

« Art. 302 *bis* KC. – La taxe est calculée en appliquant à la fraction de chaque part du montant des encaissements et versements annuels en francs (hors taxe sur la valeur ajoutée) qui excède 24 000 000 de francs les taux de :

« - 1,2 % pour la fraction supérieure à 24 000 000 de francs et inférieure ou égale à 36 000 000 de francs.

« - 2,2 % pour la fraction supérieure à 36 000 000 de francs et inférieure ou égale à 48 000 000 de francs.

« - 3,3 % pour la fraction supérieure à 48 000 000 de francs et inférieure ou égale à 60 000 000 de francs.

« - 4,4 % pour la fraction supérieure à 60 000 000 de francs et inférieure ou égale à 72 000 000 de francs.

« - 5,5 % pour la fraction supérieure à 72 000 000 de francs.

« Le montant de la taxe résultant de l'application des dispositions précédentes est réduit de 50 % pour la société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer et pour les services de télévision dont l'exploitant est établi dans les départements d'outre-mer. »

L'amendement n° 12, présenté par M. Migaud, rapporteur général, MM. Le Guen et Suchod, est ainsi rédigé :

« I. – Substituer au tableau du texte proposé pour l'article 302 *bis* K du code général des impôts le tableau suivant :

MONTANT DES ENCAISSEMENTS et versements annuels (en francs) (hors taxe) sur la valeur ajoutée	TARIF DE LA TAXE (en francs)
De 48 000 001 à 60 000 000	288 000
De 60 000 001 à 72 000 000	876 000
De 72 000 001 à 84 000 000	1 752 000
De 84 000 001 à 96 000 000	2 640 000
Au-dessus de 96 000 000	2 640 000 + 660 000 par tranche ou fraction de tranche d'encaissements et de versements de 12 000 000 francs

ERREUR

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par un relèvement à due concurrence de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement, qui va dans le même sens que celui de la commission, tend à modifier le barème de la taxe sur les services de télévision.

Le Gouvernement a bien compris les préoccupations exprimées par la commission des finances, en général, et par M. Le Guen en particulier, en ce qui concerne les chaînes thématiques. Ces chaînes sont en phase de développement et elles souhaitent que le barème de la taxe sur les services de télévision ne vienne pas limiter la croissance de leur chiffre d'affaires.

Toutefois, si on relevait de façon excessive le seuil d'imposition, cela impliquerait nécessairement, pour ceux qui seraient imposés, une augmentation des tarifs de la taxe, ce qui ne paraît pas souhaitable.

Dans ces conditions, et afin de prendre en compte les préoccupations de toutes les chaînes, le Gouvernement propose un nouveau barème plus progressif et de porter le seuil d'imposition de 12 millions à 24 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Avant de discuter sur le fond, êtes-vous sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre amendement n° 78 est compatible avec la directive communautaire sur la TVA qui interdit aux Etats de créer une taxe *ad valorem*, à l'exception de la TVA.

M. Jean Tardito. Une taxe comment ? Je croyais que le président de la République était allé au Vietnam pour défendre la francophonie ! (*Rires.*)

M. Charles de Courson. Cela n'a rien à voir, mon cher collègue.

L'adoption de l'amendement n° 78 ne nous mettrait-elle pas en situation d'être en contradiction avec la directive communautaire ? Une telle disposition ne risquerait-elle pas d'être annulée ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Bien sûr que non !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, pour défendre l'amendement n° 12... et la latiphonie peut-être.

M. Jean-Marie Le Guen. Lorsqu'une telle taxe aura été prélevée sur les chaînes thématiques, c'est une somme de l'ordre de 20 à 30 millions de francs qui viendra abonder un compte de soutien doté d'environ 2,5 milliards. Nous parlons donc de moins de 1 % de l'ensemble de ce compte. Par conséquent, la portée du dispositif ne justifie pas l'émoi qu'il a suscité.

Par ailleurs, si l'on retient le seuil minimal d'exonération de 24 millions fixé par le Gouvernement, au moins neuf des principales chaînes thématiques existantes seront exonérées compte tenu du niveau de leur chiffre d'affaires.

En tout état de cause, les cinq principales chaînes thématiques seront soumises à la taxation minimale, quelle que soit la disposition qui sera adoptée, qu'il s'agisse du texte initial du projet de loi, de l'amendement n° 12 ou de l'amendement n° 78.

Tout le débat qui a lieu, ici ou là, concerne cinq chaînes thématiques qui appartiennent, non à la catégorie des chaînes ultra-débutantes ayant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de francs – ce qui ne leur permet pas de fabriquer ou d'acheter beaucoup de programmes puisque, je le rappelle, le fait d'émettre un signal coûte 15 à 20 millions de francs –, mais à la catégorie des chaînes intermédiaires, lesquelles sont encore balbutiantes dans la mesure où le marché commence seulement à se développer et où elles viennent à peine d'être créées.

Tout cela contribue à relativiser les éléments de notre discussion.

Je me rallie, bien entendu, à l'amendement n° 78 du Gouvernement, tout en notant qu'il concerne les barèmes alors que le mien vise les seuils. Il y a là une légère nuance que chacun mesurera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement du Gouvernement n'a pas été examiné par la commission des finances, mais il répond en grande partie aux préoccupations qu'elle avait exprimées.

J'en profite pour dire qu'une disposition adoptée par la commission des finances avait suscité beaucoup d'émotion dans le monde du cinéma.

M. Jean-Marie Le Guen. En effet !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Elle avait pour origine le gage qui avait été retenu. Cet amendement avait, je tiens à le préciser, vocation à être retiré. L'émotion qui s'est manifestée n'était donc pas justifiée.

A titre personnel, je suis favorable à l'adoption de l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. J'apporterai un autre éclairage. Il s'agit non seulement d'une disposition fiscale, mais d'une question importante pour l'évolution de la télévision. Nous avons inventé en France, avec le soutien des pouvoirs publics, tous gouvernements confondus, depuis quinze ans, un système qui marche bien, avec l'obligation de production et le financement du compte de soutien.

Ce système marche tellement bien que la France est pratiquement le seul pays européen aujourd'hui à avoir une industrie de programmes à peu près digne de ce nom. Il faut donc tout faire pour le préserver.

Or la télévision est en train de changer de nature avec l'apparition des technologies numériques et des chaînes thématiques. Les modes de consommation de la télévision vont se modifier dans les années qui viennent et il est par conséquent décisif qu'on étende ce système, qui ne s'applique jusqu'à présent qu'aux chaînes hertziennes, au secteur qui se développe le plus, c'est-à-dire aux chaînes thématiques.

C'est très important pour l'avenir des industries de programmes. Plusieurs orateurs ont fait état des préoccupations auxquelles avaient donné lieu les dispositions adoptées par la commission des finances. Elles étaient effectivement de nature à créer un déséquilibre et l'avenir du financement du COSIP par les chaînes thématiques n'aurait pas été clair et net.

L'amendement du Gouvernement me semble aller dans le bon sens, il donne des garanties pour le financement du COSIP par les chaînes thématiques et je crois qu'il faut l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux juste rassurer M. de Courson, si cela est possible.

L'article 33 de la sixième directive n'exclut pas, comme il le craint, les taxes *ad valorem*, il n'exclut que certaines taxes sur le chiffre d'affaires.

De plus, la taxe qui vous est proposée n'est pas une taxe sur le chiffre d'affaires mais une taxe qui frappe certaines recettes seulement. Elle est donc parfaitement compatible avec l'article 33. J'espère vous avoir apaisé, monsieur le député.

M. Charles de Courson. Non !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 12 tombe, ainsi que l'amendement n° 71 de M. Michel Suchod.

M. Migaud, rapporteur général, MM. Le Guen et Suchod ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (F) de l'article 24 par les mots : « pour les personnes exploitant un service de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre et à compter du 1^{er} janvier 1999 pour les autres exploitants. »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Je mets aux voix l'article 24, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 24, ainsi modifié, est adopté.*)

Articles 25 à 27

M. le président. « Art. 25. – L'article 284 *septies* du code des douanes est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1998 ».

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25 est adopté.*)

« Art. 26. – L'article 4 de la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi est ainsi rédigé :

« Art. 4. – A compter du 1^{er} janvier 1998, sont exonérés du versement de la contribution de solidarité les redevables mentionnés à l'article 2 dont la rémunération mensuelle nette telle que définie ci-dessous est inférieure au montant du traitement mensuel brut afférent à l'indice brut 296.

« La rémunération mensuelle nette comprend la rémunération de base mensuelle brute augmentée de l'indemnité de résidence et diminuée des cotisations de sécurité sociale obligatoires, des prélèvements pour pension et, le cas échéant, des prélèvements au profit des régimes de retraite complémentaire obligatoires. » – (*Adopté.*)

« Art. 27. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont réputées régulières les impositions assises et liquidées jusqu'au 9 novembre 1995 en application de l'article R. 424-1 du code de l'urbanisme et sur le fondement de l'arrêté du préfet de Paris

en date du 30 mars 1984, en tant qu'elles seraient contestées pour un motif tiré de l'incompétence du maire de Paris résultant du défaut d'affichage de l'arrêté précité. » – (*Adopté.*)

Après l'article 27

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 36 et 76, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36, présenté par M. de Courson, est ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, l'article 39 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« 11 – Les frais commerciaux exceptionnels ou frais accessoires ne constituent pas des charges déductibles ».

L'amendement n° 76, présenté par M. Didier Migaud, est ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le 2 de l'article 39 du code général des impôts, un 2 *bis* ainsi rédigé :

« 2 *bis*. Pour les contrats conclus au cours d'exercices ouverts à compter de l'entrée en vigueur de la convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, les sommes versées ou les avantages octroyés, directement ou par des intermédiaires, au profit d'un agent public au sens du 4 de l'article 1^{er} de ladite convention ou d'un tiers pour que cet agent agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exécution de fonctions officielles, en vue d'obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu dans des transactions commerciales internationales, ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt ».

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Charles de Courson. En droit fiscal français, ce qu'on appelle pudiquement les frais commerciaux exceptionnels, ou les frais accessoires, c'est-à-dire les pots-de-vin, sont fiscalement déductibles pourvu qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation douanière, laquelle a d'ailleurs disparu il y a quelques années.

Je suis de ceux qui pensent que la corruption qui sévit dans le monde entier, dans les secteurs de l'armement, de l'aéronautique, du BTP et dans bien d'autres domaines.

M. Philippe Auberger. Hélas !

M. Charles de Courson. ... est totalement contradictoire avec l'économie de marché, système dont l'histoire a prouvé que c'était le seul à peu près efficace, même s'il faut l'encadrer.

Persuadé que la corruption détraque les mécanismes de marché puisque c'est plus par le pot-de-vin que par la qualité du produit qu'on l'emporte, je suis de ceux qui pensent qu'il faut faire un effort de coordination internationale afin d'éliminer progressivement les pots-de-vin.

Toute une série de discussions sont engagées à ce sujet au sein de l'OCDE et un accord très timide est intervenu récemment, mais je voulais, par cet amendement, poser le problème.

Je suis tout à fait conscient que la France ne peut pas agir isolément dans cette affaire et qu'il faut parvenir à une coordination internationale. Celle-ci a commencé

mais je suis persuadé que l'effort doit aussi venir des entreprises. Nombre d'entre elles ont mis en place des chartes éthiques aux termes desquelles tout salarié de l'entreprise qui utilise la corruption pour obtenir des marchés est licencié pour faute grave. IBM a d'ailleurs strictement appliqué ce principe et a licencié des cadres supérieurs pour ce motif.

Les mesures prises à l'intérieur des entreprises et la législation fiscale doivent converger si l'on veut essayer d'améliorer l'état du monde.

Tel est l'objet du présent amendement, mais si le Gouvernement me répond qu'il s'engage à poursuivre les discussions internationales pour atteindre ce but, je suis prêt à le retirer.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour défendre l'amendement n° 76.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Lors de l'examen du projet de loi de finances, nous avons déjà examiné un amendement semblable. La commission des finances a souhaité, à l'unanimité, mettre fin à l'incitation à la corruption résultant de la possibilité de déduire du bénéfice imposable les sommes versées au titre de ce qu'il est convenu d'appeler les frais commerciaux exceptionnels.

Elle n'a cependant pas adopté cet amendement, eu égard au fait que des négociations sont en cours au sein de l'OCDE en vue d'élaborer une convention concernant la lutte contre la corruption. Depuis, les négociations ont abouti et un bon accord a été conclu entre les représentants des différents ministres, qui devrait être signé le 17 décembre prochain et M. le secrétaire d'Etat nous apportera sans doute des éclaircissements à ce sujet.

Du coup, il nous semble tout à fait possible – j'avais annoncé à la commission des finances que je serais en mesure de déposer un amendement en séance sur ce point – de prévoir la non-déductibilité des sommes versées ou des avantages octroyés à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Tel est l'objet de l'amendement n° 76, que j'invite l'Assemblée à adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. de Courson reprend un débat que nous avons déjà eu lors de l'examen du projet de loi de finances. Depuis, une convention internationale a été conclue dans le cadre de l'OCDE et, comme l'a dit le rapporteur général, elle sera signée à Paris le 17 décembre prochain.

Nous sommes donc en mesure, conformément à son vœu et à celui de l'Assemblée tout entière, d'adapter notre droit fiscal et de supprimer la déductibilité des sommes versées à des agents étrangers.

Cet objectif est, j'en suis sûr, largement partagé, mais monsieur de Courson, votre amendement est imparfait sur le plan technique, pour deux raisons.

Premièrement, sa date d'entrée en vigueur devrait être liée à la date d'entrée en vigueur de la convention internationale, ce qui n'est pas le cas.

Deuxièmement, vous parlez de « frais commerciaux exceptionnels », ce qui n'est pas d'une précision juridique parfaite.

C'est pourquoi je suggère à l'Assemblée de repousser votre amendement.

Je suis par contre favorable à l'amendement n° 76 présenté par M. Migaud, parce qu'il vise le même but tout en étant plus précis quant à la date et aux dépenses concernées.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon amendement est techniquement imparfait et je suis tout à fait prêt à le retirer.

Il faut cependant être bien conscient que l'accord de l'OCDE est très limité. En effet, il ne vise que les agents publics. Mais comment se développe la corruption internationale ? C'est très simple. En contrepartie de l'appui à un contrat, on exporte, en général en Suisse, une certaine somme d'argent dont la répartition entre les différents bénéficiaires n'est pas précisée. On ne sait pas si ce sera le ministre de la défense ou le chef d'état major, pour prendre un exemple purement théorique lié à l'industrie d'armement. Il suffira donc que l'honorable intermédiaire, qui reçoit la totalité de la somme et est chargé de la répartir entre les personnes corrompues, la verse à une personne privée qui la reversera ensuite à la personne publique.

L'accord de l'OCDE est un accord a *minima* mais je voterai néanmoins en faveur de l'amendement n° 76.

Ne nous faisons cependant pas d'illusions : c'est une action menée au sein des entreprises, doublée d'un texte législatif plus général, qui permettra de faire régresser la corruption dans les échanges internationaux. Mais il faut aussi agir au niveau national.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du deuxième alinéa du 4 de l'article 39 du code général des impôts, le nombre : « 120 000 » est remplacé par le nombre : « 150 000 ».

« II. – Cette disposition est applicable aux véhicules dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1^{er} novembre 1997.

« III. – La perte de recettes sur le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par l'élévation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'une petite mesure traditionnelle que nous examinons chaque année et qui consiste à réévaluer le plafond d'amortissement des véhicules d'entreprise. En l'occurrence, je propose de faire passer de 120 000 francs ce plafond, à 150 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet. Nous avons déjà repoussé un amendement similaire lors de l'examen du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Le 2 de l'article 39 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° – Aux véhicules particuliers et aux véhicules utilitaires d'entreprise. »

« II. – Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 1998.

« III. – La perte de recettes sur le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par l'élévation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le véhicule est assimilable à un matériel et participe directement à la réalisation de l'activité des entreprises. Mais les annuités actuelles d'amortissement linéaire ne correspondent pas à la dépréciation réelle d'un véhicule telle qu'elle est déterminée dans les cotes de la presse professionnelle automobile.

Je propose donc d'étendre le système d'amortissement dégressif aux véhicules d'entreprise, qui en sont actuellement exclus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Julia a présenté un amendement, n° 66, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article 39 AC du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Cette disposition s'applique également aux véhicules qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat résultant de l'application du I est compensée à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Actuellement, il existe des règles d'amortissement exceptionnelles pour les véhicules électriques ou les véhicules fonctionnant au gaz. Or, du fait de l'absence quasi générale de stations de GPL, la plupart des véhicules vendus sur le marché sont des véhicules à bicarburant. Si l'on veut amorcer la pompe et développer les véhicules marchant au GPL, il faut leur étendre les règles d'amortissement exceptionnel applicables aux véhicules qui fonctionnent à bicarburant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, eu égard à certaines dispositions adoptées dans le projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Julia a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux applicable au fioul lourd d'une teneur en soufre inférieure à 2 % relevant de la position 27.10.00 du tarif des douanes et repris au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes sous l'indice d'identification 28 *bis* est fixé à "8".

« II. – La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence par l'augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. La RATP doit acheter 370 bus diesel ; or chacun sait que ces bus sont particulièrement polluants. Je propose que la RATP puisse acheter des bus utilisant un fioul très allégé en soufre, le TTBS.

Elf met sur le marché un fioul émulsionné à l'eau, mais ce carburant coûte 30 % de plus, ce qui correspondrait pour la RATP à une charge de 50 millions.

Si l'on veut, comme l'a souhaité le ministre des transports, faire rouler des autobus non polluants servant de modèle à l'ensemble des poids lourds français, il faudrait instituer une écotaxe et détaxer le carburant non polluant. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Ce combustible bénéficie déjà d'un avantage fiscal. Le coût de cette mesure serait de 60 millions de francs et sa justification n'est pas apparue avec évidence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

La perte de recettes serait en fait de 83 millions de francs et elle ne me paraît pas justifiée, d'autant que la taxe proposée serait inférieure au minimum prescrit par les Communautés européennes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Julia a présenté un amendement, n° 68, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1599 A *octodecies* ainsi rédigé :

« Art. 1599 A *octodecies*. – Le conseil régional peut, sur délibération, exonérer totalement ou partiellement de la taxe proportionnelle prévue au I de l'article 1599 *sexdecies*, la délivrance de certificats d'immatriculation des véhicules automobiles terrestres à moteur qui fonctionnent au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicule (GNV) ou du gaz de pétrole liquéfié (GPL).

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. L'écologie n'a décidément pas de chance,...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous arrivez un peu tard !

M. Didier Julia. ... non plus que la lutte contre la pollution atmosphérique.

Cet amendement vise à permettre aux conseils régionaux d'exonérer, après délibération, partiellement ou en totalité, de la taxe sur les cartes grises les véhicules fonctionnant à l'électricité, au GNV ou au GPL.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Nous avons repoussé un amendement semblable lors de l'examen du projet de loi de finances. Nous avons déjà adopté des dispositions importantes pendant cette discussion et M. le secrétaire d'Etat s'est engagé à nous présenter un rapport qui devrait nous permettre, au début de l'année prochaine, de revoir le mode de fixation des puissances administratives et de prendre en considération les préoccupations qui ont été exprimées sur de nombreux bancs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable. Le rapport sur les puissances administratives sera livré à la date promise.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. J'avoue ne pas comprendre, monsieur le rapporteur général, pourquoi vous êtes défavorable à cet amendement, étant donné que nous avons déjà adopté un amendement semblable offrant la même possibilité aux conseils généraux.

Certes, il est bon de réfléchir et de rédiger un rapport mais la disposition en question ne coûterait pas très cher et son adoption représenterait un geste significatif en faveur de l'environnement. A un moment où l'on parle de l'effet de serre et où nous devons particulièrement surveiller les rejets dans l'atmosphère, ce geste serait bien compris par un grand nombre de Français.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cahuzac et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 48, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1 de l'article 42 *septies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les trois premiers alinéas sont ainsi rédigés :

« Les subventions d'équipement accordées à une entreprise par l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme public à raison de la création ou de l'acquisition d'immobilisations déterminées ne sont pas comprises, sur option de l'entreprise, dans les résultats de l'exercice en cours à la date de leur attribution ; dans ce cas, elles sont imposables dans les conditions définies au présent article.

« Lorsqu'elles ont été utilisées à la création ou à l'acquisition d'une immobilisation amortissable, ces subventions sont rapportées aux bénéfices imposables en même temps et au même rythme que celui auquel l'immobilisation en cause est amortie. Ce rythme est déterminé, pour chaque exercice, par le rapport existant entre la dotation annuelle aux amortissements pratiquée à la clôture de l'exercice concerné sur le prix de revient de cette immobilisation et ce même prix de revient.

« Les subventions affectées à la création ou à l'acquisition d'une immobilisation non amortissable sont rapportées par fractions égales au bénéfice imposable des années pendant lesquelles cette immobilisation est inaliénable aux termes du contrat accordant la subvention ou, à défaut de clause d'inaliénabilité, au bénéfice des dix années suivant celle de l'attribution de la subvention. »

« 2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La subvention attribuée par l'intermédiaire d'une entreprise de crédit-bail est répartie, par parts égales, sur les exercices clos au cours de la période couverte par le contrat de crédit-bail, à la condition que la décision accordant cette subvention prévoient son reversement immédiat au crédit-preneur. »

« 3° A la fin du dernier alinéa, il est ajouté la phrase suivante :

« Ces dispositions s'appliquent en cas de cession ou de résiliation d'un contrat de crédit-bail ; la période mentionnée à la deuxième phrase du présent alinéa s'entend alors de celle restant à courir à la date de l'opération concernée jusqu'à l'échéance de ce contrat. »

« II. – L'article 93 du code général des impôts est complété par un 8 ainsi rédigé :

« 8. Les dispositions de l'article 42 *septies* sont applicables, sur demande expresse de leur part, aux contribuables soumis au régime de la déclaration contrôlée qui exercent une activité professionnelle au sens du 1 de l'article 92. »

« III. – Les dispositions du II s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1997.

« IV. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. Migaud a présenté un sous-amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II de l'amendement n° 48 :

« 8. Sur demande expresse des contribuables soumis au régime de la déclaration contrôlée qui exercent une activité professionnelle au sens du 1 de l'article 92, les subventions visées à l'article 42 *septies* ne sont pas comprises dans les résultats de l'année en cours à la date de leur versement. Dans ce cas, elles sont imposables dans les conditions définies par ce dernier article. »

La parole est à M. Jérôme Cahuzac, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Jérôme Cahuzac. L'article 38 du code général des impôts prévoit que toute subvention est incluse dans le résultat imposable de l'entreprise, et ce dès son attribution.

Par dérogation, il est prévu d'échelonner la réintégration des subventions d'équipement réservées au financement d'immobilisations dans le résultat imposable au rythme des amortissements, selon qu'il s'agit d'immobilisation amortissables ou non amortissables, inaliénables ou non inaliénables.

L'amendement n° 48 tend à assouplir les textes et à en élargir le champ.

Le premier alinéa du 1° propose de conférer un droit optionnel aux entreprises, qui pourront soit intégrer ladite subvention dès son attribution dans leur résultat imposable, soit l'échelonner au rythme des amortissements.

Le deuxième alinéa permet que ce procédé soit utilisé par les entreprises qui ont acquis ou créé une immobilisation en n'utilisant pas en totalité la subvention ainsi accordée.

Le troisième alinéa vise à remplacer dans le code le mot « versement » par le mot « attribution », afin d'éviter le décalage de deux exercices entre l'attribution et l'intégration dans l'exercice.

Si l'Assemblée adoptait ces dispositions, elle légaliserait *a posteriori* une pratique qui semble déjà courante. Elle encouragerait ainsi l'administration fiscale qui – une fois n'est pas coutume – a fait davantage appel au bon sens qu'à la rigueur des textes.

Cet amendement prévoit également d'étendre le dispositif aux entreprises faisant appel au crédit-bail pour financer leurs immobilisations, actuellement exclus du bénéfice de l'échelonnement au rythme de l'amortissement et de la réintégration des subventions dans le résultat imposable.

L'amendement prévoit par ailleurs l'extension du dispositif aux entreprises acquittant l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux. En effet, ce sont les seules qui ne peuvent bénéficier des dispositions, contrairement à celles, par exemple, assujetties à l'impôt sur les sociétés ou imposables sur les bénéfices industriels et commerciaux. Pour être très clair, il s'agit d'inciter plus fortement les cabinets médicaux à s'informatiser. Dans le cadre d'un plan désormais célèbre, les cabinets médicaux bénéficieront de l'aide d'une collectivité publique, en l'espèce la CNAM, pour s'informatiser.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 48 et présenter le sous-amendement n° 75.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement. Quant au sous-amendement n° 75, il n'est que de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'avis du Gouvernement est aussi favorable.

Les mesures proposées amélioreront le dispositif d'étalement actuel en élargissant son champ d'application aux biens financés par voie de crédit-bail et aux contribuables qui exercent une activité professionnelle imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Je précise en outre que je lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 75.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48 et le sous-amendement n° 75 compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement rectifié et ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Cahuzac et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 49, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 281 *octies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de 2,10 % s'applique également aux opérations d'importation, d'acquisition intracommunautaire ou de livraison portant sur les médicaments soumis à autorisation temporaire d'utilisation visés à l'article L. 601-2 du code de la santé publique. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. En 1990, il avait été décidé d'appliquer aux médicaments le taux réduit de TVA de 5,5 %. Cet amendement tend à affecter aux médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire le taux super-réduit de 2,10 %.

A ma connaissance, les règlements communautaires ne s'y opposent pas.

J'ajoute qu'il s'agirait, pour les budgets hospitaliers, d'une économie en année de pleine de 140 millions de francs.

Je souligne en outre que l'opération serait totalement neutre pour l'industrie pharmaceutique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement et lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997, n° 447 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 456) ;

M. François Lamy, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 485).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral |
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

